



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil maritime ultramarin
de Guyane**

**VERSION 3.0
AVRIL 2023**

Document stratégique de bassin maritime de Guyane

PROJET

**Document projet pour la consultation
Avril 2023**

Sommaire

Liste des abréviations, acronymes et sigles	6
Préambule : Cadre d'élaboration du DSBM	8
I. Cadre national et européen de la politique maritime.....	8
II. L'échelle du bassin Guyane.....	9
1. Périmètre d'application.....	9
2. Conseil maritime ultramarin.....	11
III. Contenu du document stratégique de bassin maritime.....	12
IV. Portée juridique du document.....	12
V. Élaboration du document stratégique de bassin maritime.....	13
1. Processus d'élaboration.....	13
2. Concertation préalable.....	14
3. Évaluation environnementale.....	17
4. Consultations.....	18
Partie 1 : Situation de l'existant	19
I. État des lieux et enjeux.....	20
1. Présentation générale du bassin maritime de Guyane.....	20
2. La Guyane dans l'environnement régional.....	22
3. La pêche illicite étrangère, une problématique majeure.....	24
4. La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine.....	24
5. La prévention des risques et la gestion du trait de côte.....	29
6. Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.....	33
7. Les acteurs et outils de planification.....	41
8. Cartes d'état des lieux.....	50
II. Avenir souhaité pour le bassin.....	56
Partie 2 : Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes	58
I. Objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques.....	59
Axe I: Endiguer la pêche illicite étrangère.....	62
Objectif I.1 Renforcer l'efficacité des contrôles.....	62
Objectif I.2 Améliorer les capacités post-déroutement.....	62
Axe II – La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine.....	63
Objectif II.1 Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux.....	63
Objectif II.2 Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques.....	64
Objectif II.3 Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques.....	65
Objectif II.4 Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines.....	66
Objectif II.5 Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine.....	68

Axe III – La prévention des risques et la gestion du trait de côte.....	69
Objectif III.1 Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l’interface terre-mer au regard des aléas littoraux.....	69
Objectif III.2 Renforcer la sécurité maritime.....	70
Objectif III.3 Améliorer la qualité des eaux de baignades.....	70
Objectif III.4 Se préparer face aux risques de pollution maritime.....	71
Axe IV – La connaissance, la recherche et l’innovation ainsi que l’éducation et la formation aux métiers de la mer.....	72
Objectif IV.1 Renforcer les moyens pour l’acquisition et le partage des connaissances.....	72
Objectif IV.2 Développer l’attractivité et la qualification des emplois de l’économie bleue.....	73
Axe V – Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques.....	75
Objectif V.1 Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive.....	75
Objectif V.2 Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle.....	76
Objectif V.3 Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche.....	77
Objectif V.4 Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires.....	78
Objectif V.5 Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce.....	79
Objectif V.6 Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée.....	80
Objectif V.7 Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d’utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement.....	81
Axe VI – Gouvernance et coopération.....	83
Objectif VI.1 Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime.....	83
Objectif VI.2 Renforcer la coopération maritime avec les États voisins.....	84
II. Carte des vocations.....	85
1. Objet de la carte des vocations.....	85
2. Méthode.....	85
3. Zones sous tension.....	86
4. Positionnements nouveaux à faire.....	86
5. Description des vocations par zone.....	90
III. Description des indicateurs associés.....	95
Axe I – Endiguer la pêche illicite étrangère.....	96
Axe II – La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine.....	96
Axe III La prévention des risques et la gestion du trait de côte.....	99
Axe IV La connaissance, la recherche et l’innovation ainsi que l’éducation et la formation aux métiers de la mer.....	100
Axe V. Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques..	101
Axe VI Gouvernance et coopération.....	104
Partie 3 : Mise en œuvre opérationnelle	105
I. Considérations générales.....	106
II. Modalités d’évaluation et actualisation.....	106
III. Plan d’actions.....	106

Annexes

1. Rapport « Situation de l'existant »
2. Concertation préalable : réponses au questionnaire
3. Fiches actions
4. Rapport d'évaluation environnementale, avis rendu par l'autorité environnementale et mémoire en réponse

Document de travail

Liste des abréviations, acronymes et sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	DSBM	Document stratégique de bassin maritime
AEC	Association des États de la Caraïbe	DSF	Document stratégique de façade
AEM	Action de l'État en mer	DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local
AFITF	Agence de financement des infrastructures de transport de France	EES	Évaluation environnementale stratégique
AME	Aires marines éducatives	EMR	Énergie marine renouvelable
AMP	Aires marines protégées	EMSA	European maritime safety agency, Agence européenne pour la sécurité maritime
ANED	Assistance aux navires en difficulté	ENP	Espaces naturels protégés
ANK	Association nautique de Kourou	EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ARS	Agence régionale de santé	ERC	Éviter, réduire, compenser
ATBG	Agence territoriale de la biodiversité en Guyane	FAG	Forces armées en Guyane
AUDeG	Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'anglais Food and Agriculture Organization of the United Nations
AVURNAV	Avis urgent aux navigateurs	FEAMPA	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	FEDER	Fonds européen de développement régional
CACL	Communauté d'agglomération du centre littoral	FFCK	Fédération française de canoë-kayak
CAPM	Certificat d'aptitude professionnelle maritime	FFV	Fédération française de voile
CARICOM	Communauté des Caraïbes	FIM	Fonds d'intervention maritime
CCDS	Communauté de communes des savanes	FSE	Fonds social européen
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	GDI	Guyane développement innovation
CCOG	Communauté de communes de l'Ouest guyanais	GEPOG	Groupe d'étude et de protection des oiseaux en Guyane
CDAD	Conseil départemental de l'accès au droit	GES	Gaz à effet de serre
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	GPMG	Grand port maritime de Guyane
CESE	Conseil économique, social et environnemental	IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
CFA	Collectivités françaises d'Amérique	IGEM	Inspection générale de l'enseignement maritime
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable	INN	illégal, non déclarée et non réglementée (pêche)
CIMer	Conseil inter-ministériel pour la mer	IRD	Institut de recherche pour le développement
CIRM	Commission interministérielle des ressources marines (Brésil)	IUCN	International union for conservation of nature, Union internationale pour la conservation de la nature
CMU	Conseil maritime de bassin ultramarin	MERCOSUR	Marché commun du Sud
CNES	Centre national d'études spatiales	MNHN	Muséum national d'Histoire naturelle
CNML	Conseil national de la mer et des littoraux	MOA	Maîtrise d'ouvrage
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	MTECT	Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
CNSP	Centre national de surveillance des pêches	OCAPIAT	Opérateur de compétences (OPCO) pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires
COPACO	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest	OCDE	Organisation de coopération et de développements économiques
CRPMEM	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	OCSGE	Occupation du sol à grande échelle (référentiel)
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage	ODD	Objectif de développement durable
CSG	Centre spatial guyanais	OdyC	Observatoire de la dynamique côtière
CSN	Centre de sécurité des navires	OFB	Office français pour la biodiversité
CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
CZM	Commandement de zone maritime	OSL	Ocean, science & logistic
DCE	Directive cadre sur l'eau	OSPAR	Oslo – Paris, en référence à la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
DCPEM	Directive-cadre pour la planification de l'espace maritime	PCIA	Programme de coopération Interreg Amazonie
DdC	Degrad des Cannes	PEM	Planification de l'espace maritime
DDG AEM	Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer	PFC	Poste frontalier communautaire
DETR	Dotations d'équipements des territoires ruraux	PGRI	Plans de gestion des risques inondation
DGCOPOP	Direction générale de cohésion des populations		
DGTM	Direction générale des territoires et de la mer		

PING	Plateforme de l'information nautique et géographique	SGMer	Secrétariat général de la mer
PLU	Plan local d'urbanisme	SHOM	Service hydrographique et océanographique de la Marine
PMI	Politique maritime intégrée	SINP	Système d'information sur la nature et les paysages
PNA	Plan national d'actions	SIMKO	Société immobilière de Kourou
PNRG	Parc naturel régional de Guyane	SMVM	Schéma de mise en valeur de la mer
POLMAR	Pollution maritime	SNAP	Stratégie nationale pour les aires protégées
POMU	Plateforme offshore multi-usages	SNML	Stratégie nationale pour la mer et le littoral
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie	SNSM	Société nationale de sauvetage en mer
PPR	Plan de prévention des risques	SRDA	Schéma régional pour le développement de l'aquaculture
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux	SRDEII	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
PROEPP	Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche	UE	Union européenne
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	UNESCO	United nations educational, scientific and cultural organization, Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale	WWF	World wide fund for nature, Fonds mondial pour la nature
REG	Réseau des échouages de Guyane	VAE	Validation des acquis de l'expérience
RNNA	Réserve naturelle nationale de l'Amana	ZAN	Zéro artificialisation nette
RNNGP	Réserve naturelle nationale du Grand Connétable	ZCH	Zone de conservation halieutique
RUP	Région ultra périphérique	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
SAF	Société Abchée et fils	ZEE	Zone économique exclusive
SAR	Search and rescue (Opérations de recherche et sauvetage)	ZFH	Zone de fonctionnalité halieutique
SAR	Schéma d'aménagement régional		
SARA	Société anonyme de raffinerie des Antilles		
SCoT	Schéma de cohérence territoriale		
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux		
SEBRAE	Servicio brasileño de apoyo a las micro y pequeñas empresas, Service brésilien d'appui aux micro et petites entreprises		

Préambule : Cadre d'élaboration du DSBM

I. Cadre national et européen de la politique maritime

La politique maritime de la France est coordonnée, sous l'autorité du Premier ministre, par le secrétariat général de la mer (SGMer), créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995. Ce même décret a institué le Comité interministériel de la mer (CIMer), qui réunit périodiquement, sous la présidence du Premier ministre, tous les ministères qui traitent de questions maritimes.

Le CIMer est chargé de délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects nationaux et internationaux et de fixer les orientations gouvernementales dans tous les domaines de l'activité maritime.

Suite aux démarches publiques de réflexion menées lors du Grenelle de l'environnement (2007) et Grenelle de la mer (2009) entre l'État, les élus, les acteurs économiques et professionnels concernés par la mer et la société civile, la France s'est dotée d'une nouvelle politique maritime, et la gouvernance de la mer et du littoral a été entièrement réorganisée et modernisée. Les engagements du Grenelle de la mer ont été retranscrits au sein du « Livre bleu » regroupant 137 engagements.

Le droit de l'environnement a ainsi été modifié par la loi Grenelle 2, ou loi du 12 juillet 2010, qui prévoit la mise en place d'un Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) présidé par le Premier ministre ou le ministre chargé de la mer et l'adoption d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Ce nouveau conseil a été mis en place le 18 janvier 2013, afin de renforcer la coordination des actions publiques dans les territoires littoraux. Ses attributions, sa composition et son fonctionnement sont précisés par le décret n°2011-637 du 9 juin 2011.

Le CNML est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). La SNML, adoptée en février 2017, est le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Elle doit être déclinée et complétée au niveau des façades maritimes de l'hexagone par les documents stratégiques de façade (DSF) et de bassin maritime (DSBM) pour l'outre-mer.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral traite, dans une perspective de gestion intégrée, des six thèmes suivants (article R219-1-1 du code de l'environnement) :

- la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;
- la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation.

Au niveau européen, la Commission européenne a adopté en 2007 la « politique maritime intégrée pour l'UE » (PMI). Cette politique fixe le cadre pour un développement économique durable de la politique maritime européenne qui, sous le terme de croissance bleue, est devenu l'objectif principal de la PMI. Trois domaines ont été identifiés pour constituer les piliers de son développement : la planification spatiale maritime et la gestion intégrée des zones côtières, la connaissance marine et la surveillance maritime intégrée.

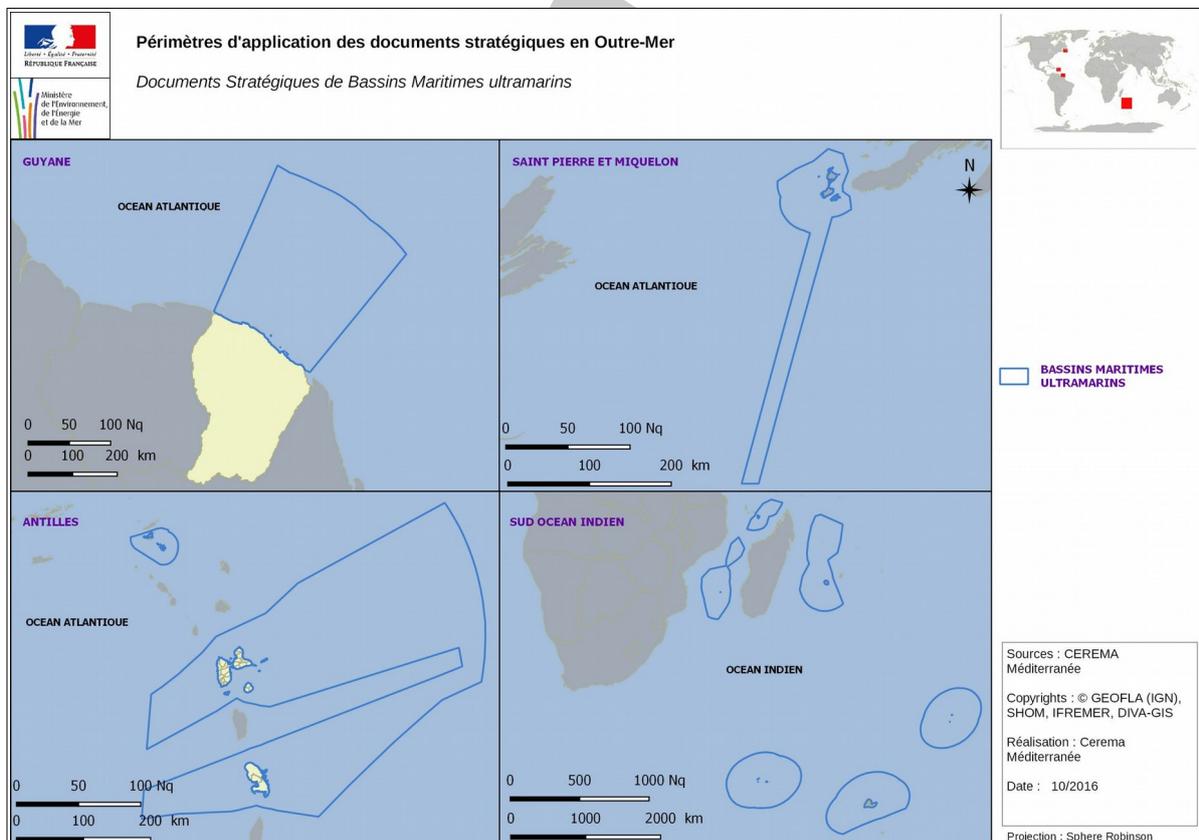
La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions de deux directives cadre européennes suivantes au sein des documents stratégiques de façade (DSF), élaborés à l'échelle des façades métropolitaines. Ces deux directives ne s'appliquent pas aux départements et territoires d'outre-mer, mais elles servent de cadre à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la mer et du littoral :

- la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite directive cadre « stratégie pour le milieu marin », qui vise d'ici à 2020 l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins ;
- la directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 dite directive cadre « planification de l'espace maritime », qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

II. L'échelle du bassin Guyane

1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les espaces maritimes et littoraux sur lesquels s'appliquent les documents stratégiques de façade et de bassin maritimes sont délimités par le code de l'environnement. Pour les outre-mer, l'article R219-1-15 créé quatre bassins maritimes, dont « le bassin "Guyane", correspondant aux littoraux et aux eaux sous souveraineté ou juridiction françaises bordant la Guyane ».



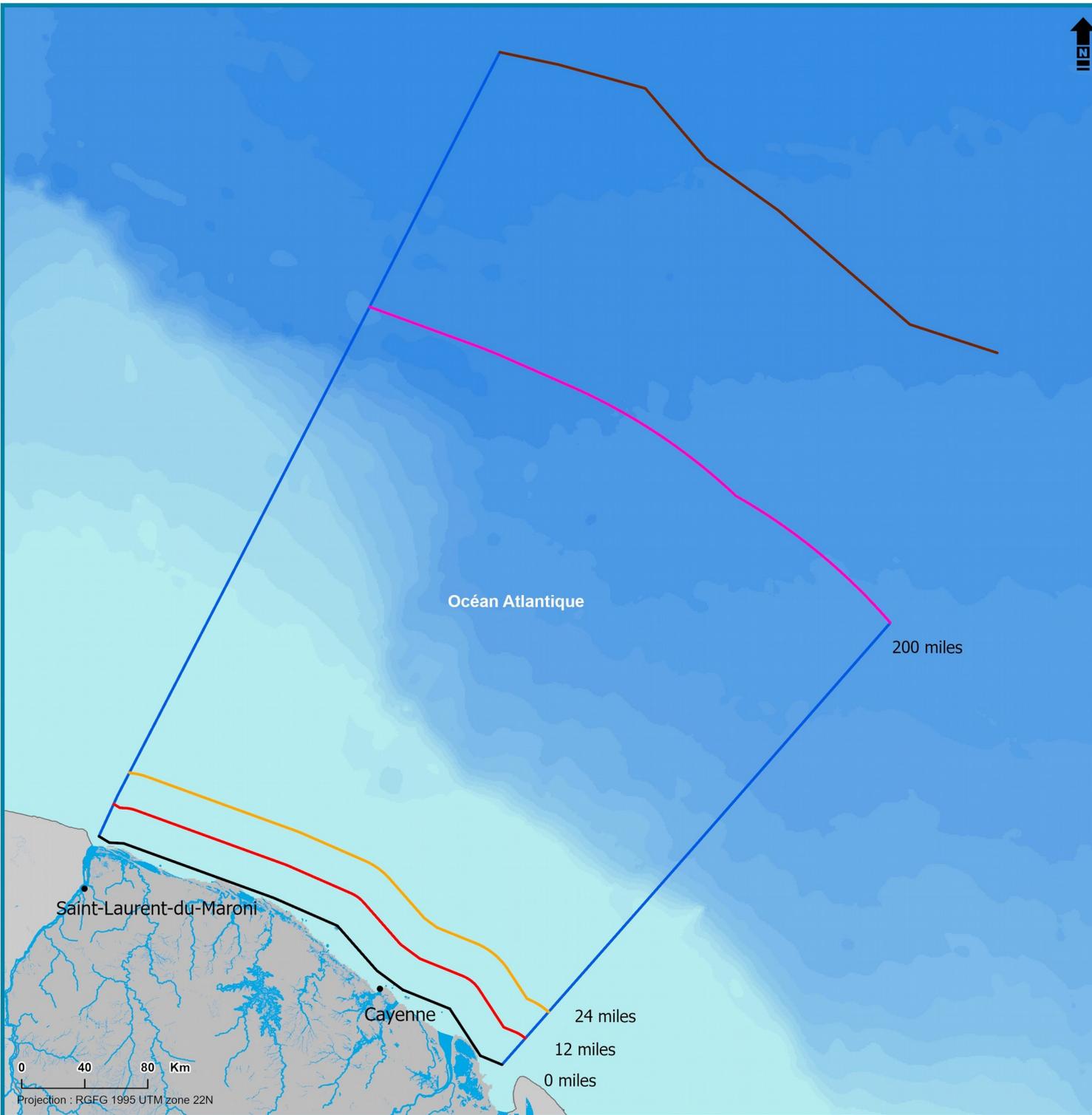
I - Géographie générale du littoral et de l'espace océanique guyanais

Limites maritimes



- Chef lieu
- Réseau hydrographique
- Ligne de base droite (2950 km²), Décret n° 2015-1611 du 8 décembre 2015
- Mer territoriale (6810 km²), Décret n° 2019-1219 du 21 Novembre 2019
- Zone contigue, Ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 (Art. 10)
- Zone économique exclusive (ZEE) (121746 km²), Décret n° 2019-1219 du 21 Novembre 2019
- Délimitations avec accord, Brésil : Accord de Paris du 30 janvier 1981, Suriname : Accord de Paris du 8 novembre 2017
- Plateau continental (69955 km²), Décret n° 2020-376 du 30 Mars 2020

Source - Copyrights :
 - BDTopo® - ©IGN Paris - Reproduction interdite
 - Fond bathymétrique : GEBCO 2008.
 - Limites maritimes : SHOM
 - Pays du monde : GADM



Projection : RGEG 1995 UTM zone 22N

La déclinaison de la stratégie nationale concerne les espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction nationale, l'espace aérien surjacent, les fonds marins et le sous-sol de la mer (article L.219-1). Les espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française sont constitués « des baies historiques, des eaux intérieures, de la mer territoriale, de la zone contiguë, de la zone économique exclusive (ZEE) et du plateau continental » (ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, en référence à la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982). Le périmètre proposé pour cette étude portera par conséquent sur les espaces maritimes de la ZEE et pour les domaines et compétences touchant au fond et au sous-sol marins s'étendra à la limite extérieure du plateau continental au-delà de la ZEE. En effet, au niveau de l'extension du plateau continental, les états côtiers disposent de droits souverains pour l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol, mais les eaux surjacentes sont des eaux internationales.

Côté terre, la limite d'application du DSBM n'est pas figée. Le périmètre terrestre correspond aux activités situées sur le territoire des régions administratives côtières et ayant un impact sur les espaces maritimes. La profondeur du périmètre terrestre varie en fonction de l'activité étudiée.

2. CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN

Un conseil maritime ultramarin (CMU) est créé pour chaque bassin. Il constitue une instance de gouvernance qui a pour mission de définir une stratégie maritime et émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de la mer et du littoral à l'échelle de la région, comprenant les eaux sous souveraineté ou juridiction françaises. Il prend en compte les spécificités statutaires et les enjeux propres à chaque territoire composant le bassin maritime (article R219-1-15 du code de l'environnement).

En Guyane, le conseil maritime ultramarin a été créé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 ; sa composition a été renouvelée par arrêté du 24 novembre 2020. Il est présidé par le préfet de Guyane ou son représentant (article R219-1-17 du code de l'environnement).

Le CMU compte 42 membres, répartis en six collèges :

- collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ;
- collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- collège des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral ;
- collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral ;
- collège des associations, fondations de protection de l'environnement littoral ou marin et d'usagers de la mer ou du littoral ;
- collège des personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique.

Le CMU doit permettre d'élaborer une politique intégrée concernant la mer et le littoral en Guyane. Il est notamment chargé d'élaborer le document stratégique de bassin maritime. Pour cela, le code de l'environnement instaure une commission, dite « du document stratégique de bassin maritime », constituée par la réunion du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics et du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le secrétariat du conseil maritime ultra-marin de Guyane est assuré par la direction générale des territoires et de la mer (direction de la mer, du littoral et des fleuves).

III. Contenu du document stratégique de bassin maritime

Le contenu du document stratégique de bassin maritime est encadré par l'article R219-1-23 du code de l'environnement.

« Le document stratégique de bassin maritime précise et complète les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres.

Sous réserve des compétences reconnues aux collectivités, il traite des quatre premiers thèmes de la stratégie nationale mentionnés à l'article R.219-1-1. Il peut en outre préciser l'application des éléments propres à la gouvernance prévue par les conventions et accords internationaux, en fonction des spécificités du bassin.

Le document stratégique de bassin maritime décrit la situation de l'existant dans le périmètre du bassin, notamment l'état de l'environnement tant en mer que sur le littoral. Il expose également les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral, ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées.

Il définit et justifie les orientations retenues en matière de développement des activités maritimes, de protection des milieux, de surveillance et de contrôle, d'équipement et d'affectation des espaces aux différents usages, en mer comme sur le littoral, ainsi que les mesures destinées à les mettre en œuvre. Il peut dans ce cadre définir la vocation particulière de zones déterminées.

Le document stratégique de bassin maritime peut comporter des dispositions spécifiques par sous-ensemble géographique.

Le document stratégique de bassin maritime comporte un rapport et des annexes, auxquels peuvent être joints des documents graphiques. »

De plus, conformément à l'article L219-5-1 du code de l'environnement, la planification de l'espace maritime ne s'applique pas aux activités dont l'unique objet est la défense ou la sécurité nationale.

Le DSBM comprend ainsi un volet stratégique, définissant les enjeux pour le bassin et les objectifs socio-économiques et environnementaux à atteindre, et un volet opérationnel, dont les mesures organisent une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral, ainsi que le dispositif de suivi permettant l'évaluation du plan d'actions.

Le DSBM est composé de trois parties, accompagnées d'annexes :

- Partie 1. la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 ; le rapport complet de la situation de l'existant est fourni en annexe 1.
- Partie 2. la définition des objectifs stratégiques, du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés ;
- Partie 3. la mise en œuvre opérationnelle, à travers un plan d'actions et les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique.

Le rapport d'évaluation environnementale est fourni en annexe 4.

IV. Portée juridique du document

L'opposabilité du document stratégique de bassin maritime est définie à l'article L219-4 du code de l'environnement, selon que les documents ont une relation directe ou non avec la gestion de l'espace maritime :

« I. – Doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade ou de bassin maritime :

1° Les plans, les programmes et les schémas relatifs aux activités exclusivement localisées dans les espaces mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 219-1 ;

2° Dans ces mêmes espaces, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, publics et privés, soumis à l'étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1 du présent code et les décisions mentionnées aux articles L. 122-1 et L. 132-2 du code minier lorsqu'elles concernent des substances minérales autres que celles énumérées à l'article L. 111-1 du même code ;

3° Les schémas de mise en valeur de la mer ;

4° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime;

5° Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

II. – À l'exclusion de ceux mentionnés au I du présent article, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer, les plans, les programmes et les schémas applicables aux espaces et territoires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 219-1 du présent code prennent en compte le document stratégique de façade ou le document stratégique de bassin maritime. »

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 prévoit qu'après l'approbation du document stratégique de bassin maritime, la mise en compatibilité ou la prise en compte se fasse à l'occasion de la révision des documents concernés ou en tout état de cause sous trois ans.

V. Élaboration du document stratégique de bassin maritime



1. PROCESSUS D'ÉLABORATION

L'élaboration du document stratégique de bassin maritime de Guyane a été lancée lors de la première séance plénière du conseil maritime ultramarin en avril 2015. Elle a débuté par la réalisation de la situation de l'existant dans le périmètre du bassin. Cette étude a été produite par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en 2018, et mise à jour pour la concertation en 2021.

Le conseil maritime ultramarin s'est réuni en séminaires de travail pour échanger sur les enjeux et les objectifs à retenir pour le bassin de la Guyane à l'horizon 2030. Les groupes de travail ont abordé les sujets de manière thématique, puis les propositions de chaque groupe ont été réorganisées pour

être présentées selon les quatre premiers thèmes de la stratégie nationale mentionnés à l'article R.219-1-1 du code de l'environnement (cf. page 8).

Le volet stratégique du DSBM a fait l'objet d'une concertation du public menée pendant un mois en novembre 2021. Les résultats de la concertation, présentés ci-après, ont été pris en compte pour adapter les objectifs stratégiques. Les objectifs ont alors été spatialisés dans la carte des vocations et déclinés en actions pour mettre en œuvre le DSBM de manière opérationnelle.

Le projet complet de DSBM [*étapes à venir*] a été validé en séance plénière du CMU le 08/09/2022 ; les documents sont soumis aux consultations institutionnelles et mis à disposition du public, avant leur adoption finale par le conseil maritime ultramarin. Le DSBM sera ensuite arrêté par le Préfet.

2. CONCERTATION PRÉALABLE

Organisation de la concertation publique

La concertation préalable s'est déroulée en Guyane du 2 au 28 novembre 2021. Elle a été menée sous forme d'un questionnaire ouvert à tous, usagers de la mer ou non, de réunions publiques dans plusieurs communes du littoral, et d'un stand tenu pendant la fête de la science, au campus de Troubiran à Cayenne. Le dossier de concertation a été mis à disposition sur le site internet des services de l'État, et des versions papiers étaient tenues disponibles dans les locaux des services de l'État à Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, ainsi que dans les mairies.

Outre les informations disponibles sur Internet, et relayées sur les réseaux sociaux, la diffusion d'un spot à la radio, la télévision et au cinéma a permis de communiquer auprès d'un large public.

Réunions de concertation

Cinq réunions publiques se sont tenues sur les communes d'Awala-Yalimapo, Iracoubo, Kourou, Rémire-Montjoly et Saint-Georges de l'Oyapock.

Les questions relatives à la filière pêche et à la pêche illégale étrangère sont revenues de manière récurrente dans les réunions. De même, est ressortie la problématique de l'érosion côtière, notamment dans les communes directement touchées, avec une notion d'urgence concernant le territoire de l'Ouest. Les autres préoccupations qui ressortent sont ensuite : la qualité des eaux, l'économie nautique, le transport maritime et le tourisme.

Des propositions parfois précises ont été formulées. Nous pouvons notamment retenir :

- développement d'activités sur les plages d'Awala-Yalimapo ;
- coopération éventuelle entre l'armée et les ressources aériennes et nautiques de la réserve de l'Amana – création d'un observatoire de la pêche illégale – être plus ambitieux dans les objectifs du DSBM pour éradiquer la pêche illégale ;
- souhait des pêcheurs d'aller plus au large : problème de licence et de flotte non adaptée ;
- volonté de développer un port de pêche (Iracoubo)- potentiel pour développer un éco-tourisme ;
- création d'un pôle nautique et création d'un port à sec pour accueillir les bateaux des Antilles en hivernage (pendant période des tornades) ;
- établir des échanges entre les pays voisins ;
- faire une base à Kourou pour recevoir les croisiéristes, ce qui permettrait le développement du tourisme
- grosse inquiétude concernant l'érosion. Réflexion à avoir sur l'impact de l'érosion sur le domaine public, car les maisons s'écroulent.

Bilan des questionnaires

Le questionnaire visait à recueillir les préoccupations du public concernant la mer et le littoral, les avis concernant le projet de DSBM et l'avenir souhaité pour notre façade maritime. Il était accessible en version numérique et en version papier.

244 questionnaires ont été complétés durant la période de consultation. Parmi les répondants, 14 ont indiqué être des professionnels de la mer, en majorité de professions liées à l'environnement (gestionnaires d'espaces maritimes, association, scientifiques).

Concernant les commentaires libres, certains mentionnent simplement une thématique, quand d'autres font des propositions précises. Voir les commentaires dans leur intégralité en annexe.

Sur les préoccupations des répondants concernant le milieu marin et le littoral

[152 réponses exprimées]

Les préoccupations exprimées sont diverses et peuvent être classées selon différentes catégories :

– Préoccupations d'ordre environnemental :

- préservation de la biodiversité et des espèces
- préservation de la qualité de l'eau
- propreté/lutte contre la pollution (notamment par les déchets plastiques)
- inquiétude concernant les projets d'exploitation pétrolière offshore et les risques associés d'impact sur l'environnement marin
- lutte contre l'orpaillage illégal et ses conséquences sur la pollution fluviale

– Préoccupations d'ordre socio-économique :

- préservation des ressources halieutiques/ lutte contre la pêche illégale
- aménagements et accès au littoral (parkings, balisages notamment)
- lutte contre l'érosion côtière/la montée des eaux marines
- la sécurité (des personnes, des biens matériels et pour la pratique d'activités nautiques)

– Préoccupations plus générales : développement des activités dans le respect de l'environnement (principalement tourisme et pêche).

Une illustration par mots-clés des préoccupations qui ressortent le plus des réponses apportées au questionnaire permet d'identifier visuellement les sujets les plus évoqués (plus le mot est cité, plus il apparaît en gros caractères) :



Figure 1: Nuages de mots (CEREMA)

Sur l'adhésion du public au diagnostic présenté et aux enjeux identifiés

[80 réponses exprimées]

60 personnes partagent le diagnostic et les enjeux présentés (réponse : Oui à la question posée), 20 ne les partagent pas (réponse : Non). Parmi les répondants, 25 participants ont accompagné leur réponse d'un commentaire littéral :

– Parmi ceux qui ont répondu Oui (13 commentaires) :

Deux commentaires concernent la préservation de la biodiversité, un met en avant la qualité de l'eau et la problématique des déchets, un commentaire évoque des indicateurs sans objectifs chiffrés, deux commentaires sont relatifs à la pêche (organisation de la filière et impact environnemental). Un commentaire, enfin, regrette la mauvaise prise en compte de l'enjeu lié à l'insécurité.

– Parmi ceux qui ont répondu Non (12 commentaires) :

Sur la forme : deux commentaires évoquent un document trop technique.

Sur le fond : des insuffisances sont pointées : manque de prise en compte de l'écologie (2 commentaires), de l'accessibilité et de la sécurité du littoral (1 commentaire), manque d'ambition pour la plaisance (2 commentaires) et la question des déchets (1 commentaire). Deux commentaires pointent des incohérences entre la réalité et ce qui est écrit, mais semblent davantage faire référence à la partie « vision 2030 ».

Sur l'adhésion du public à la vision pour le bassin à l'horizon 2030

[77 réponses exprimées]

49 participants déclarent partager la vision présentée dans la stratégie, 28 ne la partagent pas. Parmi les commentaires littéraux (39 exprimés) :

– Partage de la vision (16 commentaires) :

Deux commentaires pointent un manque d'ambition, deux commentaires évoquent la sécurisation des littoraux, un le développement de la filière pêche et de ses infrastructures portuaires, un commentaire évoque la question des eaux usées, un commentaire demande de s'appuyer sur les gouvernances existantes. La question des moyens alloués est également posée (1 commentaire).

– Non partage de la vision (21 commentaires) :

La question du contrôle des zones de pêche est évoquée à plusieurs reprises (3 commentaires), tout comme le développement du grand port maritime (2 commentaires). La prise en compte insuffisante des fleuves et de leur aménagement, ainsi que le développement touristique ou les rejets d'eaux usées (1 commentaire), l'éducation et la formation sont jugées insuffisants. Le manque d'ambition, une vision trop générale voire utopique sont plus généralement exprimés. Sur le plan méthodologique enfin, un commentaire suggère d'opter pour une approche territorialisée plutôt qu'une approche sectorielle.

Sur les actions importantes

– pour aller vers une mer plus propre, plus productive et des écosystèmes en bonne santé (48 commentaires), les actions pour réduire et lutter contre les déchets sont le plus fréquemment citées. Viennent ensuite les actions de lutte contre la pêche illégale, la gestion des eaux usées, l'éducation et le contrôle des différents usages.

– concernant le développement des activités maritimes et littorales (46 commentaires), les actions concernant la pêche sont les plus importantes, puis celles relatives à la formation, le développement de la plaisance, et la lutte contre la pêche illégale. Des commentaires soulignent l'importance de mener les actions localement pour ce qui est de la formation et du portage des projets.

On peut souligner également que ressort la demande de renforcer les contrôles, dans tous les domaines (activités illégales, sécurité, comportements dangereux, aspects sanitaires, carburants détaxés...). La nécessité de l'entretien des infrastructures et ouvrages est aussi citée plusieurs fois.

Autres observations ou suggestions

(14 commentaires)

Un commentaire souligne la complexité du questionnaire, qui fait référence à un document non adapté pour le grand public. Un autre exprime le besoin de concrétisation des actions. Plusieurs commentaires (4) encouragent à communiquer davantage vers le public. Sur des sujets peu abordés précédemment, on peut noter les propositions ou sujets suivantes : création d'une cale de mise à l'eau à Cayenne, formation des piroguiers, santé-environnement, entretien des installations.

Groupe de travail du DSBM

Après diverses réunions bilatérales, l'élaboration du projet de document stratégique de bassin maritime s'est achevée par un groupe de travail dédié au sein du CMU. Cette démarche a fait suite à la demande du CMU (séance de septembre 2022) de poursuivre la concertation avant la phase de consultations. Ce groupe de travail s'est réuni en deux ateliers au cours du mois de mars 2023. Le premier atelier était dédié à l'état des lieux et aux enjeux du territoire. Le deuxième atelier était dédié à la priorisation des objectifs et à la carte des vocations.

3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche issue de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle se déroule tout au long de l'élaboration du document stratégique de bassin maritime, afin d'évaluer les effets prévisibles de ce plan sur l'environnement et de proposer des mesures correctives.

La première étape de l'évaluation fut l'élaboration de l'état initial de l'environnement, en se basant sur l'état des lieux du DSBM (présent en annexe 1) mais aussi sur les travaux et documents existants tels que l'état des lieux du SDAGE ou l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du PGRI.

La seconde étape fut de veiller à l'articulation du document avec les différents schémas, plans et programmes relatif à l'environnement ou ayant un impact sur celui-ci. Les plans locaux, régionaux, nationaux, européens et internationaux ont été considérés.

L'ensemble des objectifs et actions ont ensuite été passés au crible de l'évaluation environnementale, en analysant leur impact potentiel sur tous les compartiments liés à l'environnement et la santé. Lorsque l'impact était défavorable ou que des points de vigilance étaient relevés, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été avancées. Ces solutions de substitutions ont été justifiées et argumentées.

Enfin, un dispositif de suivi de l'impact environnemental, complémentaire du dispositif de suivi du DSBM a été élaboré.

L'ensemble de ce travail est restitué en annexe 4 et se compose des éléments suivants :

- Un résumé non technique
- Une présentation générale du DSBM
- Une présentation de l'articulation du DSBM avec les autres plans ou programmes
- Une description de l'état initial de l'environnement
- Les solutions de substitution proposées et la justification des choix
- Une justification de la bonne orientation du document, vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement
- Une analyse des incidences du document sur l'environnement et la santé humaine
- Les mesures proposées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives de l'application du document
- Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

4. CONSULTATIONS

À venir en 2023, consultations des institutions (3 mois), consultation du public (2 mois, en parallèle), puis transmission au ministre chargé des outre-mer et au ministre chargé de la mer.

Partie 1 : Situation de l'existant

I. État des lieux et enjeux

Ce chapitre tire son contenu du rapport « Situation de l'existant », joint en annexe, complété par les éléments des groupes de travail du conseil maritime ultramarin. Le thème relatif à « la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer », transversal, est ici traité au fil des chapitres.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BASSIN MARITIME DE GUYANE

Le territoire de la Guyane française s'étend sur environ 84 000 km². La Guyane fait partie des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne (RUP) : le droit communautaire s'y applique avec des mesures d'adaptation.

Les limites maritimes au large de la Guyane sont cartographiées par le SHOM. Le bassin maritime de la Guyane s'étend jusqu'à la limite de la zone économique exclusive, d'une superficie de 122 000 km², et jusqu'au niveau de l'extension du plateau continental pour ce qui concerne l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol. Voir le chapitre 1 Périmètre d'application du préambule, page 9.

La Guyane comporte 13 communes littorales au sens du code de l'environnement (article L321-2). Au premier janvier 2019, la Guyane compte 283 540 habitants, dont 84 % résident sur les communes littorales.

La Guyane est un territoire globalement peu anthropisé, et cette spécificité guyanaise se retrouve sur le littoral : près des trois quarts de la bande côtière guyanaise est couverte de forêts ou milieux semi-naturels, avec des plages, des mangroves et des marais. Toutefois, l'artificialisation est grandissante. En effet, la croissance démographique va de pair avec l'urbanisation, le développement de projets routiers, l'extension de l'agriculture et de projets énergétiques.

Le découpage administratif de la Guyane est intimement lié aux unités hydrographiques. En effet, du fait de sa position dans la zone climatique équatoriale humide, la Guyane présente un réseau hydrographique particulièrement dense. Les bassins hydrographiques constituent généralement les limites des communes. Les hydrosystèmes transfrontaliers, constituent des lieux de vie, de production et d'échanges favorables à la construction d'une véritable identité culturelle liée aux fleuves. La géographie de la Guyane rend donc indissociables les problématiques fluviales et maritimes.

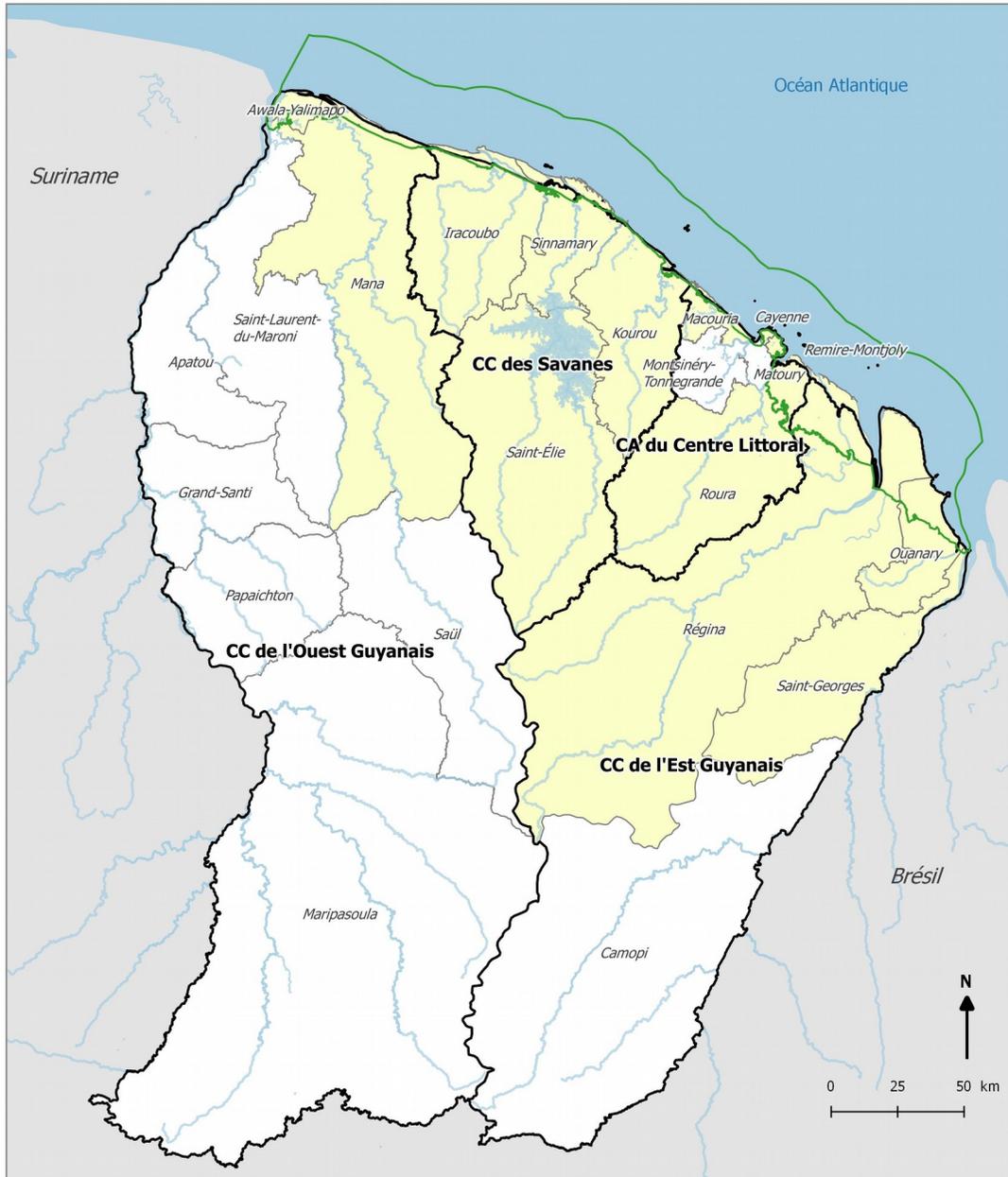
L'hydrographie est un marqueur révélateur du caractère de façade littorale de la Guyane. On distingue deux hydro-écorégions :

- le bouclier guyanais : région au réseau hydrographique dense sous forêt équatoriale, indépendant des ondes de marées se développant sur des roches imperméables très érodées,
- la plaine littorale : une façade littorale de grande hétérogénéité, aux nombreuses zones humides et aux sédiments récents.

La Guyane présente une façade maritime orientée vers le Nord-est d'environ 350 km. Elle fait partie d'un vaste plateau littoral vaseux de 1 600 km qui s'étend de l'embouchure de l'Amazone à l'est, à celui de l'Orénoque à l'ouest.

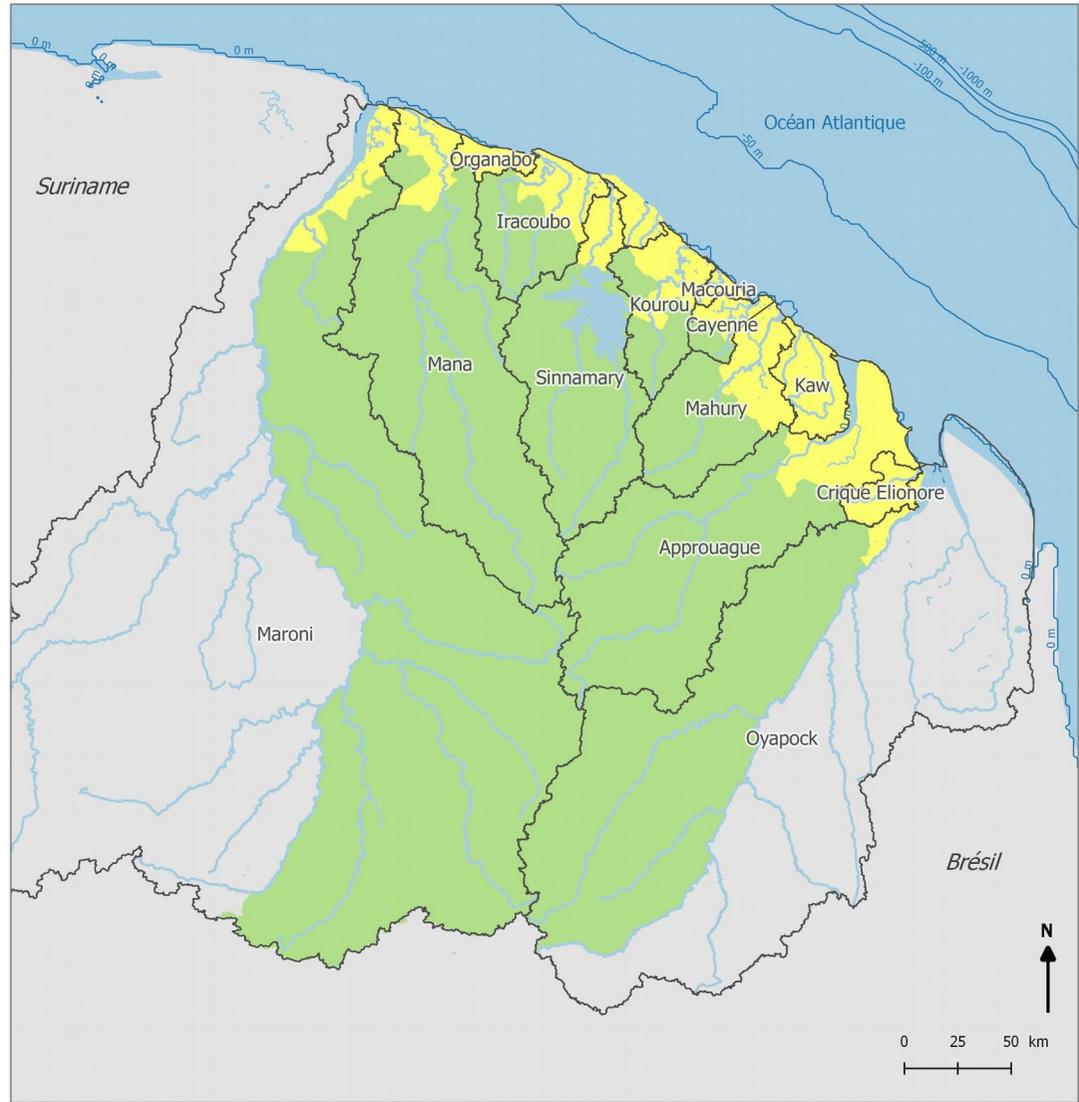
Le littoral guyanais est le siège d'une dynamique très active, marquée par l'alternance successive de phases de sédimentation et d'érosion. L'hydrodynamisme et la dynamique sédimentaire remodelent en permanence les milieux côtiers guyanais par la migration des bancs de vase, qui agissent comme une zone tampon entre le milieu marin et le rivage.

Limites administratives de Guyane



- Communes littorales (art. L321-2 du code de l'environnement)
- Communes
- EPCI
- Limites du SMVM

Bassins versants principaux



- Bassins versants
- Réseau hydrographique principal
- Bathymétrie
- Hydro-écorégions**
- Plaine littorale du Nord
- Bouclier guyanais

2. LA GUYANE DANS L'ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

La Guyane fait partie de l'ensemble géographique du plateau des Guyanes, qui s'étend de l'Amazone jusqu'à l'Orénoque. En mer, les eaux subissent l'influence de l'Amazone, dont les sédiments sont transportés par le courant nord-Brésil. La Guyane partage donc un contexte géographique similaire avec ses voisins, l'État de l'Amapa (Brésil) à l'est et le Suriname à l'ouest.

Sur le plan administratif et économique, la Guyane est une région ultra-périphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), et au titre de la France est membre de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). C'est le seul territoire français qui possède des frontières terrestres et fluviales avec des États tiers de l'UE.

Différentes organisations régionales existent, parmi lesquelles on peut citer en particulier :

- la CARICOM, Communauté des Caraïbes, dont l'objectif est de construire des liens interétatiques forts et de faciliter les échanges commerciaux et économiques. Le Suriname et le Guyana sont membres. La France tente de favoriser l'adhésion de la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane à la CARICOM, mais aucune suite n'est pour le moment donnée pour des raisons d'ordre culturel et une perception négative des protections commerciales spécifiques, comme l'octroi de mer, dont bénéficient les collectivités françaises d'Amérique (CFA), qui appartiennent à la zone de libre-échange européenne ;
- le MERCOSUR, Marché commun du Sud, qui met en place une politique commerciale commune et permet la libre circulation des biens et services entre les pays membres. Le Brésil en est membre, le Suriname et le Guyana y sont associés. Un accord de libre-échange entre le Mercosur et l'Union européenne a été conclu en 2019, mais il est rejeté par la France, qui souligne les risques environnementaux qu'il implique. Sans unanimité, l'accord n'est pas entré en vigueur.
- l'AEC, Association des États de la Caraïbe, englobe l'ensemble de la Caraïbe. Le Suriname et le Guyana en sont membres, et la Guyane est membre associé au titre de la France. L'AEC intervient dans quatre domaines : le commerce, le transport, le tourisme durable et les catastrophes naturelles.

Plus localement, la Guyane entretient des échanges diplomatiques avec les pays voisins à travers des instances de dialogues : la commission mixte transfrontalière avec l'État du Brésil depuis 1996, le conseil du fleuve Oyapock avec les autorités locales de l'Amapa depuis 2012, le conseil du fleuve Maroni avec l'État du Suriname depuis 2009. Une commission mixte avec le Suriname existe mais ne s'est jamais réunie. Des groupes de travail bilatéraux ont été mis en place, parmi lesquels les groupes sur les aménagements portuaires et le bac international (fleuve Maroni) sont actifs ; un groupe a été suggéré sur la circulation des embarcations sur le fleuve (Maroni) ; des groupes de travail sur les déchets ont été identifiés sur les deux fleuves mais ne se sont pas encore réunis.

Concernant l'environnement marin, la commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a pour objectif général de favoriser la conservation, la gestion et le développement efficaces des ressources biologiques marines de sa zone de compétence, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et de traiter des problèmes communs de gestion et de développement des pêches auxquels des membres sont confrontés. La zone relevant de cette commission couvre toute la Caraïbe jusqu'à la côte Nord Est du Brésil.

Le Suriname ne dispose pas encore de document de planification maritime, mais dispose de plans sectoriels : plan de gestion des pêches (2021-2025), plan national d'adaptation au changement climatique (2019-2029), stratégie nationale de la biodiversité et plan d'action associé (stratégie de 2006, révision en cours). En 2017, le WWF Guyanes, Green Heritage Fund Suriname, la Commission des aires protégées du Guyana (PAC) et la Division de la conservation de la nature (NCD) du Service forestier du Suriname ont impulsé un projet, financé par l'UE, pour améliorer la gouvernance et la

protection des ressources marines et côtières du Guyana et du Suriname, à travers une approche participative. Ce projet comblera des lacunes en matière d'information en produisant des données spatialisées. Il vise à désigner 10 % des ZEE du Suriname et du Guyana en aire marine protégée et fournir un cadre pour la gestion des activités dans le milieu marin. Suite à la restructuration des ministères surinamais, le nouveau ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (ROM) coordonnera le processus d'établissement des aires marines protégées dans la zone maritime surinamaïse. Pour éviter les prises accessoires de tortues marines, une zone au large de Galibi sera fermée du 1^{er} mars au 31 juillet pour la pêche au filet dérivant.

Au Brésil, la Commission interministérielle des ressources marines (CIRM) coordonne les actions liées à la politique nationale des ressources marines, pour laquelle elle élabore des programmes pluriannuels :

- Plan sectoriel pour les ressources marines (PSRM) ;
- Plan national de gestion côtière (PNGC) ;
- Plan de levés du plateau continental (LEPLAC).

La CIRM met également en œuvre le Programme antarctique brésilien (PROANTAR), qui est basé sur la Politique nationale des affaires antarctiques (POLANTAR).

Le Xe plan sectoriel des ressources marines 2020-2023 comporte 11 actions :

1. Recherche scientifique dans les Îles Océaniques (Proilhas) ;
2. Évaluation, suivi et conservation de la biodiversité marine (Revimar) ;
3. Aquaculture et pêche (Aquipisca) ;
4. Biotechnologie marine (Biotecmarinha) ;
5. Évaluation du potentiel minéral du plateau continental brésilien (Remplac) ;
6. Programme de prospection et d'exploitation des ressources minérales dans l'espace Atlantique international sud et équatorial (Proarea) ;
7. Système brésilien d'observation de l'océan et d'études climatiques (Goos-Brasil) ;
8. Formation des ressources humaines en sciences de la mer (PPG-MAR) ;
9. Planification de l'espace marin (PEM) ;
10. Développement et utilisation durable de l'Amazonie bleue (Pro-Amazônia Azul) ;
11. Promotion de la Mentalité Maritime (Promar).

La planification maritime « Amazonie bleue » doit répondre aux défis globaux de conservation et utilisation durable des océans, des mers et ressources marines pour le développement durable (ODD14) et d'au moins 1/3 de la zone correspondant à la ZEE de tous les pays du monde dotée d'une planification maritime approuvée d'ici 2030.

3. LA PÊCHE ILLICITE ÉTRANGÈRE, UNE PROBLÉMATIQUE MAJEURE

La pêche illicite est le fait de navires du Suriname, Brésil, Guyana, ou illégaux i.e. sans pavillon, qui exploitent la ZEE françaises sans autorisation. Il s'agit d'un phénomène identifié depuis plus de 30 ans, aux causes multiples : la mauvaise gestion de la flotte dans ces pays où le nombre de navires est très supérieur à la ressource disponible (1200 navires légaux au Suriname, contre 104 en Guyane FR) ; les très faibles moyens de police de ces États ; des économies sous-développées offrant peu d'alternatives rentables à la pêche illégale ; l'augmentation récente du prix de la vessie nataoire destinée au marché asiatique.

Une étude IFREMER de 2012, bien que réalisée avec peu de données, estimait que la production de la pêche illégale dans les eaux guyanaises était trois fois supérieure à la production des navires guyanais. Il en résulte un préjudice environnemental et économique important pour la Guyane. Les pêcheurs guyanais constatent aujourd'hui une diminution de la taille des prises (acoupa rouge), leur faisant craindre pour l'état de la ressource halieutique et pour l'ensemble de la filière pêche.

La lutte contre la pêche illégale est la priorité des administrations concourant à l'Action de l'État en mer. En 2022, 82 % des procès-verbaux dressés par l'Action de l'État en mer concernent des pêcheurs étrangers et 6 % des professionnels guyanais. Le nombre de navires contrôlés et verbalisés est en constante augmentation. Un équilibre est recherché entre les opérations à l'Ouest (frontière surinamaïse) et à l'Est (frontière brésilienne, plus violente). Deux tiers des contrôles relèvent une infraction. Le chiffre des saisies est stable : en 2022, 11 navires ont été détruits, 229 T de poisson et 158 km de filet ont été saisis. Le nombre de bateaux déroutés et détruits reflète les limites structurelles de l'Action de l'État en mer ; en effet, il n'existe qu'un unique point de mise à sec des bateaux supérieurs à 12 m, partagé entre les activités commerciales et la destruction des saisies de l'AEM. Ces efforts permettent de contenir la pêche illégale, qui se maintient toutefois à un niveau élevé.

De nouveaux axes stratégiques font l'objet de travaux afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, sur l'opérationnalité des moyens nautiques, sur le renforcement des moyens de détection et d'identification, le maillage territorial, sur l'appropriation de la ZEE par les armateurs et navires guyanais, et sur le plan diplomatique.

De plus, lors du sommet mondial de l'océan le 11 février 2022, le Président de la République a annoncé l'engagement de la France pour renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le Secrétaire général de la mer (SGMER) est missionné pour coordonner l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre la pêche INN. Dans ce cadre un groupe de travail interministériel spécifique à la Guyane a été créé afin d'identifier les leviers d'action pour réduire la pêche INN sur quatre ans.

4. LA PROTECTION DES MILIEUX, DES RESSOURCES, DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES AINSI QUE LA PRÉSERVATION DES SITES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Habitats et espèces marins et côtiers

En mer, les habitats sont majoritairement composés de substrats meubles (vase, sable fin, sable, sable grossier), d'une surface très réduite de substrats durs constitués par du socle rocheux (fonds rocheux et abords des îles) et plus au large d'anciens récifs calcaires. Les habitats rocheux de Guyane sont les seuls sur le plateau des Guyanes entre l'Orénoque et l'Amazone. Ils demeurent encore particulièrement mal connus, notamment du point de vue des espèces qui s'y développent et des menaces qui y pèsent.

Près de la côte, la diversité des habitats et des espèces est unique du fait de la situation de la côte de Guyane dans le panache de l'eau turbide et douce du fleuve Amazone, formant un continuum

écologique jusqu'à son estuaire. La connaissance des espèces côtières est encore partielle et inégale selon les compartiments considérés (par ex. l'étude des tortues marines est bien avancée, au contraire des requins et des invertébrés). L'écosystème hauturier accueille en revanche une diversité de cétacés relativement élevée, tous protégés au niveau national. 363 espèces de poissons, 52 espèces d'oiseaux, 5 espèces de tortues marines, 35 espèces de requins, fréquentent les côtes guyanaises. Des indicateurs d'abondance de 2020 soulignent un nombre de pontes de tortues en diminution ; exception faite pour les pontes de tortues vertes qui ont augmenté entre 2019 et 2020. La faune benthique est riche, mais difficile à identifier. D'autres écosystèmes sont à considérer, comme le récif de l'Amazonie, exploré en 2017 et 2019, sur lequel une richesse remarquable et particulière a été observée.

Toute la frange littorale est principalement occupée par des zones humides, largement dominées par les marais et mangroves, des écosystèmes uniques et dont les interactions sont à ce jour encore trop peu connues, ayant des effets sur les usages, ressources halieutiques et aménagement du territoire. Le fonctionnement écologique de la mangrove, et son rôle dans le stockage de carbone (bien plus important que la forêt) sont aussi mal connus. La Guyane héberge 70 % des mangroves françaises. Les estuaires constituent des milieux particuliers, à l'interface entre milieu marin et milieu fluvial.

Les milieux littoraux sont riches en biodiversité ; ils accueillent de nombreuses espèces, parfois endémiques. Les vasières, lagunes et marais sont de hauts lieux de passage de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, d'origine aussi bien du continent nord-américain que du sud-américain. Les plages de Guyane sont parmi les sites les plus importants au niveau mondial pour la ponte des tortues marines. Les zones humides sont exceptionnelles pour la faune : présence de lamantins, loutres géantes, caïmans, riche avifaune... Le fonctionnement hydrologique de ces zones humides est en revanche mal connu. Des expérimentations sont d'ailleurs en cours pour arriver à définir les zones humides guyanaises, en fonction de critères de sol et de végétation.

Les aires marines protégées du bassin maritime de Guyane recouvrent 0,61 % de la superficie des eaux sous juridiction française. Elles regroupent 3 réserves naturelles nationales ayant une partie marine, 3 zones humides d'importance internationale (Ramsar), 3 zones spécialement protégées de la convention de Carthagène, et des sites du Conservatoire du littoral, qui se superposent :

- dans l'ouest, le site de la basse Mana (zone RAMSAR), avec la réserve naturelle de l'Amana (également site convention de Carthagène) ;
- à Sinnamary, l'ensemble formé par l'estuaire du fleuve Sinnamary, le pripri de Yiyi et la piste de l'Anse (site RAMSAR et domaine du Conservatoire du littoral) ;
- dans l'est, les marais de Kaw-Roura et l'île du Grand Connétable (deux réserves naturelles également sites convention de Carthagène, zone RAMSAR. Depuis 2020, la Réserve Naturelle de l'île du Grand-Connétable est également inscrite sur la liste verte de l'UICN.).

La préservation des milieux et des espaces marins et littoraux est un engagement fort pris par la France, décliné notamment à travers la stratégie nationale pour les aires protégées de janvier 2021. Elle se fonde sur l'ambition de **protéger 30 % de notre territoire national et des espaces maritimes** sous juridiction ou souveraineté française, dont un tiers sous protection forte (soit 10 %). Elle vise également le développement et la structuration d'un réseau d'aires protégées cohérent, efficacement géré et intégré dans les territoires.

Une immense partie des écosystèmes marins et littoraux guyanais restent encore aujourd'hui ignorés. Les missions d'inventaires d'espèces à petite échelle ou à plus grande envergure (mission Planète Revisitée du Muséum national d'histoire naturelle : 68 opérations entre 20 et 650 mètres de profondeur) permettent de mieux comprendre et donc mieux protéger les écosystèmes en présence.

Pressions sur les écosystèmes

La façade littorale guyanaise concentre la grande majorité de la population et donc les activités anthropiques, génératrices de dégradations et de pollutions (assainissement des eaux usées, activités industrielles, agricoles, pollutions liées aux transports, imperméabilisation des sols...).

Selon l'état des lieux du bassin de la Guyane (établi en application de la directive cadre sur l'eau, 2019), 57 % des masses d'eau littorales sont en très bon état écologique et 34 % en bon état ; 70 % sont en bon état chimique

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE 2022-2027 renforce son ambition d'atteinte du **bon état des eaux**, face à une qualité qui se dégrade. Ses dispositions concernent également les eaux littorales (estuaires et eau côtière), avec une orientation dédiée à la préservation du littoral guyanais. Le SDAGE fixe des objectifs de qualité pour chacune des masses d'eau.

Les déchets plastiques issus des activités anthropiques venant de la terre, ainsi que les filets et engins de pêche perdus ou laissés à l'abandon en mer ont un impact considérable sur les écosystèmes et les organismes marins. Ils font partie des menaces majeures pour la biodiversité marine guyanaise. Dans le cadre de l'appel à projets du ministère de la transition écologique et solidaire « Déchets marin Outre-Mer », l'association guyanaise Ocean Sciences & Logistic (OSL) met en œuvre un projet qui proposera un accompagnement des communes volontaires à travers une charte d'engagement, des formations et la mise en place d'un plan d'action pour améliorer la gestion des déchets, limiter les rejets et identifier des solutions de valorisation ; ces résultats sont attendus pour décembre 2021.

Les pollutions marines par les navires sont répertoriées par le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Antilles-Guyane. Très peu de cas sont enregistrés pour la zone Guyane.

Sites, paysage et patrimoine

Le paysage, de l'espace remarquable à celui du quotidien, participe à la qualité de vie des populations. Il est aussi un enjeu d'attractivité et un élément décisif du processus d'aménagement des territoires. Plusieurs outils et démarches sont mis en place, à la fois pour améliorer la connaissance des paysages et pour fixer des objectifs de qualité paysagère. Ainsi la Guyane s'est dotée d'un atlas des paysages en 2009, notamment valorisé par un observatoire photographique des paysages.

Le littoral est composé de plusieurs entités paysagères : les monts & marais de l'Est Guyanais – des mosaïques littorales alternant les ambiances ouvertes et fermées, parallèles au littoral – la plaine spatiale de Kourou – l'île de Cayenne, combinant naturellement presque toutes les caractéristiques des paysages guyanais – les rizières de Mana – les îles et îlets, constituant des paysages à part entière et qui font échos sur l'océan aux monts boisés qui ponctuent le littoral.

Ces espaces possèdent également un **patrimoine historique et architectural** unique, lié aux différentes époques : vestiges amérindiens, roches gravées précolombiennes, vestiges d'habitations coloniales, vestiges du bain, patrimoine industriel... Les éléments du patrimoine sont globalement peu mis en valeur en dehors de quelques sites emblématiques comme les îles du Salut. La colonisation des terres basses a nécessité le creusement de canaux, notamment sur l'île de Cayenne, utilisés tant pour assainir les terres que comme voies de communication (tour de l'île, crique fouillée, canal de l'écluse), mais dont l'usage s'est aujourd'hui perdu.

En matière de **politique des sites**, ceux-ci sont surtout localisés sur le littoral : la Guyane compte deux sites classés, dont un en zone littoral (site Vidal-Mondelice, classé en 2016), et 14 sites inscrits dont 10 se trouvent sur le littoral (îles et îlets compris), couvrant une surface de près de 3 000 hectares.

Analyse « SWOT » (forces, faiblesses, opportunités, menaces) sur la thématique **Préservation de la biodiversité**

FACTEURS INTERNES	
FORCES (+)	FAIBLESSES (-)
<p>Ressources possédées et/ou compétences détenues conférant un avantage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'espaces protégés • Connaissances (ZNIEFF, inventaires, études sur certaines espèces) 	<p>Manque d'un, voire plusieurs facteurs clés de succès.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances insuffisantes sur l'ensemble du territoire, des espèces (lacunaires au large notamment) • Connaissances disponibles ne répondant pas forcément aux enjeux de gestion et de préservation • Insuffisance des moyens de protection et de contrôle pour l'application de la réglementation
FACTEURS EXTERNES	
OPPORTUNITÉS (+)	MENACES (-)
<p>L'environnement de l'activité/du projet peut présenter certaines zones de potentiel à développer. Il convient d'identifier ces opportunités stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des espaces protégés • PNA à mettre en œuvre (tortues marines, Sotalie) ou à développer (Lamentin) • Réflexion sur la gestion concertée des ressources 	<p>Certains changements en cours ou à venir, peuvent avoir un impact négatif sur l'activité / le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pression de pêche • Pollution (dont mercure, plastiques, eaux usées...) • A venir : urbanisation du littoral • Changement climatique global • Développement de plateformes offshore (projet brésilien)

Enjeux

Des enjeux d'amélioration et de partage des connaissances :

- Connaissance et suivi des espèces et de leur habitat
- Connaissance du patrimoine historique
- Partage des connaissances : publication des études et des données / implémentation des bases de données, y compris concernant la recherche internationale faite en Guyane
- Amélioration et partage des connaissances et du suivi des ressources halieutiques, et des interactions avec l'environnement et les activités de pêche
- Amélioration des connaissances sur la contamination des espèces (plastiques, métaux lourds, polluants) . *La recherche pétrolière dans les années 2010 a suscité des espoirs de croissance économique, mais aussi des craintes de pollutions par les hydrocarbures.*

Des enjeux de protection et de mise en valeur : la préservation d'un milieu marin encore mal connu mais que l'on sait très riche en biodiversité est un enjeu majeur.

- Protection des espèces et de leur habitat, dont développement de zone conservation halieutique et création d'aires marines protégées
- Impacts environnementaux des activités sur les milieux et espèces
- Protection du patrimoine historique
- Participer au bien-être des habitants

Des enjeux liés aux relations entre acteurs :

- Interface le monde scientifique et le monde économique, coordination des actions et partage des informations entre les différents acteurs (associatifs, scientifiques et techniques, économiques, collectivités,...)
- Point d'entrée / guichet unique sur les données scientifiques
- Compréhension et appropriation par tous les acteurs, dont formation des marins pêcheurs aux enjeux environnementaux

Des enjeux de coopération : la mise en œuvre de programme sur l'environnement marin en matière de recherche ou de protection est très liée à ce qui se passe chez nos voisins brésiliens ou surinamais.

- Dimension régionale des enjeux pour les espèces côtières et la continuité écologique avec l'Amazone (cf par ex l'hybridation des lamantins, les migrations des tortues vertes vers les herbiers brésiliens)
- Coopération avec les États voisins, notamment concernant la gestion des déchets

5. LA PRÉVENTION DES RISQUES ET LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Risques naturels

Le contexte hydro-sédimentaire soumet le littoral à des **phénomènes d'érosion-accrétion très importants** sous l'influence du passage successif de bancs de vase issus de la décharge sédimentaire du fleuve Amazone dans l'Océan Atlantique. Les évolutions du trait de côte peuvent atteindre jusqu'à 6 km en 50 ans dans certains secteurs avec des variations annuelles comprises entre 100 et 300 m par an.

Si cette grande instabilité contraint fortement l'aménagement de la bande côtière en générant de multiples problèmes (envasement des accès portuaires, érosion côtière, délimitation administratives imprécises, etc.), elle ne l'empêche pas pour autant puisque l'artificialisation du littoral est en constante croissance au niveau des agglomérations. Dans le même temps, cette instabilité a permis une relative protection du littoral d'une artificialisation incontrôlée.

En 2019, **84 % des guyanais recensés résident sur les communes littorales**. Les communes de Kourou, d'Awala-Yalimapo et de l'Île de Cayenne sont particulièrement touchées par les phénomènes d'érosion.

Des **plans de prévention des risques littoraux (PPRL)** sont établis sur les communes concernées par les aléas de recul du trait de côte et de submersion marine. Ils réglementent l'urbanisation et les activités dans les zones à risques.

De plus, un **observatoire de la dynamique côtière (ODyC)** a été mis en place en 2014, véritable outil d'acquisition, de capitalisation, de compréhension et de valorisation de la donnée sur la dynamique côtière sur l'ensemble du littoral de Guyane.

Changement climatique

Les prévisions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont été affinées à l'échelle de la Guyane (étude GuyaClimat). Les projections s'appuient sur deux scénarios qui décrivent l'évolution climatique future :

- RCP4.5 et SSP2-4.5(scénario médian : émissions contenues de gaz à effet de serres);
- RCP8.5 et SSP5-8.5(scénario pessimiste : accélération des émissions)

Ces projections prévoient :

- une élévation du niveau de la mer de 24 cm (resp. 28 cm) en 2050 et 54 cm (resp. 84 cm) en 2100, avec le scénario RCP4.5 (resp. RCP8.5)
- une élévation des températures maximales de 1,5°C (resp. 3,5°C) et des températures minimales de 2,5°C (resp. 4°C) à l'horizon 2100, avec le scénario RCP4.5 (resp. RCP 8.5)
- une diminution de la pluviométrie de 3 à 26 % (resp. 10 à 34%) à l'horizon 2100, avec le scénario RCP4.5 (resp. RCP 8.5). Cela se caractériserait surtout par l'augmentation du nombre de jours sans pluie.
- un renforcement du vent moyen de 9 à 11,6 km/h, quel que soit le scénario
- une augmentation des surfaces impactées par les submersions chroniques (quartier Collery, village Chinois à Cayenne, village Saramaca à Kourou ...)

Ces évolutions auront donc **des conséquences d'une part sur les risques littoraux**. En effet, la côte guyanaise, avec son faible relief, est très sensible aux variations du niveau de la mer et donc directement exposée aux effets du changement climatique, augmentant à terme l'intensité des aléas d'érosion côtière et de submersion marine. La modification des paramètres météo-marins (houles, vents, courants) aurait des conséquences sur la vitesse de migration des bancs de vases et la cyclicité des phénomènes d'érosion-accrétion sur la côte guyanaise.

D'autre part, des conséquences sur la ressource halieutique auraient également un impact sur les activités de pêche. Des modifications de la structure de peuplement des poissons, liées en partie au réchauffement des eaux, ont déjà été identifiées et pourraient s'amplifier dans l'avenir. Plusieurs publications de l'IFREMER ont porté sur le changement climatique et ses conséquences sur les ressources halieutiques. Le réchauffement des eaux marines de Guyane peut avoir des conséquences potentielles sur la distribution biogéographique des poissons, pouvant aller jusqu'à la disparition de certaines espèces des eaux guyanaises. Leur croissance, leur reproduction et leur métabolisme peut également être affecté par le réchauffement de l'eau.

Enjeux

- Adaptation de l'aménagement au recul du trait de côte
- Élaboration d'une stratégie de recul des populations pour chaque commune littorale (à court, moyen et long terme)
- Dans l'attente d'une stratégie de recul, protéger les côtes présentant des enjeux importants
- Préservation de la mangrove, pour le rôle tampon qu'elle joue face à la houle

Risques technologiques

Les risques technologiques sont particulièrement concentrés sur le bassin maritime de Guyane, dans les communes de Kourou et de Cayenne, en liaison avec l'activité spatiale.

Sur le littoral guyanais, on compte 104 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont 4 installations classées Seveso seuil bas et 18 installations classées Seveso seuil haut.

Le pôle de technologie de pointe (industrie du spatial) du CNES/CSG entre Kourou et Sinnamary présente des risques liés à l'activité même de pyrotechnie et de dispersion des ergols. Il existe également des risques chimiques (acide chlorhydrique et alumine). Du fait des dangers importants que représentent ces établissements, notamment en raison des quantités d'explosifs et de produits toxiques et inflammables qui y sont stockés, ceux-ci sont soumis à un certain nombre de contraintes réglementaires, dont l'objectif prioritaire est la maîtrise du risque à la source.

Les dépôts pétroliers de la SARA et le transport de marchandises dangereuses (TMD), que ce soit par voie routière, fluviale, maritime ou par canalisation, comptent également parmi les risques industriels.

Enjeux

- Contaminants chimiques et atmosphériques

Risques sanitaires

Les risques sanitaires sur le littoral sont principalement liés à la qualité des eaux de baignade. Le contrôle sanitaire des eaux, assuré par l'agence régionale de santé (ARS) se concrétise chaque année par des prélèvements mensuels voire bimensuels sur une dizaine de sites de baignades.

La qualité des eaux de baignade sur les sites contrôlés par l'ARS est globalement insuffisante.

Les causes de déclassement sont principalement liées à des déversements d'eaux usées directement sur les plages. Cependant, depuis quelques années, il est observé un déclassement systématique des eaux de baignades par les paramètres bactériologiques sur certains sites qui ne sont pas nécessairement liés à des pollutions et/ou rejets urbains. Des interrogations sont soulevées concernant les indicateurs utilisés et les méthodes d'analyse, qui ne permettent pas forcément d'évacuer l'ensemble des bactéries « environnementales ». L'absence de réalisation par les communes des profils de baignade, qui permettent d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et à définir les mesures de gestion adéquates, participe à ce déficit de connaissance.

Depuis plusieurs années, un phénomène d'**échouage de sargasses** est constaté sur l'arc antillais et dans une moindre mesure en Guyane. L'accumulation massive de ces algues sur les plages peut être à l'origine de risques sanitaires pour l'homme et les animaux domestiques par la production de sulfure d'hydrogène lors de leur dégradation. Les mesures réalisées récemment en Guyane n'ont cependant mis en évidence aucune émanation toxique. Les sargasses ont un impact également sur l'activité de pêche par colmatage des filets, et constituent un frein à la ponte des tortues marines.

Un plan d'actions a été défini par l'État pour faire face à l'échouage des sargasses. Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de procéder au ramassage des sargasses, l'océan ayant retiré rapidement les dépôts.

Enjeux

- Qualité des eaux de baignade

Sécurité maritime

En Guyane, la sécurité maritime relève du préfet, **délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en mer** (DDG AEM), assisté dans cette fonction par le **Commandant de zone maritime**. Afin de guider l'organisation de la réponse de l'État en matière de lutte contre les menaces accidentelles en mer contre la vie humaine, les biens ou l'environnement, le DDG AEM dispose du **dispositif ORSEC maritime**. Cet outil détermine l'organisation générale des secours et interventions en mer dans la zone de responsabilité maritime française et définit les modalités de direction des opérations. Le dispositif ORSEC maritime de Guyane se compose de trois volets opérationnels : le volet POLMAR, en matière de lutte contre les pollutions marines ; le volet SAR, en matière de recherche et sauvetage en mer, et le volet ANED, en matière d'assistance aux navires en difficulté.

Le centre de sécurité des navires (CSN) Antilles – Guyane, placé sous l'autorité de la direction de la mer de la Martinique, est chargé du suivi des navires professionnels maritimes dans la zone Antilles – Guyane. L'antenne de Cayenne, composée d'un inspecteur, gère essentiellement les navires exploités en Guyane – plus de 200 navires dont environ 150 navires de pêche et 50 navires de charge – sous l'autorité du chef de centre basé à Fort-de-France. Le CSN inspecte également les navires étrangers faisant escale dans les ports français de sa zone de compétence afin de vérifier leur conformité aux exigences des codes internationaux en vigueur.

Afin de garantir la sécurité maritime et de prévenir tout incident en mer, l'État assure un service d'information nautique et météorologique et veille au maintien d'une signalisation maritime adaptée, au profit des navires naviguant dans ses eaux. L'État assure également la surveillance et la police de la navigation maritime notamment afin d'éviter les abordages dans les zones de trafic intense. Il dispose également d'un pouvoir d'intervention d'office à l'égard des navires en difficulté dont les capitaines et/ou armateurs ne peuvent pas prendre ou tardent à prendre les mesures qui s'imposent pour éloigner la menace qu'ils font peser sur l'environnement.

La sécurité maritime est notamment l'une des principales missions du **Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer Antilles-Guyane** (CROSS AG ou MRCC Fort-de-France), en charge de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage (SAR) en mer pour la région Nord des Petites-Antilles (de Anguilla/St Martin jusqu'à Ste Lucie), la Guyane française et une partie de l'Atlantique. Le CROSS AG assure une veille téléphonique et radio VHF permanente afin d'assurer ses missions. Il peut mettre en œuvre et coordonne les unités de secours adaptées en faisant notamment appel à l'ensemble des moyens aéromaritimes disponibles dans la zone, qu'il s'agisse de moyens de l'État (forces armées, dont gendarmerie maritime, sécurité civile, SNSM, douanes, affaires maritimes...) ou de moyens privés.

En plus de cette mission traditionnelle de coordination de la recherche et du sauvetage en mer, le CROSS Antilles-Guyane est investi d'une mission de surveillance de la navigation. Outre le suivi de la navigation commerciale et du service d'assistance maritime, le CROSS AG assure la diffusion de bulletins météorologiques locaux, qui complètent l'émission des avis urgents à la navigation (AVURNAV) par le commandant de zone maritime de Guyane en cas de dangers potentiels pour la navigation (conteneur à la dérive, épave dangereuse, manifestations nautiques...). Enfin, le CROSS AG assure le recueil et l'exploitation des informations relatives aux pollutions constatées en mer et participe à la recherche des navires auteurs des rejets illicites à l'intérieur de la zone économique exclusive (ZEE) de la Guyane et des îles françaises des Antilles. Il est le point de contact opérationnel français pour ces zones du système européen de détection des pollutions par satellite CleanSeaNet, mis en œuvre par l'agence européenne de sécurité maritime (EMSA basée à Lisbonne). En cas de pollution maritime avérée, la coordination de l'opération de lutte antipollution en mer est placée sous l'autorité des Forces armées, qui disposent à la Base navale de Degrad des cannes de matériels et moyens spécifiques, ainsi que d'équipes spécialement entraînées pour cette mission.

En Guyane, la pêche professionnelle occupe une part importante des opérations d'assistance et de sauvetage en raison de la prépondérance de cette activité dans les eaux guyanaises. De plus, les loisirs nautiques sont également très concernés. La dangerosité des plages et de l'activité de baignade en Guyane doit être soulignée, car il s'agit d'un risque à la fois systémique et évolutif : le trait de côte est en perpétuelle évolution, des plages disparaissent tandis que d'autres sont générées par l'érosion de la mangrove et les importants courants côtiers, ce qui renforce le risque accidentogène pour les plaisanciers et les baigneurs.

Concernant la sécurité de la navigation, la Guyane dispose également d'un service des **Phares et Balises**, dépendant de la Direction générale des territoires et de la mer, qui assure le suivi et la maintenance d'une centaine d'établissements de signalisation maritimes. Concernant la sécurité active, le grand port maritime de Guyane dispose de deux remorqueurs, le remorqueur mixte Frégate et le remorqueur hydrographique Papillon, qui interviennent dans les chenaux du Kourou et du Mahury.

E n j e u x

- Secours en mer
- Mise à jour du dispositif ORSEC maritime et exercices (POLMAR, ANED, SAR)
- En matière de pollution maritime, prise en compte de la faune marine : amélioration des connaissances sur les méthodes d'intervention (démazoutage des oiseaux...). Formation et matériel

6. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, MARITIMES ET LITTORALES ET LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES MINÉRALES, BIOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

Pêche et aquaculture

En 2019, la Guyane comptait **372 marins à la pêche, dont 85 % de nationalité étrangère**. Trois flottilles principales sont présentes : une flotte industrielle de chalutiers crevettiers congélateurs (13 navires), une flotte de ligneurs vénézuéliennes sous licences communautaires (45 ligneurs) et une flotte artisanale de navires de moins de 12 m (113 navires utilisant principalement des filets à poissons).

Le secteur de la pêche est le **troisième secteur de production et d'exportation** derrière le secteur spatial et le secteur minier, occupant ainsi une place prépondérante dans l'économie de la Guyane.

La filière de la pêche en Guyane connaît toutefois une **crise profonde** due à plusieurs facteurs, qui met en difficulté armateurs, transformateurs et marins-pêcheurs. Elle a conduit à la définition d'un plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane.

La **pêche crevettière** connaît une diminution drastique depuis les années 2000. La crevette guyanaise est restée compétitive sur le marché mondial dans les années 2012, mais la diminution de la production se ressent désormais aussi sur les exports, qui dépassent à peine 48 T en 2018.

La pêche sous licences communautaires effectuée par des **navires vénézuéliens** cible principalement le vivaneau rouge (*Lutjanus purpureus*) et le vivaneau ti-yeux (*Rhomboplites aurorubens*). Cette pêcherie a connu plusieurs fluctuations en termes de production. L'évaluation sur la ressource en *L. purpureus* dans les eaux de Guyane française en 2019 montre à la fois une surpêche et une surexploitation du stock.

Concernant la **pêche artisanale aux poissons blancs**, les espèces les plus pêchées dans la bande côtière de 12 milles nautiques sont sans conteste les acoupa, dont la moitié sont des acoupa rouge (*Cynoscion acoupa*). Les siluridés sont très pêchés dans les eaux côtières également. Le mérou géant (*Ephinephelus itajara*), considéré comme espèce menacée d'extinction selon le classement CITES, est toujours pêché en Guyane.

Si les pêches crevettière et aux vivaneaux sont rattachées à l'Île de Cayenne (port du Larivot), la pêche côtière en revanche est pratiquée sur tout le littoral de la Guyane et dix points de débarquements sont recensés d'ouest en est. Les ports d'exploitation ne disposent **pas d'infrastructures de débarquement appropriées** malgré les fonds européens et étatiques débloqués à cet effet (absence de point de pesée, de machine à glace...). En dehors de l'Île de Cayenne, des machines à glace ont récemment été installées à Sinnamary et à Saint-Georges.

Les **ressources halieutiques** en Guyane ne semblent pas menacées mais l'insuffisance des connaissances ne permet pas de s'affranchir d'un risque de surexploitation. Les variations environnementales dues au changement climatique impactent les ressources halieutiques, qui subissent également une forte pression de pêche illégale étrangère.

Bien que la zone soit relativement bien connue des amateurs au niveau mondial, la **pêche de loisir** dite pêche sportive est peu structurée en Guyane. La **pêche vivrière** est également pratiquée par différentes communautés. Ces pratiques sont actuellement peu documentées. La pêche du bord se pratique principalement depuis les plages de Kourou, de Cayenne et de Rémire-Montjoly. La pêche embarquée se concentre sur trois sites en mer : les Îlets de Rémire, les battures du Connétable où les prises sont les plus importantes et les Îles du Salut. La pêche sur les ponts et pontons est très courante en Guyane.

La pêche illégale est une problématique majeure en Guyane. Les zones transfrontalières subissent des incursions de navires étrangers venant pêcher sans autorisation dans les eaux françaises, avec

des engins de pêche ne respectant pas les normes. La dernière étude sur l'estimation de la pêche illégale étrangère remonte à 2012 ; elle évaluait, selon plusieurs hypothèses, la production illégale 1,4 à 3 fois supérieure à la pêche légale.

Le principal point de vente du poisson débarqué en Guyane est le MIR (marché d'intérêt régional) de Cayenne. Une **halle à marée** (cristalline) a été créée, attenante au MIR. La **transformation** des produits de la mer en Guyane est encore majoritairement artisanale. Le secteur de l'**aquaculture** reste embryonnaire (aquaculture d'eau douce).

Il n'existe **pas d'établissement de formation professionnelle maritime** en Guyane – le dernier établissement existant, privé, a arrêté son activité en 2019. Un centre de formation (GC Compétences) a été récemment agréé (2021) pour les modules de formation complémentaires nécessaires à l'activité des professionnels. Il ne peut toutefois délivrer aucun diplôme maritime.

Les besoins en formation professionnelle maritime sont pour autant réels dans le secteur de la pêche, du transport, du commerce et de la plaisance. Au sein de la filière pêche en particulier, l'enjeu du renouvellement des marins partant à la retraite, nécessitera la formation de nombreux jeunes professionnels.

Analyse « SWOT » (forces, faiblesses, opportunités, menaces) sur la thématique **Pêche et aquaculture**

FACTEURS INTERNES	
FORCES (+)	FAIBLESSES (-)
<p>Ressources possédées et/ou compétences détenues conférant un avantage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractère durable de cette activité de cueillette • Création d'emplois • Participer à la souveraineté alimentaire • Sentinelles de la mer (rôle des pêcheurs actifs) • Proactivité de la filière pour la protection de l'écosystème qui les fait vivre : TED, ARRI-BA, PALICA, zone de non chalutage • Station aquacole expérimentale à Kourou • Stratégie aquaculture de la CTG 	<p>Manque d'un, voire plusieurs facteurs clés de succès.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de structuration de la filière • Manque d'opportunités de formation • Manque d'attractivité du secteur très lié aux faiblesses d'infrastructures • Manque d'infrastructure : point de débarquement (eau, électricité, machines à glace, etc.) • Vétusté de la flotte de navires • Manque de connaissances sur les ressources (étude de stocks) • Faibles prix de vente des produits de la mer qui fragilisent les acteurs de la filière • Prépondérance de l'économie informelle

FACTEURS EXTERNES	
OPPORTUNITÉS (+)	MENACES (-)
<p><i>L'environnement de l'activité/du projet peut présenter certaines zones de potentiel à développer. Il convient d'identifier ces opportunités stratégiques.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opportunité d'une meilleure valorisation des produits de la mer et création de marchés • Ressources encore inexploitées au large qui pourraient créer de nouvelles activités halieutiques • Création d'infrastructures • Entrée de la Guyane au CARICOM pour limiter les droits de douanes 	<p><i>Certains changements en cours ou à venir, peuvent avoir un impact négatif sur l'activité / le projet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pression de pêche illégale étrangère (menace l'écosystème et l'économie bleue) • Difficulté d'export • Concurrence des pays voisins sur les marchés antillais et métropolitains (Guyane paie les droits de douane) • Méconnaissance du grand public et des consommateurs de la grande diversité des produits de la mer

Enjeux

- Lutte contre la pêche INN, française et étrangère, professionnelle et de plaisance
- Amélioration et partage des connaissances et du suivi des ressources halieutiques, et des interactions environnementales et des activités de pêche
- Amélioration des connaissances des pratiques vivrières et de loisirs, et des interactions environnementales et des activités de pêche
- Création d'infrastructures, services et équipements des ports de pêche artisanale et points de débarquements, et modernisation de l'existant Les enjeux sont détaillés par EPCI dans le plan pêche.
- Structuration des filières
- Export en frais vers la métropole et à l'étranger
- Renouvellement de la flotte de pêche, respectant l'équilibre entre capacité de pêche et maintien des stocks halieutiques
- Offre de formation initiale maritime en Guyane et renforcement de la formation continue. Formation aux métiers de la mer, et à la langue (intégration)

Plaisance et activités nautiques

La navigation de plaisance est peu développée ; trois ports sont adaptés pour l'accueil de la plaisance, complétés par des mouillages :

- à Rémire-Montjoly, marina de Dégrad des Cannes, qui a vocation à être relocalisée à Roura
- à Kourou, ponton des Balourous et ponton de la Marina
- à Saint-Laurent du Maroni, zone de mouillage face à l'Office du tourisme
- mouillages aux Îles du Salut

En 2020, 2 908 navires de plaisance étaient enregistrés en Guyane, dont 150 voiliers et 2541 navires à moteurs.

Les principales activités de tourisme et de plaisance se situent sur la presqu'île de Cayenne et à Kourou, ainsi que dans les îles (voile, motonautisme, sports de glisse, kayak et canoë, plongée sous-marine...).

E n j e u x

- Conciliation des usages
- Engouement pour la mer, attractivité
- Simplification administrative
- Infrastructures, services et équipements
- Qualité des eaux de baignade
- Secours en mer

Ports de commerce, croisière et réseaux maritimes

La Guyane dispose de trois ports de commerce :

- Les ports de Dégrad des Cannes (DDC) à Rémire-Montjoly et de Pariacabo à Kourou, gérés depuis 2013 par le Grand Port Maritime de la Guyane (GPMG). Les installations portuaires de DDC font l'objet d'un programme de réhabilitation afin de répondre aux normes internationales de sécurité, de protection de l'environnement et de modernisation des pratiques en matière maritime et portuaire. L'extension du port est prévue sur deux zones jouxtant les installations actuelles. Une troisième zone d'extension est en cours d'étude (secteur 3).

La création d'un poste frontalier communautaire (PFC) à Dégrad des Cannes, en cours de construction, permettra de garantir un niveau de sécurité sanitaire élevé, la conformité des produits importés aux normes françaises et européennes ainsi qu'une protection du territoire vis-à-vis de l'introduction d'espèces nuisibles pour les végétaux.

Les installations de Pariacabo sont surtout utilisées pour les besoins du Centre Spatial Guyanais (CSG) et de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA).

Le port de DDC est le port de commerce principal de la Guyane où transite 95 % des produits importés pour la consommation locale. Le trafic global pour le GPMG est de l'ordre de 840 000 T/an.

- Le port de l'Ouest, décentralisé en 2009 à la communauté de communes de l'Ouest guyanais. Les activités du port de Saint-Laurent du Maroni sont tournées vers le fleuve et la navigation intérieure pour le port piroguier et la cale accueillant le bac international La Gabrielle, et vers la mer pour le quai de commerce où transitent environ 25 000 T de marchandises par an. La gare fluviale accueille près de 30 000 passagers par an. Des aménagements portuaires importants sont prévus pour répondre aux besoins du développement durable de l'ouest guyanais, qui connaît une forte croissance démographique, ainsi qu'une opération de dragage pour augmenter le tirant d'eau du chenal d'accès.

La desserte maritime est assurée par plusieurs lignes régulières, qui transportent des marchandises conteneurisées, des véhicules, du vrac solide ou liquide : des lignes transatlantiques à une fréquence hebdomadaire à Dégrad des Cannes et mensuelle au port de l'Ouest ; des lignes assurant des liaisons notamment avec les Antilles françaises et Port of Spain (Trinidad-et-Tobago) pour les marchandises transbordées, et Haïti depuis le port de l'Ouest.

Le trafic maritime est, par nature, une activité internationale. Le droit qui régit le transport maritime, les pollutions maritimes, la gestion des eaux de ballast, les signalisations maritimes ainsi que le régime de travail des gens de mer relève de textes internationaux, européens ou nationaux.

Dans le domaine de la croisière, le site portuaire de Dégrad des Cannes accueille un à deux navires par an. Les îles du Salut ont accueilli 15 escales en 2019. Le projet de développement d'une offre de croisière au port de l'ouest est dépendant du programme de dragage.

Les équipements permettant l'entretien, le carénage et la réparation des navires sont absents en Guyane ou dysfonctionnels (une seule aire de carénage, au port du Larivot). Il n'existe pas de filière structurée de traitement des déchets issus des navires, dont la récupération des huiles et antifouling.

En matière de formation, il n'existe pas de formation professionnalisante pour les métiers de la mer (navigants, manutention, réparation...), et les formations ne sont pas adaptées pour les travailleurs étrangers.

Enjeux

- formation aux métiers de la mer, et à la langue (intégration)
- interactions mer-fleuve
- impacts environnementaux des activités sur les milieux et espèces
- Modernisation et mise à niveau des infrastructures portuaires
- Attractivité des zones industrialo-portuaires
- Compétitivité portuaire
- Accessibilité (dragage et desserte routière) et intermodalité
- Sûreté et sécurité
- Cohabitation commerce-croisière

Analyse « SWOT » (forces, faiblesses, opportunités, menaces) sur la thématique **Activité portuaire**

FACTEURS INTERNES	
FORCES (+)	FAIBLESSES (-)
<p>Ressources possédées et/ou compétences détenues conférant un avantage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Foncier portuaire • Zone d'activité de plaisance qui accueille une activité économique de tourisme de proximité • 90 % du trafic maritime guyanais • Vastes circonscriptions portuaires 	<p>Manque d'un, voire plusieurs facteurs clés de succès.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens financiers pour aménager le foncier • Contraintes environnementales à prendre en considération • Zone d'activité de plaisance n'est pas intrinsèquement une compétence du GPM, mais il convient que le transfert de cette activité se fasse vers une zone dédiée • Capacité à absorber à terme des trafics nouveaux (hausse de la population) / manque d'infrastructure • Pas de relation économique avec les pays voisins de la Guyane => coût d'approvisionnement • Circonscriptions portuaires qui nécessiteront de lourds aménagements et investissements • Problèmes des points de débarquement pour les croisières
FACTEURS EXTERNES	
OPPORTUNITÉS (+)	MENACES (-)
<p>L'environnement de l'activité/du projet peut présenter certaines zones de potentiel à développer. Il convient d'identifier ces opportunités stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Foncier dédié à des activités liées à l'économie circulaire et à des projets innovants • Le contexte géopolitique permet à la Guyane de bénéficier d'opportunités commerciales dans l'environnement interrégional (croisières, plaisance) • Les circonscriptions portuaires peuvent désenclaver la Guyane • Ligne transfrontalière en cours de création 	<p>Certains changements en cours ou à venir, peuvent avoir un impact négatif sur l'activité / le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation indispensable aux besoins de la Guyane et à la réglementation européenne notamment dans certains secteurs économiques • Problématique d'une ligne maritime à construire avec l'adhésion des acteurs (manque de sourcing local pour inclure la Guyane dans cette ligne) • Manque de moyens financiers pour l'aménagement des circonscriptions portuaires

Ressources minérales

En Guyane, la ressource en sable se raréfie de par la difficulté d'accès à de nouveaux gisements, les contraintes environnementales qui pèsent sur la ressource et la croissance des besoins. Le développement anthropique crée une pression sur la ressource, du fait des volumes importants en sable et granulats qui lui sont nécessaires, et impacte fortement des habitats terrestres écologiquement sensibles, telles que les forêts sur sable blanc, sur lesquelles il existe un arrêté de protection de biotope (APB). Le recours à l'utilisation des sables marins pourrait donc être envisagé à moyen ou à long terme pour compléter ou se substituer à la production des carrières terrestres sur le littoral. Deux secteurs ont été identifiés au niveau de l'estuaire du Maroni où la ressource en sable pourrait être potentiellement exploitable. Des études complémentaires sont nécessaires pour préciser le potentiel exploitable plus au large, ainsi que les impacts, et la reconstitution des stocks (apports par les fleuves...).

E n j e u x

- Gisements de sables et granulats (connaissance, identification des zones, impacts)
- Coopération avec les États voisins concernant les prélèvements de sédiments

Énergies marines renouvelables (EMR)

Les potentialités en EMR sont à ce jour peu connues, quelle que soit la technologie mise en œuvre (marémotrice, hydrolienne, houlomotrice, thermique, osmotique, éolienne ou solaire). Les perspectives d'exploitation sont à préciser du fait de facteurs environnementaux pénalisants (selon la technologie utilisée ; l'utilisation des courants marins pourrait être intéressante) et de taille critique à atteindre pour être économiquement acceptable. Les impacts sur l'environnement peuvent être non négligeables, par exemple impact des éoliennes sur les oiseaux marins migrateurs et nicheurs. Les autres installations en mer peuvent également avoir un impact sur les tortues et mammifères marins protégés.

L'étude ADEME 2020 *Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane* décrit des hypothèses de développement pour les filières éolienne offshore et hydrolienne marine dans le cadre d'un scénario optimiste, à une échéance de 2030, mais ne prend pas en compte la faisabilité des projets.

E n j e u x

- Connaissance des potentialités en EMR
- Évaluation des impacts sur l'environnement

Analyse « SWOT » (forces, faiblesses, opportunités, menaces) sur la thématique *Aménagement : Limiter l'artificialisation / urbanisation du littoral*

FACTEURS INTERNES	
FORCES (+)	FAIBLESSES (-)
<p>Ressources possédées et/ou compétences détenues conférant un avantage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application de la loi littoral (continuités d'urbanisation, espaces remarquables du littoral...) limitant l'urbanisation • Mise en place de types d'espaces protégés et de zonages de protection (ZDUC, ZNIEFF, réserves naturelles...) • Richesses en termes de biodiversité et présence d'espèces rares et protégées interdisant l'urbanisation à certains endroits 	<p>Manque d'un, voire plusieurs facteurs clés de succès.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à faire appliquer la réglementation (police de l'urbanisme) et à suivre les autorisations d'urbanisme (PC) • Gestion complexe du foncier (suivi des propriétaires, cessions...) • Urbanisation spontanée dynamique sur le territoire entraînant un mitage et une artificialisation inattendue
FACTEURS EXTERNES	
OPPORTUNITÉS (+)	MENACES (-)
<p>L'environnement de l'activité/du projet peut présenter certaines zones de potentiel à développer. Il convient d'identifier ces opportunités stratégiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du Zéro Artificialisation Nette (recensement des dents creuses, objectifs de limitation de l'artificialisation...) • Territoire en développement (habitats, énergie, infrastructures...) → c'est l'occasion de montrer l'exemple en prouvant que l'on peut se développer tout en préservant l'environnement • Loi ENR pour le déploiement des ENR sur les surfaces déjà artificialisées 	<p>Certains changements en cours ou à venir, peuvent avoir un impact négatif sur l'activité / le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de la réglementation pour le territoire

7. LES ACTEURS ET OUTILS DE PLANIFICATION

Principaux acteurs

En Guyane, le préfet du département est également préfet de région, préfet de zone de défense et **délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM)**. Équivalent ultra-marin des préfets maritimes de métropole, il est le représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement. Investi du pouvoir de police générale, le délégué du Gouvernement a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer. Il est le garant du respect de la souveraineté et de la défense des intérêts de notre pays, à l'exception des missions relevant de la défense nationale. Il veille notamment au maintien de l'ordre et à une utilisation juste et harmonieuse des richesses de la mer.

Pour exercer ses fonctions, le DDG AEM est assisté du **commandant de zone maritime** qui est également l'adjoint maritime du commandant supérieur des forces armées (COMSUP). Les principales missions assurées par le DDG AEM sont de deux ordres, les premières relèvent de la police et de l'urgence alors que les secondes sont relatives à la gestion du milieu, des ressources et des usages en mer.

Pour contribuer à l'élaboration de la politique intégrée de la mer et du littoral, un **conseil maritime ultramarin (CMU)** a été mis en place.

En matière de pêche maritime, cinq fonctions principales sont dévolues à l'État :

- la recherche halieutique,
- la gestion du secteur,
- la surveillance des pêches,
- le contrôle sanitaire des produits de la pêche,
- la protection de l'environnement et de la biodiversité côtière.

La gestion du secteur, tant sur les navires de pêche que sur la gestion des gens de mer et des droits d'accès à la ressource (licences locales, licences européennes, permis de mise en exploitation pour les nouveaux navires) est assurée par la **Direction générale des territoires et de la mer (DGTM)**.

Le **Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Guyane (CRPMEM)** regroupe l'ensemble des membres des professions se livrant aux activités de production, de premier achat et de transformation des produits de la pêche et des élevages marins répartis en 4 collèges. Il représente les intérêts de la profession et participe à l'élaboration de la réglementation applicable à l'échelle régionale.

De plus, les compétences en matière de gestion et de conservation des ressources biologiques de la mer sont exercées par la **collectivité territoriale de Guyane**, sous réserve des engagements internationaux de la France, du respect de la compétence communautaire, et dans le cadre de la politique commune des pêches (l'article L. 4433-15-1 du code général des collectivités territoriales).

Les acteurs intervenant dans le champ des sujets du DSBM sont nombreux et plus ou moins impliqués. Le tableau ci-après en dresse une synthèse non exhaustive.

Structures	Missions
Administrations et services de l'État	
Services de l'État en Guyane	<ul style="list-style-type: none"> – Autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer : la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites, sous réserve des compétences des collectivités territoriales. – Présidence du conseil maritime ultramarin (CMU), chargé de l'élaboration, de la concertation, de l'adoption, de la mise en œuvre et de la révision du document stratégique de bassin maritime.
Services de l'État en Guyane Commandement de zone maritime Action de l'État en mer (CZM - AEM)	Sous l'autorité du préfet, délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en mer (DDG AEM), le commandant de zone maritime et le Bureau AEM coordonnent l'action en mer des administrations et la mise en œuvre de leurs moyens. Ils bénéficient du concours des services et administrations de l'État qui mettent à sa disposition les moyens et informations d'intérêt maritime dont ils disposent, l'informent si nécessaire de la gestion et de la mise en œuvre de ces moyens dans le cadre de leurs missions propres et leur rendent compte de l'exécution des tâches et des difficultés rencontrées. Il informe les administrations et les services de l'État dans les domaines maritimes d'intérêt général. Il prépare, en relation avec les administrations concernées, la réglementation relative à l'exercice de l'action de l'État en mer.
Services de l'État en Guyane DGTM (ex-DEAL, DM, DAAF)	<p>Direction générale des territoires et de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes. Coordination des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral (sauf défense et sécurité nationales et commerce extérieur). Participation à la gestion et à la protection du littoral et des milieux marins, à la gestion intégrée des zones côtières et du domaine public maritime et à la planification des activités en mer. – Élaboration et mise en œuvre des politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables notamment pour la gestion et la protection du littoral et des milieux marins. – Développement durable des filières agricoles, alimentaires forestières et des territoires ruraux. Enseignement la recherche et la statistique agricole. Qualité et sécurité de l'alimentation et la santé animale et végétale.
Agence régionale de santé (ARS)	Mise en place de la politique de santé en Guyane, notamment prévention et gestion des risques sanitaires liés à l'eau (suivi des eaux de baignade, protection des zones destinées aux activités de baignade).
Services de l'État en Guyane DGCOPOP (ex-DAC, DIECCTE, DJSCS)	<ul style="list-style-type: none"> – Animation, coordination et mise en œuvre les politiques de l'État en matière culturelle à l'échelon territorial, avec notamment des missions sur le patrimoine et l'archéologie (y compris maritime) – Régulation et animation en matière de développement économique local, de soutien aux filières et aux pôles de compétitivité notamment en relation avec la mer et le littoral. Amélioration de la qualité du travail et des relations sociales. Contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises. Protection et sécurité des

	<p>consommateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre des politiques de l'État en matière de cohésion sociale (notamment inclusion sociale des publics les plus vulnérables et leur accès aux logements sociaux), de jeunesse, éducation populaire et vie associative, de sport (notamment accès de tous aux activités sportives)
Collectivités territoriales	
Collectivité territoriale de Guyane	<p>L'ensemble des missions dévolues aux anciennes collectivités régionale et départementale de Guyane, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aménagement, transport, développement durable : schéma régional d'aménagement, transport fluvio-maritime, espaces naturels sensibles... – Aide au développement économique local : aides à la pêche et à l'aquaculture, aux énergies en mer, au développement touristique lié à la mer... – Culture notamment inventaire du patrimoine culturel – Formation professionnelle et apprentissage
Communes et leurs groupements	<p>Compétences dans toute matière d'intérêt local, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aménagement : urbanisme sur le littoral, gestion des eaux usées, gestion du trait de côte, gestion de certaines aires marines protégées. – Propriété, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance (voire de pêche et de commerce sur option). – Gestion de la circulation motorisée sur le domaine public maritime. – Pouvoir de police spéciale des baignades et activités nautiques sur la bande littorale des 300 mètres.
Parc naturel régional de Guyane (PNRG)	Préserver, valoriser le patrimoine du parc et en faire un vecteur de développement économique : protection de la faune et de la flore, restauration du patrimoine rural, préservation des paysages traditionnels, promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, éducation au territoire, valorisation de la forêt et du bois, promotion des savoir-faire et produits locaux, tourisme durable...
Établissements publics	
Conservatoire du littoral (CELRL) – délégation outre-mer Antenne de Guyane	Acquisition de foncier sur le littoral, protection, aménagement et mise en gestion des sites, animation et suivi
Office français de la biodiversité (OFB, ex-agence des aires marines protégées et ONCFS)	<ul style="list-style-type: none"> – Amélioration des connaissances, protection, gestion et sensibilisation à la biodiversité terrestre, aquatique et marine, notamment appui aux politiques publiques de création et de gestion d'aires marines protégées, gestion ou co-gestion de certaines aires marines protégées. – Réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et la mise en valeur de celle-ci par le développement durable de la chasse ainsi que la mise au point et la diffusion de systèmes et pratiques de gestion appropriée des territoires ruraux.

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Appui scientifique et technique pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques de l'aménagement et du développement durable, notamment en relation avec la mer et le littoral.
Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)	Connaissance et description de l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, avec les fonds marins et les zones littorales. Diffusion des informations correspondantes.
Météo-france	Prévisions météo-océaniques
Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)	– Mission de banque centrale (pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France) – Observation économique et financière
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Recherche scientifique (connaissance géologiques et compréhension des phénomènes liés au sol et au sous-sol). Appui aux politiques publiques (expertise, surveillance et étude menées en soutien des politiques publiques). Coopération internationale pour la protection des populations et des ressources. Surveillance et prévention des pollutions et des risques des anciens sites miniers.
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	Recherche sur les écosystèmes littoraux avec le Groupement de recherche Littoral de Guyane sous influence amazonienne (GDR LiGA)
Institut français de recherche pour l'exploitation (IFREMER)	Connaissance, évaluation et mise en valeur des ressources marines de Guyane, pour permettre leur exploitation durable. Amélioration des méthodes de prévision, de protection et de mise en valeur du milieu marin pour favoriser le développement économique de la filière pêche de Guyane.
Institut de recherche pour le développement (IRD)	Connaissance, la modélisation et le suivi du territoire notamment des écosystèmes littoraux
Office de l'eau de Guyane (OEG)	Étude et suivi des ressources en eau des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages. Conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages. Programmation et le de financement d'actions et de travaux
Associations/ONG	
Conservatoire des espaces naturels de Guyane (CENG)	Contribution à la gestion des espaces naturels de la Guyane : animation du réseau de gestionnaires, proposition de nouveaux espaces à gérer, aide à la gouvernance des espaces protégés, gestion des données environnementales, amélioration des conditions d'emploi dans les espaces protégés, acquisition et/ou gestion de sites naturels.

Groupe d'études et de protection des oiseaux en Guyane (GEPOG)	Acquisition des connaissances notamment oiseaux marins et mammifères marins Protection des oiseaux et leur environnemental Gestionnaire de réserve naturelle (Grand connétable) Sensibilisation et éducation à l'environnement
KWATA	Acquisition de connaissances sur certains mammifères marins (lamantin, sotalie) et suivi scientifiques Programmes de conservation des espèces menacées Expertise écologique et environnementale Sensibilisation et l'éducation à l'environnement
SEPANGUY	Suivi des espaces et des espèces, l'éducation à l'environnement Gestionnaire Maison de la nature de Sinnamary
WWF	Programme sur les écosystèmes marins : protection et valorisation des sites de ponte des tortues, participation à la gestion durable des pêcheries Projets de conservation Création d'outils pédagogiques spécifiques à la Guyane
Fédération Guyane nature environnement	Maîtrise des activités extractives du sous-sol, la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et la gestion de l'espace, notamment sur le littoral.
Ocean scientific logistic (OSL)	Recherches scientifiques avec un voilier à disposition des chercheurs
Entreprises	
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane (CRPMEMG)	Représentation des intérêts de la profession et de la participation à l'élaboration de la réglementation applicable à l'échelle régionale
Grand port maritime de la Guyane (GPM)	Gestion du port de Dégrad des Cannes à Rémire-Montjoly et du port de Pariacabo à Kourou et de sa circonscription administrative
Bureaux études locaux intervenant sur le milieu marin en Guyane	
NBC	Bureau étude eau et environnement
Hydréco	Inventaires ichtyologiques dont poissons marins en complément de l'IFREMER
Biotope	Conseils et aide les acteurs de l'environnement pour toutes leurs opérations d'ingénierie environnementale et de gestion de la biodiversité

Enjeux

- Interface le monde scientifique et le monde économique, coordination des actions et partage des informations entre les différents acteurs (associatifs, scientifiques et techniques, économiques, collectivités,...)
- Point d'entrée / guichet unique, pour clarifier les rôles, optimiser les actions, éviter les doublons et simplifier les démarches administratives
- Compréhension et appropriation par tous les acteurs des enjeux environnementaux
- Suivi de l'évolution des différentes filières et soutien des différents opérateurs
- Financement pérenne des dispositifs en place

Document de travail

Outils de planification et autres documents de référence

Démarches et documents locaux :

- Grenelle de la mer 2009
- Assises de la mer 2013
- Assises des outre-mer 2017 et charte d'engagement Trajectoire outre-mer 5.0, 2019
- Projet d'Unité d'exploitation et de gestion concertée (UEGC) Guyane, 2011
- Stratégie de l'économie bleue en Guyane, CTG, 2021
- Projet stratégique 2019-2023 du Grand port maritime de Guyane
- Programme de développement du port de l'Ouest 2013 + schéma stratégique en cours d'élaboration
- Plan pour le développement et la modernisation de la filière « pêche » en Guyane, 2018
- Schéma d'aménagement régional, 2016
- Schéma de cohérence territoriale (CACT) et documents d'urbanisme des communes littorales
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027
- Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027
- Schéma régional de développement de l'aquaculture en Guyane, 2022
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Guyane 2022-2028
- Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea, 2015
- Programmation pluriannuelle de l'énergie, 2021
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets, 2022
- Plans de gestion des espaces protégés
- Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023
- Plan global de transports et de déplacements de la Guyane, 2013
- Étude ADEME 2020 : Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane

Au niveau national :

- Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières, 2012
- Impact environnemental et économique des activités d'exploration ou d'exploitation des ressources minérales marines, rapport CGEDD 2017
- Stratégie nationale pour la mer et le littoral, 2017
- Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte 2017-2019
- Stratégie nationale portuaire 2021
- Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
- Avis du CESE : Quelle pêche durable en mer face au changement climatique ? 2021. Dont notamment annexe Contribution de la délégation à l'Outre-mer : pêche durable en Outre-mer
- Dossiers de presse CIMER « Construire ensemble l'avenir maritime de la France », 2021 et 2022
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2), 2018
- Plan d'action climat du MTE, 2021
- Installations en mer – Une économie bleue durable ? Rapport CGEDD – IGAM 2019
- Stratégie nationale relative à l'exploration et à l'exploitation minière des grands fonds marins, 2015 + Bilan et orientations, CIMER 2020
- Plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » 2020-2025
- Étude FranceAgriMer 2020 : La réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture
- Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes, 2019
- Programme national d'hydrographie 2021-2024
- Rapport d'information du Sénat sur les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale, 2022

Au niveau européen :

- Politique maritime intégrée
- Pacte vert de l'Europe
- Stratégie maritime atlantique
- Directive 2014/89/UE du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (non applicable en Guyane)
- Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (non applicable en Guyane)
- Politique commune de la pêche (PCP)

Programmations financières :

- FEAMPA 2021-2027
- Autres programmes européens : FEDER, PCIA, INTERREG, LIFE...
- Contrat de convergence et de transformation 2023-2027
- Plans financiers de l'État : plan de relance, France 2030, Fonds vert, plan tourisme, fonds d'intervention maritime...
- Appels à projets

Plans et stratégies existants

Environnement marin, aménagement des espaces côtiers et ressources marines non vivantes

■ Schéma d'aménagement régional (2016)

voir enjeux spatialisés

Partie 3, les orientations et règles du SAR Chapitre 4 – Les orientations pour la mise en valeur de la mer (SMVM)

- Préserver les écosystèmes et les paysages
 - Limiter les pollutions
 - Impulser un développement urbain soutenu mais maîtrisé
 - Maintenir des coupures d'urbanisation
 - Mailler les territoires du littoral, favoriser leur connexion et leur développement
- Assurer la protection des personnes et de biens contre les risques majeurs

■ Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023

7 objectifs stratégiques
27 objectifs particuliers
95 fiches actions

■ Étude ADEME 2020 : Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane

Hypothèses de développement pour les filières éolienne offshore et hydrolienne marine dans le cadre d'un scénario optimiste, à une échéance de 2030 (mais ne prend pas en compte la faisabilité des projets).

■ Analyse stratégique régionale (2010)

Enjeux et des propositions par secteurs ; stratégie d'amélioration des connaissances sur le milieu marin

■ Schéma régional des carrières

A élaborer, il remplacera le schéma départemental des carrières. Il vise à renforcer l'articulation entre l'estimation des besoins en ressources minérales et l'évaluation des ressources disponibles.

■ Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea (2015)

Définit et décrit 8 zones de projets : Saint-Laurent du Maroni, Cayenne, Kourou, Sinnamary, Rémire-Montjoly, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, les Îles du Salut.

■ Plan régional de prévention et de gestion des déchets (2022)

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 2009 ne prévoyait rien pour les déchets marins.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets, approuvé en décembre 2022, fusionne l'ensemble des plans préexistants sur la thématique des déchets, et aborde la question des déchets marins.

■ Programmation pluriannuelle de l'énergie (2021)

Le développement actuel des technologies d'énergies marines ne laisse pas entrevoir de possibilité de disposer d'unités productrices à l'horizon 2023. L'énergie thermique des mers n'a jamais été envisagée, car les hauts-fonds guyanais s'étendent jusqu'à 100 km du littoral. Les ressources de la houle ou des courants marins n'ont pas non plus été étudiés. La caractérisation de la ressource serait un axe de recherche à favoriser.

■ Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)

Priorités :

Énergies renouvelables

- 1) Étudier les potentialités des énergies marines et fluviales renouvelables
- 2) Compléter l'offre de formation sur le volet énergétique si le potentiel est avéré

Associations liées à l'économie bleue

- 1) Sensibiliser la population et les différents secteurs aux enjeux de la biodiversité marine
- 2) Développer le volet formation en environnement marin en privilégiant le développement de formation localement au sein de l'Université de Guyane tout en nouant des partenariats à l'extérieur
- 3) Bénéficier d'un soutien pour l'identification de guichets de financement et l'ingénierie administrative de projets

Industrie navale

- 2) Accompagner les acteurs pour l'acquisition de foncier et pour le montage de demandes de financements européens

■ Stratégie nationale pour les aires protégées (2021)

- Engager des projets de zones de conservation halieutique
- Renforcer la protection du littoral par l'extension du domaine protégé du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Proposer de nouvelles zones à protéger, incluant des zones de protection forte
- Renforcer les capacités de surveillance et de contrôle des mesures réglementaires au sein du réseau d'aires protégées
- Lutter contre la pollution lumineuse
- Investir dans des infrastructures d'accueil qui permettent de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les aires protégées
- Renforcer la dimension terre-mer dans les SDAGE
- Créer 500 aires terrestres et marines éducatives
- Installer une conférence des financeurs

■ Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)

Axe I. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation (5 actions prioritaires)
Axe II. Développer des territoires maritimes et littoraux durables et résilients (6 actions prioritaires)
+ Action prioritaire n°12. Tenir nos ambitions en matière d'énergies marines renouvelables

■ Comité interministériel de la mer (2021)

Mesures portuaires et économiques :

5. Accélérer le déploiement des énergies marines renouvelables

Mesures environnementales :

2. Créer un cadre pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
3. Lutter contre les déchets plastiques en mer

Mesures régaliennes :

1. Renforcer la sécurité maritime et environnementale

Mesures recherche :

1. Adopter une nouvelle stratégie nationale d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins

Mesures CIMER antérieures :

7. Améliorer l'exploitation des granulats marins
9. Protéger les récifs coralliens
15. Lutter contre les déchets sauvages

■ Plan d'actions « Zéro déchet plastique en mer » 2020-2025

- Axe 1 Prévention des pollutions plastiques en amont / à terre
Axe 2 Lutte contre les déchets dans les cours d'eau, eaux usées et eaux pluviales
Axe 3 Lutte contre les déchets plastiques sur le littoral et en mer
Axe 4 Sensibilisation, l'information et l'éducation

Plans et stratégies existants**Pêche et aquaculture****Plan pour le développement et la modernisation de la filière pêche en Guyane (2018)**

- l'économie des pêches (20 mesures)
- la formation initiale et continue (19 mesures)
- les infrastructures portuaires (39 mesures)
- la lutte contre la pêche illégale et l'économie informelle (7 mesures)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2022-2027)

- Orientation 2.4 Mieux connaître et préserver les ressources halieutiques
 - Disposition 2.4.1 Améliorer la connaissance sur les ressources halieutiques
 - Disposition 2.4.2 Préserver les zones fonctionnelles halieutiques
 - Disposition 2.4.3 Lutter contre la pêche illégale
- Orientation 3.4 Limiter les pollutions liées aux pratiques agricoles, forestières et aquacoles
 - Disposition 3.4.6 Préserver les milieux aquatiques dans le cadre du développement de la filière aquacole
- Orientation 3.6 Limiter les impacts des autres activités anthropiques sur les milieux aquatiques
 - Disposition 3.6.2 Prévenir la pollution des milieux aquatiques par une meilleure gestion des déchets
- Orientation 5.1 Favoriser la gestion patrimoniale et coutumière des ressources naturelles
 - Disposition 5.1.1 Garantir le renouvellement des ressources naturelles
 - Disposition 5.1.2 Intégrer les connaissances et les cultures locales aux politiques de gestion de l'eau et des milieux
- Orientation 5.5 Renforcer la coopération transfrontalière pour une meilleure gestion des fleuves frontaliers
 - Disposition 5.5.2 Coordonner la gestion intégrée des fleuves transfrontaliers (→ enjeu pêche illégale)

Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023

OP2 Réduire les captures accidentelles liées à la pêche

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (2022)

Action 14 : Pêche – Créer de la valeur avec les déchets de la pêche

Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)

Filière pêche et aquaculture :

- 1) Mettre aux normes les infrastructures, acquérir et moderniser les outils de pêche
- 2) Accompagner la filière sur la mise en conformité avec la réglementation et renforcer la lutte contre la pêche illégale
- 3) Structurer la filière pour offrir des conditions convenables d'exercices de la profession et élaborer des interprofessions

Administration publique :

- 1) Accompagner les secteurs dans la mise en conformité avec la réglementation et renforcer les contrôles pour lutter contre la pêche illégale
- 3) Mener une réflexion sur la taxation pour améliorer la compétitivité de la Guyane à l'export et la relocalisation de certaines activités sur le territoire

Industrie navale :

- 1) Construire des infrastructures aux normes pour permettre ainsi une relocalisation de la construction et de la réparation des navires en Guyane
- 2) Accompagner les acteurs pour l'acquisition de foncier et pour le montage de demandes de financements européens
- 3) Répondre aux besoins de formation pour les différents métiers de l'industrie navale

Recherche-développement et formation :

- 1) Permettre aux acteurs d'accéder à des formations continues afin que leurs compétences soient reconnues formellement et proposer des formations initiales dans les secteurs souffrant d'une pénurie de main d'œuvre
- 2) Accompagner l'ensemble des acteurs afin de faciliter l'accès aux financements publics

Schéma d'aménagement régional (2016)

voir enjeux spatialisés

Schéma régional de développement de l'aquaculture en Guyane (2022)

=> pas de site adapté à l'aquaculture marine
Remarque : A noter néanmoins les essais de grossissement d'huîtres de mangrove réalisés en mer, dans les années 70, par l'ISTPM (sur îlet la Mère notamment) et qui avaient montré des résultats très encourageants. L'OFB a transmis les éléments bibliographiques aux prestataires en charge de la révision de ce schéma.

Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)

Axe I. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation (dont volet formation)

Action prioritaire n°14 : Parvenir à une gestion durable de la ressource, tout en réduisant la dépendance halio-alimentaire en confortant l'ambition de la pêche française, inscrite dans la politique commune de la pêche, et en soutenant le développement de l'aquaculture

Stratégie nationale pour les aires protégées (2021)

Mesure 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Action : D'ici 2022, Engager des projets de zones de conservation halieutique sur chaque façade maritime en métropole et dans chaque bassin maritime en outre-mer. Ceci sera réalisé sur la base d'une réflexion stratégique en matière de mise en œuvre des zones de conservation halieutique réalisée en 2021.

Avis du CESE : Quelle pêche durable en mer face au changement climatique ? (2021)

8 préconisations de la délégation à l'Outre-mer

Comité interministériel de la mer (2021)

Mesure 6. Simplifier et clarifier les conditions administratives des piscicultures

Étude FranceAgriMer 2020 : La réduction de l'impact sur l'environnement des plastiques utilisés dans la filière pêche & aquaculture

5 axes, 20 actions

Plans et stratégies existants

Plaisance et activités nautiques

■ Schéma d'aménagement régional (2016)

voir enjeux spatialisés

Reprend le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de Guyane (2013)

7 orientations stratégiques, dont :

- l'accompagnement au développement d'équipements d'animation du territoire et d'offre de loisirs.
- le développement de la plaisance et une meilleure « exploitation » des croisiéristes faisant escale aux îles du Salut.

En matière d'infrastructures, prévoit :

- la création de marinas à Matoury (Stoupan), Roura (transfert de la plaisance au départ de Dégrad des Cannes à Roura), Saint-Laurent et Kourou ;
- le confortement de la base nautique de Montsinéry ; la création de ce type de structure sur Mana et Awala-Yalimapo (développement d'activités nautiques de loisirs) ;
- la création d'une base de loisirs nautiques à Saut Maripa ;
- l'aménagement et la mise en service de lignes de navettes fluviales ou fluviomaritimes reliant Cayenne à la Pointe Liberté voire Soula puis Montsinéry, reliant Roura à Dégrad des Cannes, reliant Cayenne et Kourou aux îles du Salut, reliant Cayenne et Rémire-Montjoly aux îlets de Rémire, reliant St Georges à Ouanary, reliant Camopi à Trois sauts et reliant Saint-Laurent du Maroni à Albina
- des aménagements permettant un accueil de qualité des croisiéristes, à Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes), Cayenne, Roura et Kourou ;
- un aquarium (dont la localisation n'est pas définie).

SMVM : Les aménagements suivants sont identifiés comme d'importance régionale :

- La mise en oeuvre d'un « Plan d'aménagement des plages » qui comprend la réalisation d'aménagements légers sur les plages de Cayenne (Plage de Montabo), Rémire-Montjoly (Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin et Mahury), Kourou, Macouria (Pointe Liberté) et Awala-Yalimapo (Plage des Hattes).
- Le développement de la voile légère à Cayenne (Plage de Montabo), Rémire-Montjoly (Plages de Montjoly, Montravel, Gosselin et Mahury) et Kourou et éventuellement à Awala Yalimapo (Plage des Hattes) ;
- Les aménagements des lacs Bois Chaudat et Guatemala de Kourou.
- Les aménagements en vue de loisirs nautiques : création d'une base nautique à Mana, à Awala-Yalimapo.

■ Plan national d'action en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023

OP7 Réduire les causes anthropiques de détérioration des sites de pontes

■ Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)

Axe I. S'appuyer sur la connaissance et l'innovation

Action prioritaire n°18. Soutenir la plaisance dans son évolution

■ Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)

Tourisme :

- 1) Structurer l'offre touristique de nature autour des différents marchés de « niche » (pêche sportive, pécaturisme, écotourisme)
- 2) Redéfinir les contours de l'organisation touristique territoriale (dont « Développer et accompagner la labellisation (par ex. des stations nautiques) »)
- 3) Moderniser et construire des infrastructures de croisière et d'hébergement (dont Développer des infrastructures de croisière fluviale et maritime)

Transports par eau et services portuaires : 1) Développer des infrastructures pour le transport de passagers et le fret et construire des embarcations pour le transport de passagers

Administration publique : 2) Œuvrer à un meilleur équilibre territorial des services support de l'économie bleue → renforcement des capacités en ingénierie Recherche-développement et formation :

- 2) Accompagner l'ensemble des acteurs afin de faciliter l'accès aux financements publics

■ Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea (2015)

Définit et décrit 8 zones de projets : Saint-Laurent du Maroni, Cayenne, Kourou, Sinnamary, Rémire-Montjoly, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, les Îles du Salut.

■ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2022-2027)

Orientation 4.5 Reconquérir et protéger

durablement la qualité des eaux de baignade

- Disposition 4.5.1 Mieux apprécier l'évaluation de la qualité bactériologique des eaux de baignade

- Disposition 4.5.2 Élaborer les études de profil de baignade pour reconquérir la qualité des eaux

■ Comité interministériel de la mer (2021)

Mesure CIMER 2019 : Moderniser la fiscalité de la plaisance → démarches en ligne via le portail « démarches-plaisance »

Plans et stratégies existants

Ports de commerce, croisière et réseaux maritimes

■ Schéma d'aménagement régional (2016)

Voir enjeux spatialisés. En matière d'infrastructures, prévoit :

- le développement du port de commerce de Dégrad des Cannes. Dans le cadre des aménagements à venir, évoqués dans le plan de développement du Grand Port Maritime de Guyane, la question de son accès routier devra également être étudié (création d'une nouvelle voie d'accès)
- le confortement du port de Pariacabo
- le renforcement du port de commerce de Saint-Laurent sur le Maroni avec la possibilité à terme d'étendre ses activités sur un site disposant de capacités d'accueil plus vastes aussi bien au niveau des quais, qu'au niveau des terre-pleins
- la création d'un port piroguier à Apatou (Saut Hermina) accueillant à terme une plateforme logistique reliée par la route, ainsi que la création d'aménagements sur Awala-Yalimapo afin d'assurer un accès à la mer
- le développement de zones d'activités économiques associées aux ports du Larivot, de Dégrad des Cannes et de Saint-Laurent
- l'aménagement et la mise en service de lignes de navettes fluviales ou fluviomaritimes reliant Cayenne à la Pointe Liberté voire Soula puis Montsinéry, reliant Roura à Dégrad des Cannes, reliant Cayenne et Kourou aux îles du Salut, reliant Cayenne et Rémire-Montjoly aux îlets de Rémire, reliant St-Georges à Ouanary, reliant Camopi à Trois sauts et reliant Saint-Laurent du Maroni à Albina
- le développement du cabotage notamment autour de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent
- des aménagements permettant un accueil de qualité des croisiéristes, à Rémire-Montjoly (Dégrad des Cannes), Cayenne, Roura et Kourou

■ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (2022-2027)

- Orientation 2.4 Mieux connaître et préserver les ressources halieutiques
 - Disposition 2.4.4 Limiter les impacts des activités portuaires, de dragage et de carénage

■ Comité interministériel de la mer (2021)

Mesures portuaires et économiques :

1. Adopter la stratégie nationale portuaire
3. Dynamiser l'attractivité des zones industrialo-portuaires
4. Relancer la filière maritime et portuaire

Mesures environnementales :

1. Encadrer strictement le développement des structures artificielles flottantes

Mesures CIMER antérieurs :

1. Favoriser le verdissement des transports maritimes
3. Développer la cybersécurité du monde maritime
6. Soutenir l'investissement dans la croisière outre-mer

■ Étude de structuration et de développement intégré de la plaisance – nautisme en Guyane dans le modèle Odyssea (2015)

Bâtit avec les Antilles / Amérique du Sud des offres, des services, et une itinérance pour la croisière, la plaisance, les activités nautiques, des escales techniques, dans le cadre de la coopération européenne du PO Caraïbes 2014-2020.

■ Stratégie nationale pour la mer et le littoral (2017)

Action prioritaire n°15. Développer la flotte de commerce sous pavillon français et avoir plus de 20 000 marins français
Action prioritaire n°16. Soutenir les filières innovantes et la transition énergétique dans le transport et les services maritimes

■ Installations en mer – Une économie bleue durable ? Rapport CGEDD – IGAM (2019)

Recommandation 3. Aborder le sujet « installations en mer » dans les documents stratégiques de façades, au niveau des cartes de vocation puis dans les plans d'actions

■ Projet stratégique 2019-2023 du Grand port maritime de Guyane

- Renforcer la démarche d'acteur de développement durable en Guyane
- Développer la digitalisation vers un port intelligent (SMART port)
- Accompagner la Guyane dans une meilleure intégration interrégionale
- Poursuivre la modernisation des installations vers une performance accrue
Communiquer et renforcer le lien entre la communauté portuaire et les acteurs du développement portuaire

■ Programme de développement du port de l'ouest (2013)

Objectifs stratégiques :

- Garantir la préservation de l'emprise portuaire du futur
- Unifier l'espace portuaire et définir des règles d'aménagement en vue d'assurer une gestion optimisée
- Sécuriser le domaine portuaire (normes ISPS)
- Réaliser des infrastructures et des conditions d'accès nautiques adaptées aux besoins connus, et adaptables au fur et à mesure de l'évolution de la demande

■ Stratégie de l'économie bleue en Guyane (2021)

Priorités :

Transports par eau et services portuaires

- 1) Développer des infrastructures pour le transport de passagers et le fret et construire des embarcations pour le transport de passagers
- 2) Former aux métiers des transports par eau et aux services portuaires
- 3) Élaborer un plan régional portuaire guyanais et promouvoir les échanges interrégionaux

Administration publique

- 3) Mener une réflexion sur la taxation pour améliorer la compétitivité de la Guyane à l'export et la relocalisation de certaines activités sur le territoire

Industrie navale

- 1) Construire des infrastructures aux normes pour permettre ainsi une relocalisation de la construction et de la réparation des navires en Guyane
- 2) Accompagner les acteurs pour l'acquisition de foncier et pour le montage de demandes de financements européens
- 3) Répondre aux besoins de formation pour les différents métiers de l'industrie navale

■ Stratégie nationale portuaire (2021)

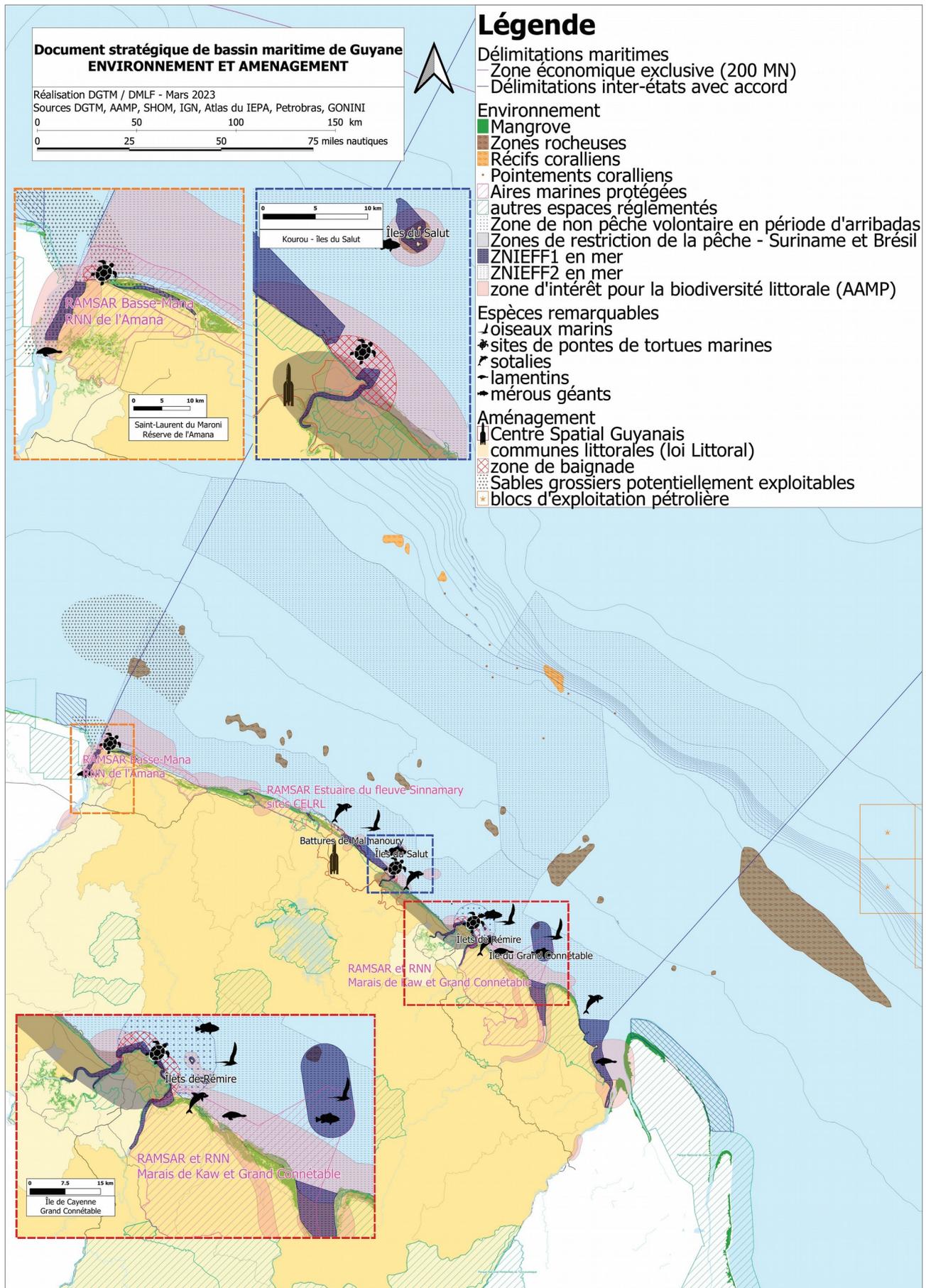
4 ambitions, 16 orientations stratégiques, 16 actions :

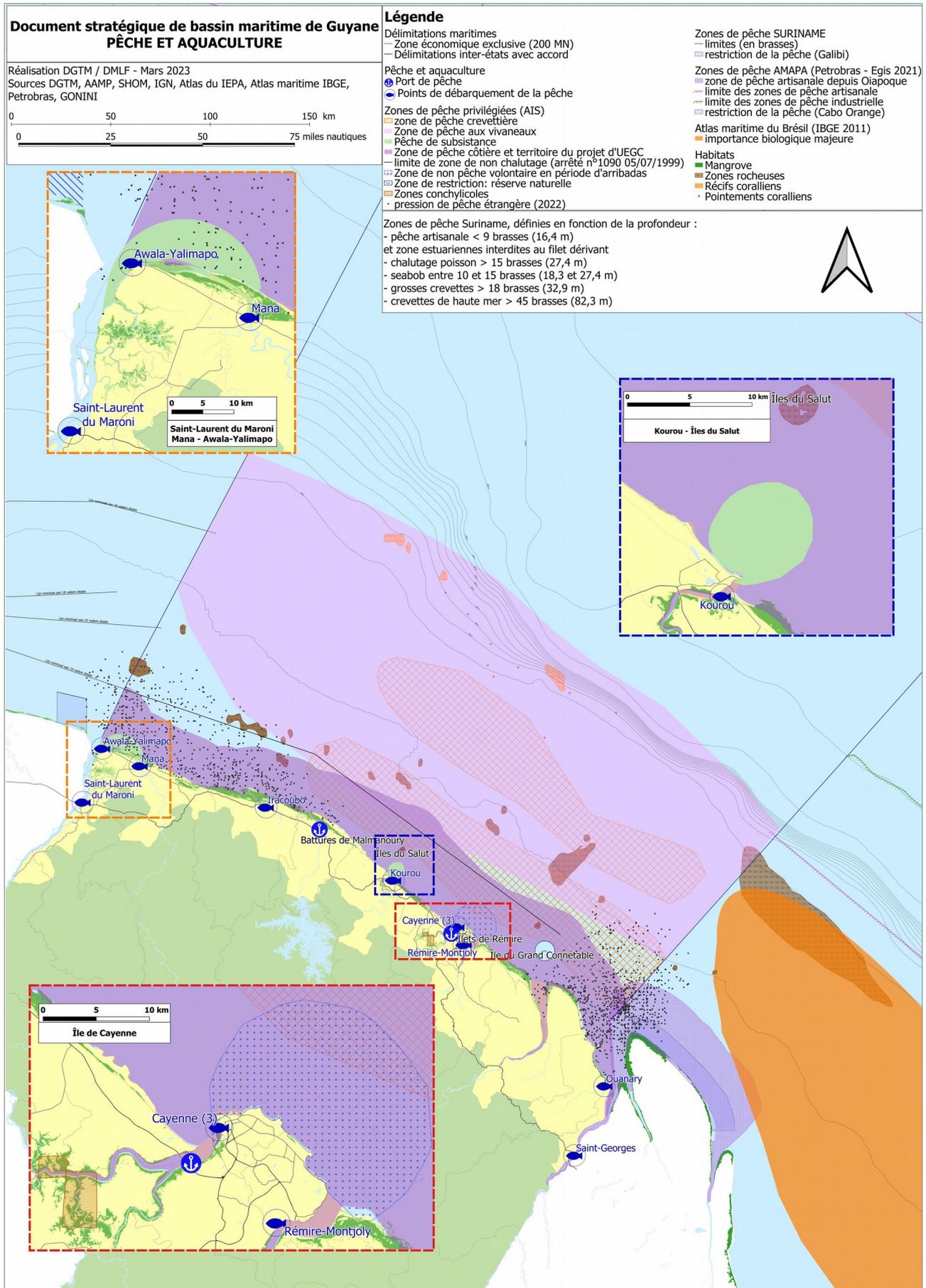
- 1 Les ports, maillons essentiels de la performance des chaînes logistiques
- 2 Les ports, acteurs du développement économique
- 3 Les ports, accélérateurs de la transition écologique
- 4 Les ports, moteurs de l'innovation et de la transition numérique

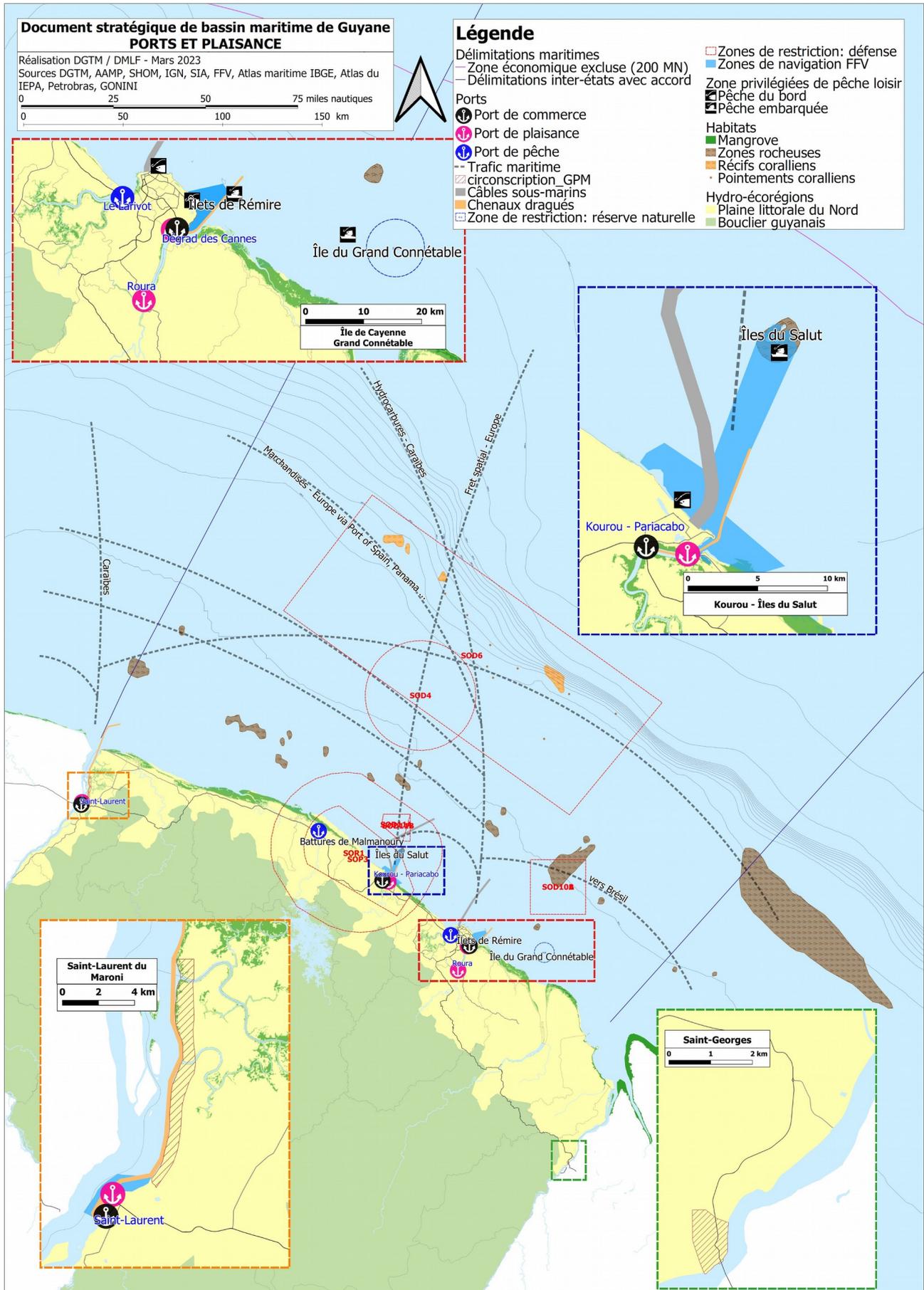
8. CARTES D'ÉTAT DES LIEUX

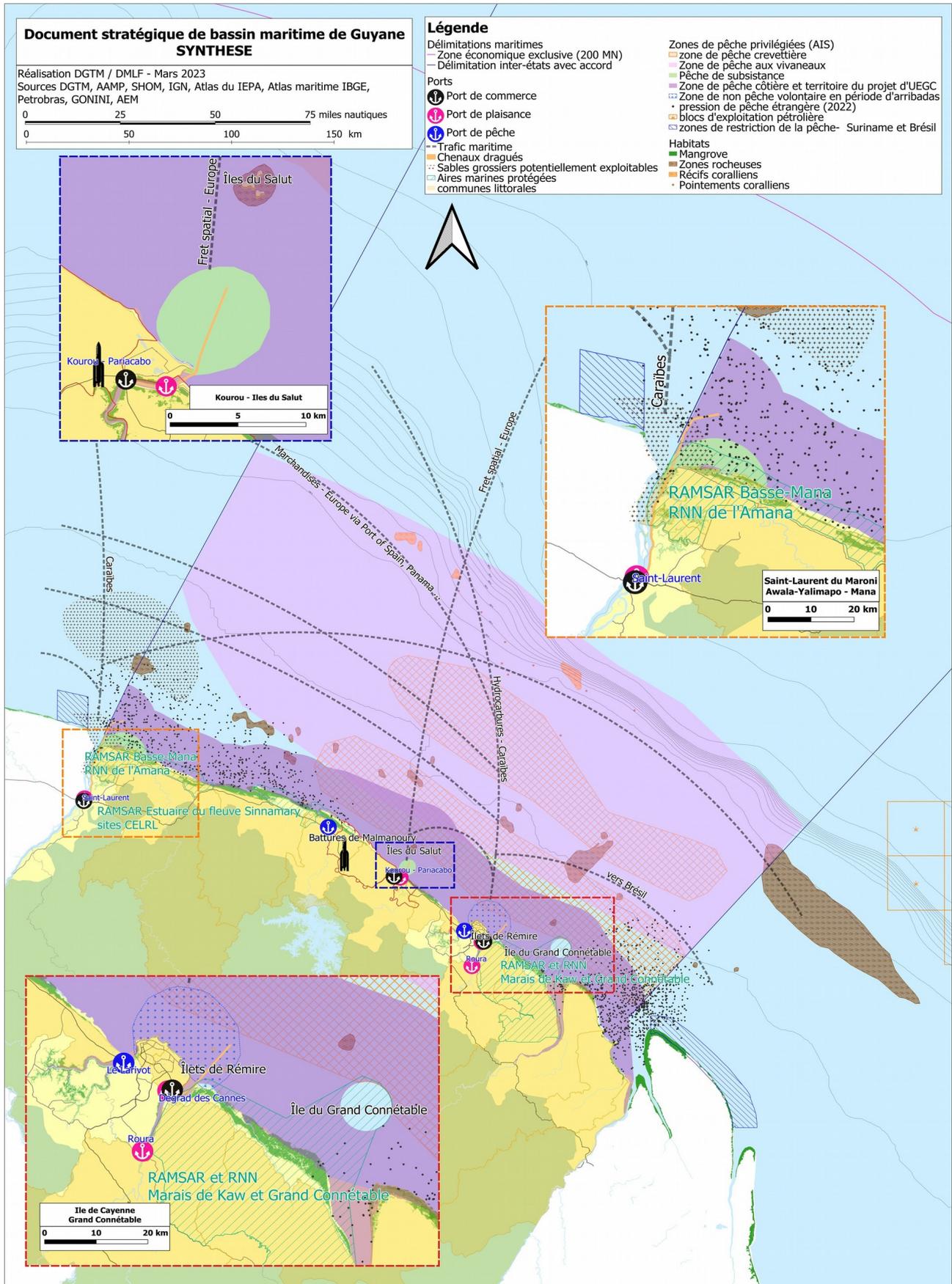
À partir de la situation de l'existant réalisée par le CEREMA (2018) et des informations apportées par les différents acteurs lors de la concertation préalable, des cartes d'état des lieux ont été réalisées. Elles sont présentées ci-après, et complétées par une carte illustrant les menaces qui pèsent sur l'environnement et les activités socio-économiques.

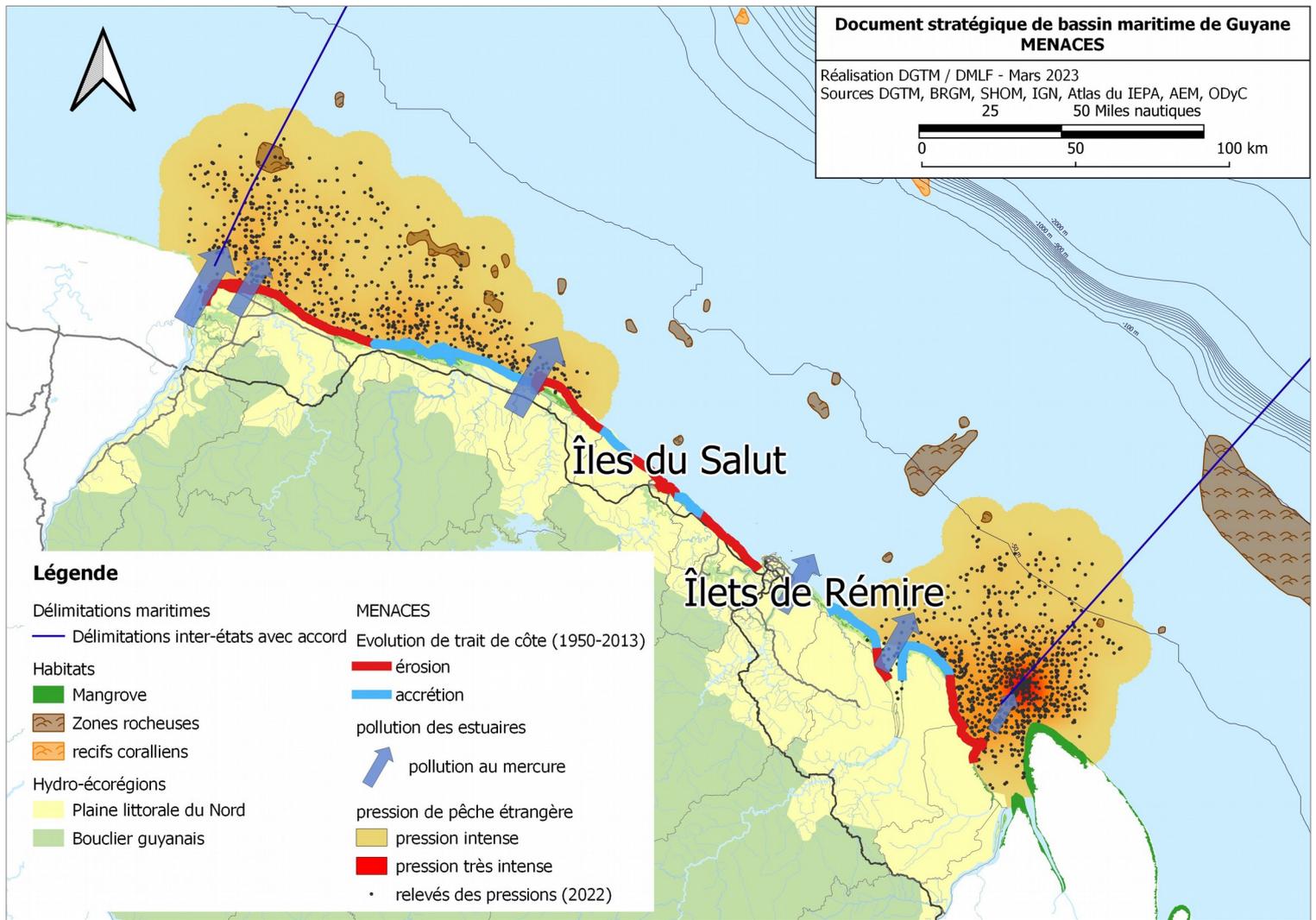
Document de travail











Document

II. Avenir souhaité pour le bassin

La situation de l'existant du bassin Guyane a permis de faire émerger des enjeux aussi bien écologiques que socio-économiques, intéressant l'ensemble des filières maritimes. Sur cette base, les acteurs du conseil maritime ultramarin ont exprimé l'avenir souhaité pour le bassin à l'horizon 2030.

En 2030, les acteurs du bassin travaillent de manière optimisée grâce à la coordination d'un guichet unique ; les interlocuteurs et leurs responsabilités sont bien identifiés, les informations sont partagées entre tous et les résultats des études menées sur le territoire sont publiés. Les acteurs recourent à des experts locaux, qui connaissent le territoire, pour toute mission d'étude ou pour développer les projets. La bibliographie existante est exploitée, et l'accès aux données déjà produites bénéficie au territoire et aux acteurs économiques. La mise en œuvre des projets s'en trouve simplifiée. Cela permet une meilleure compréhension et intégration des enjeux environnementaux, et une meilleure acceptation des contraintes à respecter pour assurer un bon état du milieu marin et de ses espèces emblématiques. Les générations futures ont le sens et la culture de la mer, elles souhaitent la préserver pour en vivre.

En 2030, les contrôles renforcés et coordonnés avec les États voisins permettent de contenir la pêche illégale, qui menace la filière guyanaise de pêche et la bonne gestion des ressources halieutiques. La filière pêche est gérée en coopération avec les états du nord du Brésil, le Suriname et le Guiana, qui partagent les mêmes stocks halieutiques ; c'est une nécessité pour un équilibre entre flottes et ressources. L'avenir pour la pêche repose sur le renouvellement de la flotte, la mise en place d'équipements adaptés et sur une organisation des producteurs qui accompagne efficacement le développement économique de la filière, dans le respect de l'environnement et des équilibres biologiques. En 2030, la filière est devenue attractive grâce aux formations mises en place et pérennisées. Les marchés sont diversifiés, et les produits transformés sont valorisés tant localement qu'à l'export.

En 2030, les collaborations se sont développées à l'échelle du plateau des Guyanes, notamment sur le sujet de la biodiversité et des aires protégées. Les échanges interrégionaux se multiplient dans tous les domaines, et les freins sont levés pour assurer la connexion portuaire régionale et locale, dans un esprit d'intermodalité avec les échanges terrestres.

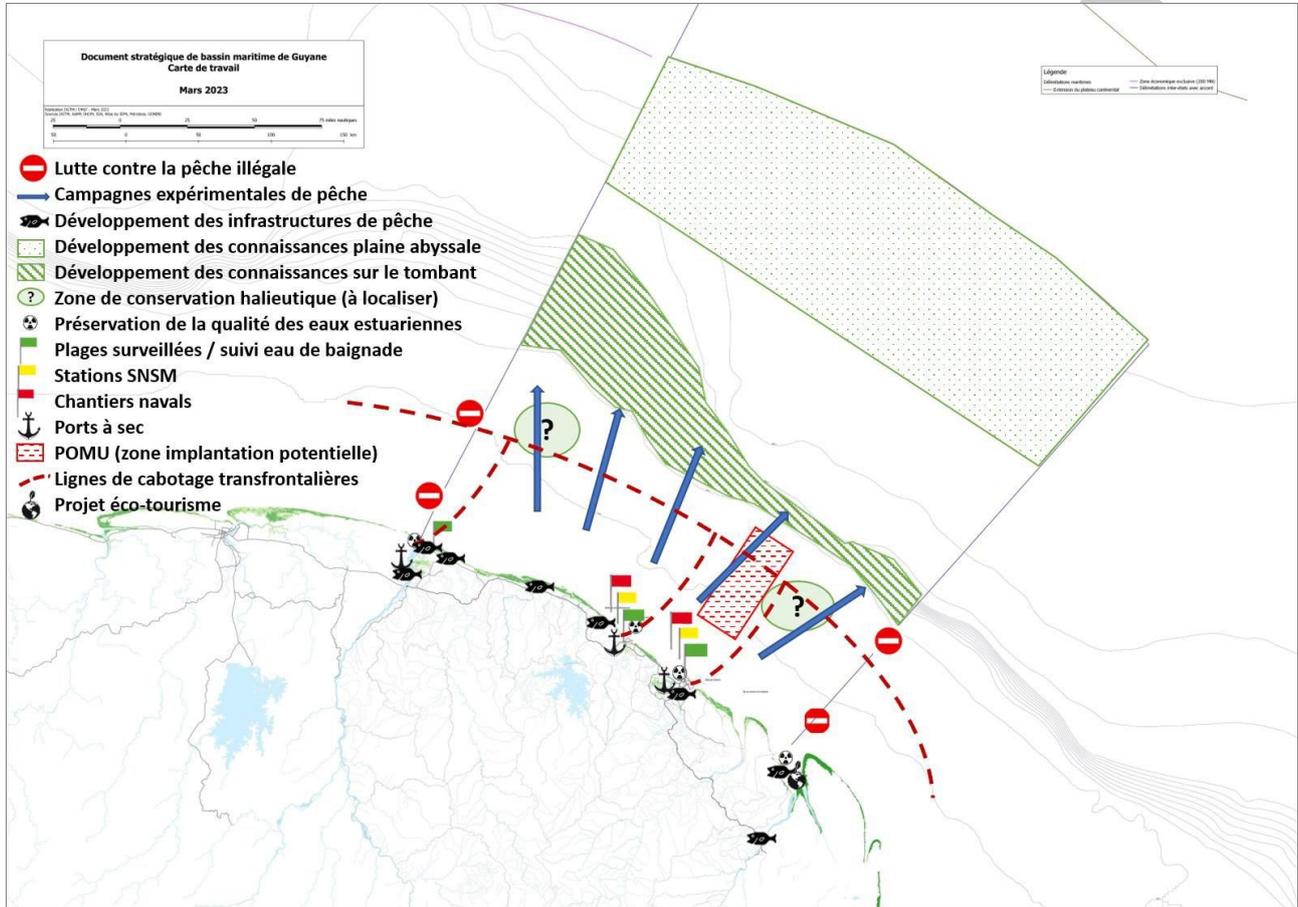
L'accroissement des activités maritimes est mondial et entraîne l'accostage de navires plus grands : plus de 190 m. La plateforme offshore multi-usages (POMU), incluse dans le projet stratégique du Grand port maritime de Guyane (GPMG), constitue un nœud modal international ; sa mise en œuvre est à l'étude, dans le respect des contraintes environnementales, économiques et sociales. Installée au large, le GPMG disposera à terme d'un plus grand tirant d'eau. Il s'agit de maintenir les lignes directes et de créer des lignes de cabotage, ainsi qu'une desserte des différents bassins guyanais. Pour améliorer la productivité et le transit de marchandises, des portiques, traitant plus rapidement les conteneurs, devront remplacer les grues. En résumé, l'avenir portuaire repose sur la modernisation des infrastructures et la capacité à se projeter dans des horizons lointains pour la POMU.

Concernant la navigation de plaisance, l'avenir rime avec réappropriation du littoral. En 2030, les équipements de débarquement/embarquement sont libérés de toute présence illicite grâce au renforcement des contrôles, et permettent l'accès maritime à des sites touristiques. De nouvelles infrastructures dédiées à la navigation de plaisance sont envisagées. Les patrimoines présents sont valorisés, grâce à des outils comme le « loto du patrimoine ».

En matière de gestion des risques côtiers et de sécurité maritime, la communication largement déployée permet en 2030 une appropriation des phénomènes naturels et des procédures d'intervention par l'ensemble des citoyens et des usagers de la mer. Les acteurs du territoire se sont adaptés aux phénomènes d'érosion et la population est au moins en partie relocalisée.

Les ressources en granulats marins et les potentialités en énergies marines renouvelables sont bien identifiées, et les modalités de leur exploitation, dans le respect de l'environnement, sont connues. Les projets entrent en phase opérationnelle.

La carte ci-après illustre les principales orientations à prendre pour atteindre cette vision d'avenir.



Partie 2 : Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes

Document de travail

I. Objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques

Les objectifs stratégiques doivent permettre de progresser vers la vision de l'avenir souhaité pour le bassin définie précédemment. Ils sont fixés à 6 ans, l'échelle de temps du DSBM.

Ces objectifs comprennent à la fois des objectifs environnementaux, liés à la préservation des habitats marins et des espèces marines ainsi qu'à la réduction des pressions, des objectifs socio-économiques, qui visent à donner une impulsion à l'économie maritime, ainsi que des objectifs transversaux, liés à la gouvernance et la coopération.

Ils traitent des quatre premiers thèmes de la stratégie nationale mentionnés par le code de l'environnement :

- « la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine » ;
- « la prévention des risques et la gestion du trait de côte » ;
- « la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que [de] l'éducation et la formation aux métiers de la mer »
- « le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et [de] la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ».

L'endigement de la pêche illégale étrangère est un facteur clé pour l'atteinte de ces objectifs, à la fois environnementaux et économiques.

Les objectifs sont ainsi organisés autour de 6 axes à mener de front :



Axe I Endiguer la pêche illicite étrangère	
Priorité 1	I.1. Renforcer l'efficacité des contrôles de pêche illicite
Priorité 1	I.2. Améliorer les capacités post-déroutement

Axe II La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine	
Priorité 2	II.1. Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux
Priorité 2	II.2. Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques
Priorité 3	II.3 Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques
Priorité 3	II.4 Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines
	II.5 Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine

L'objectif de préservation de la biodiversité devra intégrer les travaux de la stratégie nationale biodiversité (rendu fin 2021), ainsi que le travail de territorialisation de la stratégie aires protégées (zones identifiées par un groupe de travail du conseil scientifique régionale du patrimoine naturel – CSRPN).

L'ensemble des objectifs de cet axe devra être mis en œuvre en lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui prévoit plusieurs dispositions concernant la biodiversité et les ressources halieutiques, les milieux, la réduction des pressions et les déchets.

Axe III La prévention des risques et la gestion du trait de côte	
Priorité 2	III.1. Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux
	III.2 Renforcer la sécurité maritime
Priorité 3	III.3 Améliorer la qualité des eaux de baignades
	III.4 Se préparer face aux risques de pollution maritime

La gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer devra être mise en œuvre en lien avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui prévoit des dispositions pour réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques littoraux.

L'objectif d'amélioration de la qualité des eaux de baignade devra être mis en œuvre en lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Axe IV	La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer
Priorité 2	IV.1. Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage de connaissances
Priorité 2	IV.2. Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue

Axe V	Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques
Priorité 2	V.1. Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive
	V.2 Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle
Priorité 3	V.3 Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche
Priorité 2	V.4. Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires
Priorité 3	V.5 Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce
	V.6 Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée
Priorité 3	V.7 Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d'utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement

Axe VI	Gouvernance et coopération
Priorité 3	VI.1 Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime
Priorité 2	VI.2. Renforcer la coopération maritime avec les États voisins

L'ensemble des objectifs est détaillé ci-dessous, accompagné des actions permettant leur réalisation qui sont identifiées ; d'autres actions pourront être définies par la suite (actualisation annuelle du plan d'actions). Le détail des fiches-actions est disponible en annexe 3.

Axe I: Endiguer la pêche illicite étrangère

La lutte contre la pêche illicite étrangère constitue un facteur clé pour répondre aux objectifs du DSBM. Les attentes sont fortes sur ce sujet. Le suivi de la pression doit permettre d'évaluer les avancées obtenues, à la fois en termes d'impacts environnementaux et d'impacts pour les activités économiques. Les indicateurs actuels devront être complétés pour traduire au mieux la pression exercée et ses impacts, pour fiabiliser et assurer la pertinence des chiffres qui pourraient être partagés à travers un observatoire.

Objectif 1.1 Renforcer l'efficacité des contrôles

Priorité 1

La pêche INN, dans son volet illicite lié à la présence de navires étrangers procédant à des captures dans les eaux françaises, revêt une importance forte tant du point de vue environnemental compte tenu du prélèvement de ressources halieutiques que du point de vue socio-économique et de la pression exercée sur l'activité des pêcheurs professionnels locaux.

À ce titre, trois quarts des procédures de contrôle en mer, toutes unités confondues, concernent la lutte contre la pêche illicite de navires étrangers en incursion dans les eaux françaises.

L'endiguement de la pêche illicite étrangère passe par une optimisation de l'emploi des moyens pour renforcer les contrôles aux frontières maritimes immédiates des pays voisins (Brésil et Suriname) qui constituent les zones d'affluence des pêcheurs illégaux étrangers afin d'assurer une visibilité directe de part et d'autre de la frontière, de décourager les éventuelles incursions et d'empêcher celles ayant eu lieu de pénétrer davantage. En amont, un meilleur ciblage des navires illégaux permettra une optimisation de l'emploi des moyens de contrôle. La plus-value de radars côtiers reste à confirmer.

Actions identifiées :

Action 1 : Optimiser l'emploi des moyens, par un renforcement de la coordination des moyens et du ciblage Continu 

Objectif 1.2 Améliorer les capacités post-déroutement

Priorité 1

A terre, les conditions techniques et matérielles de prise en charge des navires déroutés doivent être améliorées (levage, stockage, sécurisation et destruction) sur divers points stratégiques du littoral guyanais.

Actions identifiées :

Action 2 : Renforcer les capacités post-déroutement Moyen terme 

Axe II – La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine

Objectif II.1 Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux

Priorité 2

II.1.1. Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces dans une optique de gestion écosystémique des usages

L'amélioration des connaissances est nécessaire pour mieux définir les modalités de gestion des espaces et des espèces. Des études sont à mener, tant en mer que sur l'interface terre-mer. Elles devront porter sur les courants et le fonctionnement des différents habitats sous-marins, sur les espèces côtières et hauturières (requins, invertébrés, faune benthique, mammifères...), sur le fonctionnement des zones humides littorales (marais, forêts marécageuses). Ces dernières sont les premières exposées aux aménagements urbains et pollutions, et en étroite interaction avec les mangroves côtières et sont paradoxalement, peu voire pas du tout connues.

La compréhension du fonctionnement hydro-sédimentaire des estuaires en lien avec les habitats de mangrove et le recrutement des poissons et crevettes devra être renforcée, car les enjeux pour le développement du territoire sont importants sur ces milieux (ressources, transport...).

Les services rendus par les écosystèmes littoraux ainsi que leur valeur économique devront être évalués : fonctionnement écologique de la mangrove, rôle dans le stockage du carbone, fonctionnement hydrologique des zones humides, interactions entre les milieux et les usages, les ressources halieutiques et l'aménagement du territoire.

Le travail sur la définition et la délimitation des zones humides devra être achevé pour pouvoir appliquer correctement la réglementation relative aux zones humides.

Enfin, des études sont à mener pour savoir à quel point les milieux marins et littoraux de Guyane sont concernés par la problématique des espèces exotiques envahissantes.

La mise en place d'observatoires pérennes pourra garantir le suivi sur le long terme, la diffusion des connaissances et une gestion coordonnée des actions.

Actions identifiées :

Action 3 Mener des études d'acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces

En cours Continu 

Action 4 Finaliser la définition réglementaire des zones humides **Court terme** 

Action 30 Pérenniser l'observatoire de la dynamique côtière - a : Produire de la donnée

En cours Continu 

Action 88 : Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets environnementaux

Continu 

II.1.2 Définir de nouvelles aires protégées, en lien avec les travaux de territorialisation de la stratégie des aires protégées

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2020-2030 a été publiée en janvier 2021. Elle vise notamment l'ambition de protéger 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction ou souveraineté française, dont un tiers sous protection forte (soit 10 %).

Dans ce cadre, des mesures de protection pourront être mises en place pour préserver des écosystèmes particuliers ; on pense en particulier aux habitats rocheux.

La protection des sites doit s'accompagner de la mise en place de gestionnaires ou leur professionnalisation, ce qui n'est pas encore le cas sur certains sites déjà protégés. Il convient également de prévoir les moyens matériels et financiers nécessaires à la protection des espaces.

La lutte contre la pêche illégale dans ces sites devra être sévèrement réprimée et endiguée.

Actions identifiées :

Action 5 Animer une concertation sur la définition de nouvelles aires protégées **Court terme** 

II.1.3. Maintenir ou rétablir les populations d'espèces protégées ou à enjeux dans un bon état de conservation, en particulier les mammifères marins et tortues marines

L'atteinte de cet objectif passe par la limitation des interactions entre les activités anthropiques et les espèces, notamment :

- limiter le dérangement des espèces (bruit sous-marin, pollution lumineuse...);
- réduire les captures accidentelles, notamment en luttant contre la pêche INN ;
- prendre en compte les espèces et leurs habitats dans les projets d'aménagements : études impacts, séquence ERC et surveillance

Concernant les tortues marines, la mise en œuvre du plan national d'action (PNA) doit se poursuivre.

La collaboration entre scientifiques et pêcheurs constitue un moyen efficace d'acquisition de connaissance et de développement de bonnes pratiques. Par exemple, le projet ARRIBA a conduit à la définition de zones de non pêche volontaire au moment des arribadas pour éviter la capture de tortues olivâtres.

La dimension régionale des enjeux pour les espèces côtières doit conduire à renforcer la coopération à l'échelle du plateau des Guyanes.

Actions identifiées :

Action 6 Contribuer à la mise en œuvre des PNA **En cours** **Continu** 

Action 7 Encadrer les activités des guides de pêche de loisirs et de plaisance **Moyen terme** 

Action 8 Agir collectivement contre les filets fantômes **Court terme** 

Action 62 : Mener l'étude « Mérou géant, Tarpon de l'Atlantique et Carpe rouge : écologie et développement d'une pêche sportive durable en Guyane » **Court terme** 

Objectif II.2 Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques **Priorité 2**

II.2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité

L'amélioration des connaissances passe en premier lieu par le renforcement des données acquises pour mieux évaluer les captures, en remettant en place le suivi des débarquements dans l'ouest (Awala-Yalimapo, Saint-Laurent du Maroni) et en plaçant des observateurs embarqués sur les navires de pêche. Les pêcheurs devront être sensibilisés et accompagnés pour améliorer le remplissage des fiches de pêches.

Les études à mener concernent en particulier les espèces commerciales, comme le vivaneau et le thon. La collaboration entre scientifiques et pêcheurs constitue un moyen efficace d'acquisition de

connaissance et de développement de bonnes pratiques. Par exemple, le projet ARRIBA a conduit à la définition de zones de non pêche volontaire au moment des arribadas pour éviter la capture de tortues olivâtres.

Il s'agira également d'étudier les impacts environnementaux et socio-économiques de la pêche illégale et du trafic de vessies natatoires vers l'Asie.

Un lien est à faire avec le travail réalisé par le GEPOG dans le cadre de l'étude sur le mérrou géant (démarche de concertation bien avancée et impliquant tous les acteurs) et concernant les raies et requins (problématique de prises accessoires).

Actions identifiées :

Action 9 : Mener des études pour améliorer la connaissance des espèces commerciales et le suivi des ressources halieutiques **En cours** **Continu** 

Action 10 : Remettre en place le suivi des débarquements dans l'ouest **Court terme** 

Action 11 : Améliorer le remplissage des fiches et journaux de pêches **En cours** **Continu** 

Action 12 : Évaluer l'impact de la pêche illégale étrangère sur les stocks halieutiques **Court terme** 

Action 13 : Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane **Court terme** 

Action 14 : Prendre en compte et mettre en œuvre les actions qui seront définies par la concertation concernant le mérrou géant (projet LIFE BIODIV'OM) **Court terme** 

Action 61 : Mener une étude relative à la pêche non professionnelle **Moyen terme** 

Action 88 : Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets environnementaux **Continu** 

II.2.2. Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques

Il s'agira d'avancer dans la définition des zones de fonctionnalités halieutiques et de définir des zones de conservation halieutique.

La lutte accrue contre la pêche illégale diminuera également les pressions sur les stocks halieutiques.

Actions identifiées :

Action 7 Encadrer les activités des guides de pêche de loisirs et de plaisance **Moyen terme** 

Action 8 Agir collectivement contre les filets fantômes **Court terme** 

Moyen terme Action 15 : Identifier et cartographier les zones de fonctionnalités halieutiques pour protéger les zones à enjeux 

Action 16 : Adopter des mesures de gestion du stock de vivaneau rouge **Court terme** 

Action 17 : Mettre en place des mesures de réduction des prises accessoires **Court terme** **Moyen terme** 

Objectif II.3 Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques

Priorité 3

II.3.1 Limiter l'artificialisation du littoral et la dégradation des écosystèmes liée aux activités et usages maritimes

L'artificialisation des sols a des impacts directs sur les écosystèmes, et constitue la première cause de perte de biodiversité. La zéro artificialisation nette (ZAN) est une notion inscrite dans le plan

biodiversité en 2018, récemment inscrit comme objectif à atteindre en 2050 dans la loi climat et résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Elle demande d'abord aux territoires de baisser de 50 %, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le zéro artificialisation nette devra être atteinte d'ici 2050.

L'objectif de la trajectoire zéro artificialisation nette est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation.

Par ailleurs, toute incidence négative des activités anthropiques sur les écosystèmes marins doit être évitée, dans la mesure du possible (mesures Éviter, Réduire, Compenser). Une attention est à porter aux atteintes illégales à l'environnement telles que le prélèvement de sable.

Actions identifiées :

Action 18 : Mobiliser des moyens financiers et des structures gestionnaires pour doter les sites protégés des moyens nécessaires à leur gestion **Court terme** **Continu** 

Action 19 : Mettre en œuvre des mesures éviter-réduire-compenser (ERC) **Continu** 

Action 20 : Décliner les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents de planification locaux **Court terme** 

II.3.2. Renforcer l'évaluation de l'impact des projets et des aménagements sur le milieu marin et prendre en compte l'avis des instances environnementales

Pour améliorer l'évaluation de l'impact des projets et aménagements, les états initiaux doivent être renforcés. Pour cela, il est nécessaire d'accroître les connaissances sur les fonctionnalités des milieux marins et littoraux. (cf. II.1.1)

II.3.3. Réduire les apports de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques

Cet objectif vise tout type d'activité susceptible de générer des pollutions. L'effort à porter concerne tout le territoire, la pollution étant apportée en mer par les fleuves, avec une contamination majeure liée aux activités d'orpaillage. Le SDAGE est le schéma dédié à l'atteinte du bon état des eaux. Le programme de mesures du SDAGE fixe les moyens d'atteinte de cet objectif.

Une action particulière devra être conduite pour améliorer les pratiques de carénage.

Voir aussi les actions concernant la qualité des eaux de baignade en III-3.1.

Actions identifiées :

Action 21 : Améliorer les pratiques de carénage **Court terme** **Moyen terme** 

Action 39: Renforcer l'information des citoyens pour améliorer la qualité des eaux de baignades **Court terme** **Continu** 

Action 40 : Mettre en œuvre les actions du SDAGE / eaux de baignade **Continu** 

Objectif II.4 Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines

Priorité 3

II.4.1. Améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, dont l'exutoire final est le milieu marin

L'ambition est de répondre au défi « zéro déchet » de la trajectoire Outremer 5.0. Afin d'y parvenir, outre le renforcement des actions de collecte et ramassage des macrodéchets, il convient de

travailler avec tous les acteurs (collectivités, acteurs du nautisme et portuaires...), tant sur la prévention et la réduction des déchets, sur la collecte et la gestion des déchets, que sur les actions d'entretien des bateaux. L'information et la sensibilisation des populations aux pollutions générées par les déchets doivent se poursuivre, dans une logique amont aval pour limiter l'arrivée de déchets sur le littoral.

Les mesures prévues par les documents de planification traitant des déchets (plan régional de prévention et de gestion des déchets – PRPGD, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE) seront à suivre plus particulièrement, de même que les mesures visant la résorption des anciennes décharges littorales présentant un risque pour le milieu marin (cas de l'ancienne décharge de Macouria).

Enfin, voir VI.2.1, pour mettre en place une coopération transfrontalière dans la gestion des berges et contre la pollution des déchets.

Actions identifiées :

Action 22 : Inciter à réduire les apports de déchets d'origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux Continu 

Action 23 : Équiper les réseaux d'eaux pluviales de dispositifs d'interception des déchets

Moyen terme 

II.4.2. Créer une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche

Cet objectif vise plusieurs types de déchets, qui appellent des actions différentes :

- créer une filière pour traiter les déchets issus des saisies des contrôles de pêche illégale ;
- structurer la filière pour la récupération des déchets et huiles issus des navires ;
- créer une filière pour le traitement des épaves. Une difficulté est que cette filière est à structurer avec peu de demande ; il conviendra alors de saisir les opportunités de synergie avec les véhicules hors d'usage (VHU) ;

On veillera à la mise en œuvre des actions du programme de mesures du SDAGE concernant les déchets. En particulier, une action prévue consiste à améliorer la connaissance sur les déchets de fusée en mer.

Actions identifiées :

Action 24 : Créer une filière pour valoriser les filets issus des saisies des contrôles de pêche illégale

Moyen terme 

Action 25 : Structurer la filière pour la collecte, le traitement et la valorisation des équipements de pêche usagés, déchets et huiles issus des navires Moyen terme 

Action 26 : Suivre les actions prévues par les documents de planification traitant des déchets (SDAGE, PRPGD) intéressant le milieu marin Continu 

Objectif II.5 Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine

II.5.1. Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte

La valorisation du littoral peut contribuer à sa préservation à travers l'éducation et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux de ce milieu sensible, et par la régulation de la fréquentation des sites. Elle doit être pensée en intégrant la nécessaire adaptation à la dynamique naturelle du trait de côte.

Dans cette logique, le développement d'activités peut y être envisagé. Pour exemple, l'ancien polder rizicole de Mana est un des 10 sites du projet Adapto, initié par le Conservatoire du littoral, qui explore des solutions fondées sur la nature sur des espaces littoraux soumis aux effets du changement climatique. Par une approche interdisciplinaire (économique, sociologique, biodiversité...), le projet Adapto vise une gestion souple du trait de côte, et a conduit à l'adoption d'un plan de gestion du site qui distingue la zone naturelle où une gestion souple du trait de côte sera expérimentée et la zone où les activités humaines sont possibles. Il prévoit une valorisation du patrimoine naturel, culturel, historique et paysager du site, ainsi que le développement d'activités économiques (éco-touristiques et agricoles) dans un esprit de développement durable. La bonne mise en œuvre de ce projet sera à suivre.

Cet objectif pourra ainsi conduire, dans le respect de l'environnement, à :

- créer des sentiers littoraux de randonnée ;
- rénovation et valoriser le patrimoine historique (canal Laussat, Fort Trio, Guisanbourg...) ;
- développer de nouvelles infrastructures d'accueil sur la bande côtière ou dans les embouchures de fleuves.

Pour la mise en œuvre des aménagements, des freins à lever concernent le prix du foncier et la volonté des propriétaires, en l'absence de droit de préemption des institutions publiques. Le soutien aux programmes d'aires marines éducatives et programmes pédagogiques contribuera aussi à la mise en valeur des sites (cf. IV.2.4).

Actions identifiées :

Action 27 : Aménager et valoriser le sentier du littoral (CACL)

Court terme

Moyen terme



Action 28 : Aménager les sites pour un accueil des activités de loisirs nautiques et touristiques respectueux des espaces naturels et patrimoniaux

Moyen terme



Action 29 : Aménager les plages de Kourou et de l'île de Cayenne

Court terme

Moyen terme



Action 52 : Soutenir et valoriser les programmes d'aires marines éducatives

Continu



Action 82 : Créer et aménager des sites de baignade dans l'ouest

Moyen terme



Axe III – La prévention des risques et la gestion du trait de côte

Objectif III.1 Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux

Priorité 2

III.1.1. Pérenniser l'observation de la dynamique côtière et en diffuser largement les résultats

L'observation de la dynamique côtière permet d'améliorer la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique (lien avec Disposition 10A du PGRI). Il s'agira de pérenniser l'Observatoire de la dynamique côtière.

En particulier, mieux comprendre les processus de colonisation des bancs de vase par la mangrove servira à mieux anticiper les changements et mieux gérer les territoires exposés au passage des bancs. Ces bancs pourraient être cartographiés régulièrement.

Actions identifiées :

Action 30 Pérenniser l'observatoire de la dynamique côtière En cours Continu 

III.1.2 Adapter les aménagements et le développement des activités économiques à la dynamique côtière et aux changements globaux

Dans le prolongement des études déjà menées sur le territoire, l'objectif est d'élaborer des stratégies de recul des populations pour chaque commune littorale concernée par des phénomènes d'érosion (stratégie à court, moyen et long terme). Par ailleurs, la loi climat et résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) prévoit des dispositions pour adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique. Les communes qui seront listées par décret en 2022 seront plus particulièrement concernées.

Les solutions retenues devront être fondées sur la nature, notamment si des moyens doivent être mis pour freiner l'érosion du trait de côte sur les linéaires à enjeux.

Le cordon dunaire doit être protégé, comme : les Salines à Rémire, Sablance à Macouria, plage d'Awala-Yalimapo, toute la côte de Macouria ; en préservant les canaux d'accès aux mangroves pour le cycle de reproduction des espèces (crevettes, poissons, etc..etc.) ; en préservant l'accès aux marais intérieurs.

La mise en œuvre de cet objectif doit se faire en lien avec le PGRI : Disposition 2 Mobiliser et accompagner l'ensemble des acteurs locaux vers la réduction de la vulnérabilité.

Les actions devront susciter l'adhésion politique des élus et sanctuariser les décisions à mettre en place. Il est important de communiquer auprès des riverains et aménageurs sur les risques côtiers, de former les décideurs et d'accompagner les personnes et acteurs économiques dans la préservation de leur trait de côte.

Prévoir une mise à jour régulière des plans de prévention des risques littoraux.

Actions identifiées :

Action 31 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion du littoral En cours Court terme Moyen terme Long terme 

Action 32 Assurer un suivi des solutions de gestion mises en place face à la dynamique côtière Continu 

Objectif III.2 Renforcer la sécurité maritime

III.2.1. Faciliter l'intervention des secours sur le littoral

L'intervention des secours pourrait être facilitée en mettant en place des aménagements (ex. rampe de mise à l'eau), en améliorant les moyens de communication et de surveillance (radars côtiers) et la localisation des équipes (actuellement station SNSM à Kourou uniquement).

Il est recommandé d'intégrer un volet secours en mer dans les projets relatifs à la plaisance, et d'organiser les usages avec par exemple des plans de balisage des plages.

Enfin, la délivrance des autorisations requiert déjà d'intégrer un volet relatif à la sécurité dans les projets.

Actions identifiées :

Action 33 : Aménager une rampe de mise à l'eau pour l'intervention sur l'île de Cayenne

Court terme Moyen terme 

Action 34 : Mettre en place une station SNSM sur l'île de Cayenne

Moyen terme 

Action 35 : Mettre en place des plans de gestion des plages pour organiser les usages littoraux

Court terme 

III.2.2. Renforcer la sécurité des navigants et usagers de la mer

La sécurité des personnes passe d'abord par leur bonne information et connaissance des dangers et des procédures d'alerte et de secours. Pour cela des journées sur la sécurité en mer pourraient être organisées.

Le service d'appel via le numéro 196 est encore mal connu et devra faire l'objet d'une action de communication. Un frein dans l'usage de ce service est l'existence de zones blanches, du fait de dysfonctionnements des relais VHF.

L'objectif visera aussi à renforcer les contrôles concernant la détention de permis et du matériel de sécurité.

Actions identifiées :

Action 35 : Mettre en place des plans de gestion des plages pour organiser les usages littoraux

Court terme 

Action 36 : Mener une campagne d'information

Court terme Continu 

Action 37 : Mener une expertise sur la sécurité de la navigation

Court terme 

Action 38 : Mettre en œuvre le programme national d'hydrographie

Court terme Continu 

Objectif III.3 Améliorer la qualité des eaux de baignades

Priorité 3

III.3.1 Réduire les transferts directs de polluants bactériologiques et chimique vers les zones de baignade

Il s'agira d'abord de contrôler et faire respecter les règles concernant les rejets sur les bassins versants en amont des plages : eaux usées, lavages de voitures, dépôts sauvages... Il s'agira aussi d'éduquer la population, et pour être efficace, il convient d'améliorer l'information sur la qualité des eaux de baignade et les causes de dégradation, par différents biais (sur place, sur Internet...) et de faciliter l'accès et la diffusion des données (cartographie).

Concernant les déchets sauvages, voir aussi II.4.1.

Actions identifiées :

Action 39 : Renforcer l'information des citoyens pour améliorer la qualité des eaux de baignades

Court terme Continu 

III.3.2. Améliorer l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et des sources de pollution

cf. SDAGE, dispositions 4.5.1 et 4.5.2

Cet objectif s'inscrit pleinement dans la réalisation des actions du programme de mesures du SDAGE : 1.5.4 Réaliser des profils de vulnérabilité sur les sites de baignade littoraux (sites référencés et au-delà) ; 4.3.1 Améliorer l'évaluation de la qualité des eaux de baignade en vérifiant notamment l'applicabilité en Guyane des méthodes nationales ; 4.3.2 Réaliser des profils de baignade.

Actions identifiées :

Action 40 : Mettre en œuvre les actions du SDAGE / eaux de baignade Continu 

Objectif III.4 Se préparer face aux risques de pollution maritime**III.4.1. Étudier les impacts potentiels liés aux pollutions maritimes et anticiper l'organisation en cas de crise**

Les pollutions maritimes peuvent par exemple être liées à l'exploitation pétrolière, au risque d'échouement d'un navire, à l'arrivée massive de sargasses ou à la présence de filets fantômes. Dans ce dernier cas, il existe aussi un enjeu de sécurité pour la navigation.

Le potentiel développement d'exploitations pétrolières au large du Brésil est à suivre, afin d'anticiper les risques qui en découleraient.

Il est important de prendre en compte le cas de la faune marine : améliorer les connaissances sur les méthodes d'intervention (démazoutage des oiseaux...), prévoir formation et matériel.

Il convient également de poursuivre les travaux concernant le devenir d'une contamination pétrolière en mangrove, en lien avec le Cèdre, organisme de référence dans la lutte contre les pollutions accidentelles des eaux.

L'anticipation des situations de crise passe aussi par la poursuite de l'entraînement régulier des unités spécialisées, notamment dans le cadre du dispositif ORSEC maritime

Actions identifiées :

Action 41 : Prévoir les méthodes d'intervention sur la faune marine Moyen terme 

Action 42 : Étudier la réponse de l'environnement microbien et bactérien à la dispersion du pétrole

En cours 

Axe IV – La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer

Objectif IV.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage des connaissances

Priorité 2

IV.1.1. Renforcer les moyens pour l'acquisition des connaissances dans le milieu marin et estuarien

L'objectif vise à fiabiliser l'acquisition de données, en pérennisant l'instrumentation (houlographes, marégraphes...). Des moyens d'analyse doit être remis en place en local, pour s'affranchir des problèmes liés à l'envoi des échantillons dans des laboratoires métropolitains ou antillais.

Il convient de définir les moyens matériels et financiers à allouer aux gestionnaires déjà en place.

L'accueil d'observateurs naturalistes à bord des navires lors de campagnes au large devra être organisé, pour engranger des données d'observation de la faune.

La collaboration entre scientifiques et pêcheurs constitue un moyen efficace d'acquisition de connaissance et de développement de bonnes pratiques.

Actions identifiées :

Action 13 : Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane **Court terme** 

Action 43 : Optimiser les moyens d'analyse en local **Moyen terme** 

Action 44 : Instrumentaliser l'estuaire du Maroni **Court terme** 

IV.1.2 Partager les connaissances en les vulgarisant pour en améliorer la compréhension et l'appropriation par tous les acteurs

La communication doit être transparente entre le grand public et les institutionnels. Pour cela les résultats des études doivent être publiés.

Les données produites doivent être centralisées. Le développement de la plateforme OBS en MER GUYANE (plateforme numérique collaborative et gratuite qui facilite la collecte, la sauvegarde et le partage des observations en mer) doit se poursuivre en cohérence avec la DGTM/SINP (système d'information sur la nature et les paysages).

Les données « maritimes » (économie, sécurité) sont à synthétiser et diffuser à l'ensemble des acteurs actifs sur le territoire.

Actions identifiées :

Action 13 : Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane **Court terme** 

Action 45 : Poursuivre le développement de la plateforme Obs en MER GUYANE **Continu** 

Action 46 : Mener des actions de communication **Moyen terme** 

Objectif IV.2 Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue

Priorité 2

IV.2.1 Mettre en place et pérenniser les filières de formation initiale et continue aux métiers de la mer

L'ambition est de valoriser les métiers de la mer, par de la formation et la création d'activités économiques.

L'offre de formation initiale aux métiers de la mer est actuellement absente (type CAP ou Bac pro maritimes) et doit être développée. L'emploi dérogatoire de travailleurs étrangers et les activités informelles constituent une concurrence déloyale et un frein définitif à l'emploi des marins qualifiés sans emploi. Les possibilités de pluriactivités ne sont pas développées. L'emploi maritime souffre d'un déficit d'image / de méconnaissance. Les manques en hébergement (internat) et en transports collectifs sont un frein pour l'accueil des élèves.

Il convient de maintenir et renforcer le centre de formation pour les pêcheurs, et d'accompagner son financement.

L'accompagnement de formation doit concerner toutes les filières (pêche, plaisance, énergies, gestion de la ressource, installations portuaires), la formation à la sûreté, et assurer un lien entre mer et fleuve en appuyant la professionnalisation et la reconnaissance de la qualification pour la navigation sur le fleuve.

De plus, ces formations doivent être un vecteur pour sensibiliser aux enjeux de connaissance (via les fiches de pêche, cf. II.2.1), de préservation des ressources et du milieu marin et à la réduction des déchets.

Actions identifiées :

Action 47 : Créer un établissement de formation professionnelle maritime En cours Court terme 

Action 48 : Développer les offres de formations initiale et continue, à court et long terme

Court terme Continu 

IV.2.2. Proposer un système de régularisation adapté et encadré pour les marins-pêcheurs, et de formation aux savoirs de base (maîtrise du français)

La filière pêche emploie actuellement 85 % de main d'œuvre étrangère. Aussi, et sans remettre en cause les objectifs liés au recrutement d'une main d'œuvre locale, ces marins étrangers doivent être accompagnés. Des formations de base sont à mettre en place, comme la maîtrise de la langue française.

Pour les marins étrangers, une équivalence de diplôme est nécessaire entre les pays faisant partie de la convention STCW comme le Brésil. La demande dématérialisée pour 1e titre de séjour pose également des difficultés.

Des échanges avec le service immigration sont en cours pour faire avancer la régularisation des marins à court terme.

Actions identifiées :

Action 49 : Accompagner la régularisation des marins pêcheurs Court terme 

IV.2.3. Améliorer l'attractivité de la filière pêche en réduisant la pénibilité de travail du marin-pêcheur

Cet objectif doit permettre de répondre à la pénurie de main d'œuvre. Au-delà des enjeux de formation, l'attractivité du secteur de la pêche dépendra toutefois en grande partie :

- du renouvellement de la flotte permettant aux marins de disposer de conditions de travail conformes aux normes de sécurité et d'habitabilité ;
- de la capacité des armateurs à rémunérer correctement leurs marins.

Les solutions identifiées sont le financement des outils tels que les treuils remonte-filets sur les navires de pêche côtière, la mise aux normes tous les principaux points de débarquement avec des machines à glace.

Actions identifiées :

Action 50 : Améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche **Court terme** 

Action 67 : Assurer la mise en œuvre des mesures du plan pêche concernant les infrastructures
Court terme **Moyen terme** 

IV.2.4. Développer des partenariats entre acteurs pour former les jeunes et donner le goût de la mer

Des partenariats sont à développer entre les communes, le Rectorat (écoles primaires) ou la CTG (collèges et lycées) et les clubs de voile. Ils devront inclure un volet sur la connaissance de la biodiversité marine, pour favoriser le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement et montrer que cette biodiversité peut être le support d'un développement économique (guides de pêche, guide nature, etc.).

Pour répondre à la demande, un club de voile à Cayenne pourrait être créé.

Les programmes d'aires marines éducatives et programmes pédagogiques doivent être soutenus.

Actions identifiées :

Action 51 : Développer des partenariats entre communes/Rectorat/CTG et clubs de voile
Continu 

Action 52 : Soutenir et valoriser les programmes d'aires marines éducatives **Continu** 

Action 53 : Valoriser la formation aux métiers de la mer et l'insertion professionnelle
Court terme **Continu** 

Action 80 : Développer les clubs nautiques **Court terme** **Moyen terme** 

Axe V – Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques

Objectif V.1 Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive

Priorité 2

V.1.1. Mettre en œuvre le plan pour la modernisation et le développement de la filière pêche en Guyane

Le plan « pêche » prévoit 20 mesures concernant l'économie des pêches. Elles concernent par exemple le renouvellement de la flotte de pêche, la création d'une organisation de producteurs... Les actions concernant la modernisation de l'activité doivent être mutualisées (coopérative d'avitaillement, chantier naval...).

Il convient d'assurer un conseil en gestion auprès des professionnels. Une étude économique sur la rentabilité d'une entreprise de pêche côtière serait à mener. Des freins sont à lever concernant l'accès au financement bancaire, la capacité d'autofinancement et le portage financier des projets, frein politique pour la mise en place des dossiers...

Pour une meilleure gestion, les informations doivent être partagées, concernant : les différentes pratiques de pêche, les prises accidentelles, la pêche illégale. Sur ce point, l'étude IFREMER de 2012 est à actualiser. L'évaluation des stocks (RMD, quotas) doit prendre en compte la pêche de plaisance et la pêche INN.

Développer les programmes de concertation pour sensibiliser, former et définir des mesures de gestion durable.

Actions identifiées :

Action 13 : Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane **Court terme** 

Action 54 : Assurer le renouvellement de la flotte de pêche **Court terme** 

Action 55 : Assurer la mise en œuvre des mesures économiques du plan pêche

Court terme **Moyen terme** 

V.1.2. Diversifier les activités de pêche

Les objectifs de la diversification de la pêche sont de soulager les stocks côtiers, de permettre une activité tout au long de l'année et de cibler des espèces à haute valeur ajoutée. En ce sens, une expérimentation doit être menée pour évaluer et définir les bonnes conditions d'une pêche hauturière à la ligne.

La diversification de l'activité concerne aussi le développement de l'aquaculture marine, notamment la loubine. Toutefois, l'aquaculture marine peut se révéler polluante, il faut alors plutôt favoriser le hors-sol. De plus, l'eau turbide et l'envasement sont des freins au développement de l'aquaculture.

Créer une filière durable de vessies natatoires (encadrée, connue, légale). Pour cela, la réglementation doit évoluer (reconnaître la vessie natatoire comme n'étant pas un déchet).

Actions identifiées :

Action 56 : Expérimentation pour une pêche hauturière à la ligne **Court terme** 

Action 57 : Développer l'aquaculture **Court terme** **Moyen terme** 

Action 58 : Structurer une filière durable de vessies natatoires **Moyen terme** 

V.1.3. Consolider les circuits de commercialisation et de transformation

La première action consistera à mener une étude pour avoir une vision claire de l'état du marché de la pêche au niveau régional, vers les Antilles et la Métropole. Il conviendra également de désigner un porteur pour identifier les marchés ou vendre le poisson.

Il existe une forte concurrence sur le marché des pays-tiers, qui bénéficient d'exonérations des droits de douanes à l'entrée sur le marché européen. Concernant l'exportation, une logistique particulière doit être mise en place pour assurer l'export en ultra-frais par voie aérienne.

La traçabilité doit être améliorée (étiquettes sur les marchés, licences de pêche sur l'acoupa rouge et les vessies, déclarations puis certificats de captures...).

Actions identifiées :

Action 59 : Mener une étude de marché sur les poissons blancs pour consolider et développer les circuits de commercialisation **Court terme** 

Action 60 : Valoriser les produits de la pêche de Guyane **Court terme** 

Objectif V.2 Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle

V.2.1. Améliorer les connaissances sur les pratiques de pêche de loisirs et vivrière

Les pratiques de pêche autres que la pêche professionnelle sont actuellement peu connues. En effet, elles ne font pas l'objet de suivi, et il est donc difficile de caractériser les usages et les pratiques et d'évaluer l'effort de pêche que cela représente.

L'amélioration des connaissances sur les pratiques de pêche devra permettre d'améliorer la reconnaissance des pratiques vivrières, d'y apporter un encadrement adapté, et pourra conduire à ajuster l'arrêté préfectoral pour la pêche de poissons blancs, avec la définition de quotas.

Les actions pourront s'inspirer du travail mené aux Antilles dans le cadre du projet RECREAFISH, à travers des enquêtes et la mise en place d'un suivi de carnets de pêche.

Actions identifiées :

Action 61 : Mener une étude relative à la pêche non professionnelle **Moyen terme** 

Action 62 : Mener l'étude « Mérou géant, Tarpon de l'Atlantique et Carpe rouge : écologie et développement d'une pêche sportive durable en Guyane » **Court terme** 

V.2.2. Améliorer la gestion de la pêche non professionnelle

La pêche non professionnelle n'est pas encadrée de la même manière que la pêche professionnelle, et de ce fait il n'existe réglementairement pas de structure permettant un dialogue et une gestion partagée entre acteurs. La mise en place d'un comité régional de la pêche de plaisance doit palier ce manque.

La bonne gestion de la pêche doit aussi s'accompagner d'une bonne entente entre pêcheurs de loisirs et professionnels de la pêche.

Voir aussi IV.3.2 sur la réglementation

Actions identifiées :

Action 63 : Créer un comité régional des pêcheurs de loisirs **Court terme** 

V.2.3. Mettre en adéquation les pratiques de pêche existantes et la réglementation

Cet objectif vise les pratiques de pêche de loisirs et vivrière, ainsi que les pratiques de pêche informelle, particulièrement dans l'ouest. Il s'agit à la fois d'adapter la réglementation aux pratiques, mais aussi de faire rentrer dans le cadre formel des pêcheurs exerçant actuellement en dehors de toute réglementation. L'enjeu est de pouvoir apporter un appui réel et adapté, et de mobiliser des financements rendus inaccessibles du fait de la non-déclaration des pêcheurs.

Plus spécifiquement, l'arrêté préfectoral concernant la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées doit être adapté, après avoir mené une expérimentation pour en définir le contenu technique.

Les contrôles sont à renforcer, en lien avec le plan régional de contrôle des pêches, sur les vessies natatoires (aux points de débarquement et à tous les postes de frontières. Pour faciliter les contrôles, les vessies doivent être déclarées sur les fiches de pêche), sur le contrôle des plaisanciers (forte croissance de prise Acoupa rouge) et des restaurateurs (problématique de vente illégale).

Concernant les limites administratives, la limite de salure des eaux (limite entre pêche fluviale et pêche maritime) reste à définir pour les principaux fleuves (également action du plan « pêche »).

De plus, il convient de structurer la pêche fluviale.

Actions identifiées :

Action 64 : Faire sortir les pêcheurs de l'Ouest de l'informel

Court terme

Long terme



Action 65 : Mener une expérimentation pour réviser l'arrêté préfectoral relatif aux filets dans la zone de balancement des marées

Court terme



Action 66 : Définir les limites de salure des eaux

Moyen terme



Objectif V.3 Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche

Priorité 3

V.3.1. Moderniser les infrastructures actuelles (ports de pêche, points de débarquement et de vente) et mettre en place de nouveaux équipements

Pour mettre en œuvre de façon effective les actions déjà décrites dans le plan « pêche » et le PROEPP concernant les infrastructures, il convient de définir avec chaque collectivité les financements disponibles, à quelle échéance, et de les accompagner en termes d'ingénierie.

Les actions doivent traiter des questions suivantes : accès à la chaîne de froid, production de glace, accès à l'essence détaxée, rallongement des pontons...

L'amélioration des infrastructures permettra également de garantir de bonnes conditions d'hygiène et ainsi renforcer la sécurité sanitaire liée à la consommation des produits de la pêche.

Actions identifiées :

Action 67 : Assurer la mise en œuvre des mesures du plan pêche concernant les infrastructures

Court terme

Moyen terme



Objectif V.4 Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires

Priorité 2

V.4.1. Structurer les activités de chantier naval et d'entretien-réparation des navires

Il n'existe actuellement pas d'infrastructure adaptée pour exercer les activités d'un chantier naval. Cales, rampes, moyens de levage, hangars... sont à mettre en place.

Actions identifiées :

Action 68 : Soutenir les initiatives locales pour le développement de chantiers navals

Moyen terme 

Action 81 : Développer des infrastructures pour l'accueil de la plaisance

Court terme

Moyen terme



V.4.2. Développer les activités du secteur halio-alimentaire : valorisation et transformation des produits et co-produits de la pêche

Le développement de ces activités devra s'appuyer sur le transfert d'innovation, afin d'améliorer la productivité des lignes-équipements de process de traitement/conditionnement, et de valoriser les produits de la mer et les co-produits issus de la transformation.

La transformation nécessite qu'un volume de production régulier soit garanti, dans le respect d'une gestion durable de la pêche.

Actions identifiées :

Action 69 : Développer la transformation des produits de la pêche

Court terme



V.4.3. Structurer les activités de fabrication et réparation de pirogues

Ces activités sont à développer dans une logique d'interface fluvio-maritime. La structuration des activités doit également permettre de limiter les rejets/déchets vers les milieux naturels.

Actions identifiées :

Action 70 : Valoriser et accompagner le métier de fabricant de pirogue

Court terme

Moyen terme



V.4.4. Promouvoir l'émergence et favoriser le développement d'entreprises pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes

Il s'agit de favoriser la création d'une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche. Pour cela, les infrastructures portuaires doivent anticiper les besoins dans leur développement. C'est le cas par exemple du Grand port maritime, qui prévoit des espaces fonciers à destination de l'économie circulaire dans son projet d'extension de Dégrad des Canes.

Ainsi tout projet d'infrastructure (port de pêche, marina, etc.) doit intégrer les besoins pour gérer les déchets produits par les filières maritimes : espaces de stockage, tri, déchets issus des carénages, accueil d'entreprise de traitement de ces déchets...

Voir aussi II.4.2

Actions identifiées :

Action 71 : Dédier du foncier pour le développement de la filière déchets des activités maritimes

Court terme



V.4.5. Sécuriser les installations pour le stockage des embarcations et du matériel

Les professionnels et associations subissent régulièrement des dégradations et vol de matériel. Il convient de sécuriser les lieux de stockage pour pérenniser les activités.

Actions identifiées :

Action 72 : Mettre en place un port à terre sécurisé

Moyen terme

Long terme



Objectif V.5 Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce

Priorité 3

V.5.1. Coordonner les projets stratégiques des ports et accompagner leur mise en œuvre

L'objectif est de ne pas mettre en concurrence les ports de Guyane, de coordonner leur évolution pour accompagner notamment le développement du port de l'Ouest, et ceux dans le contexte d'évolution à l'échelle inter-régionale.

V.5.2. Accompagner le développement de projets visant à améliorer la desserte maritime du territoire

Le trafic maritime s'inscrit dans un contexte inter-régional. La plateforme offshore multi-usages (POMU), incluse dans le projet stratégique du Grand port maritime de Guyane (GPMG) doit répondre aux enjeux de desserte du territoire à long terme. Les études de faisabilité sont à poursuivre.

À l'échelle de la Guyane, le cabotage doit s'envisager en alternative au trafic routier.

Actions identifiées :

Action 73 : Développer la desserte maritime par Saint-Laurent du Maroni

Court terme

Moyen terme



Action 74 : Aménager un port sec au pont de l'Oyapock

Court terme



Action 75 : Poursuivre les études sur le projet de POMU

Moyen terme

Long terme



V.5.3. Adapter les équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique

L'artificialisation et les pollutions des milieux naturels causées par le développement portuaire doivent être prises en compte dans le développement des projets. Il est impératif d'intégrer la protection de l'environnement dans les stratégies portuaires

Actions identifiées :

Action 76 : Adapter les infrastructures et équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique

Continu



V.5.4. Développer la partie port de commerce du port de l'Ouest pour accompagner le développement démographique

Il faut identifier le foncier nécessaire et disponible, en accord avec l'environnement.

Actions identifiées :

Action 77 : Développer les infrastructures du port de l'Ouest

Court terme



Action 78 : Envisager la relocalisation du port de l'Ouest

Moyen terme

Long terme



V.5.5. Coordonner le développement de l'accueil croisière avec les activités touristiques et commerciales pour rendre les escales attractives

Le développement des activités de croisière doit être accompagné avec des activités à terre, comme de l'artisanat, des services et des activités commerciales.

L'absence actuelle de structures de tourisme et d'une logistique adaptée constitue un frein.

Actions identifiées :

Action 26 : Aménager les sites pour un accueil des activités de loisirs nautiques et touristiques respectueux des espaces naturels et patrimoniaux - b : Aménagement et réduction des nuisances sur les îles du Salut

Moyen terme 

Action 79 : Développer l'accueil de croisiéristes sur le territoire

Moyen terme

Long terme



Objectif V.6 Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée

V.6.1. Coordonner les activités sur le domaine public maritime (inclus la bande des 300 m) pour permettre la coexistence des usages

Il s'agit ici de coordonner les activités entre elles. Les interactions avec le milieu naturel sont abordées en II.3.1.

Les actions pourront concerner par exemple le balisage de chenaux de navigation.

La fréquentation des plages doit être encadrée, notamment concernant la présence de chiens.

Actions identifiées :

Action 33 : Mettre en place des plans de gestion des plages pour organiser les usages littoraux

Court terme 

V.6.2. Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité

De nouvelles infrastructures (ports de plaisances, pontons, mises à l'eau...) sont nécessaires afin de répondre au développement des activités nautiques et d'attirer les guyanais vers la mer. L'objectif est de créer des offres et équipements permettant les pratiques du tourisme bleu, plaisance, voile et autres activités nautiques. Les besoins concernent à la fois les embarcations maritimes et fluviales. La réhabilitation et l'entretien des cales de mise à l'eau doit permettre à tous un accès sécurisé aux plans d'eau.

Les aménagements concerneront aussi les îles et îlets. Une concertation est à mener entre les associations nautiques et les propriétaires/gestionnaires des sites, pour définir le meilleur aménagement possible, respectueux des enjeux de protection, sécurisé (utilisation des aménagements par les clandestins), et réduire les nuisances (cas de nuisances sonores concernant les Îles du Salut).

Les aménagements permettront également de valoriser le patrimoine. Des outils type loto du patrimoine pourraient être utilisés.

La desserte des plages par les transports en commun est à prévoir pour faciliter l'accès aux sites et aux activités à tous.

Côté fluvial, la hauteur de ponts est une contrainte à prendre en compte pour le passage des bateaux.

Actions identifiées :

Action 26 : Aménager les sites pour un accueil des activités de loisirs nautiques et touristiques respectueux des espaces naturels et patrimoniaux Moyen terme 

Action 27 : Aménager les plages de Kourou et de l'île de Cayenne Court terme Moyen terme 

Action 80 : Développer les clubs nautiques Court terme Moyen terme 

Action 81 : Développer des infrastructures pour l'accueil de la plaisance Court terme Moyen terme 

V.6.3. Créer et aménager des sites de baignades

Créer et aménager des sites de baignades notamment à Saint-Laurent du Maroni. Les actions devront prendre en compte les contraintes de surveillance des sites de baignade.

Pour la mise en œuvre de cet objectif, il faut veiller à ne pas ouvrir des espaces sensibles et plutôt s'appuyer sur des espaces déjà utilisés/fréquentés afin de les aménager et éviter la production de déchets sauvages.

Actions identifiées :

Action 27 : Aménager les plages de Kourou et de l'île de Cayenne Court terme Moyen terme 

Action 82 : Créer et aménager des sites de baignade dans l'ouest Moyen terme 

V.6.4. Rénover les canaux pour y permettre la navigation et rétablir les connexions entre fleuves

Historiquement, les criques et canaux constituaient un moyen de transport privilégié sur l'île de Cayenne. Il est proposé de rétablir la navigabilité de ces canaux historiques. Les attentes concernent particulièrement l'île de Cayenne : Tour de l'île, crique Fouillée, canal de l'écluse...

Les activités autour des canaux, par exemple au Vieux port ou sur le canal Laussat sont à développer et soutenir.

Actions identifiées :

Action 83 : Entretenir les canaux sur le littoral Court terme Moyen terme 

Objectif V.7 Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d'utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement

Priorité 3

V.7.1. Étudier l'opportunité de développer une filière d'énergie marine renouvelable en tenant compte des impacts sur l'environnement et comparativement aux potentialités de développement à terre

Il s'agira de faire des études de faisabilité puis de passer en phase de tests pour les énergies marines renouvelables. Elles cibleront l'utilisation des courants, de la force marée-motrice.

Au préalable, les études des pays voisins sont à analyser le cas échéant.

Cet objectif doit être mis en œuvre en lien avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Actions identifiées :

Action 84 : Étudier l'opportunité du développement des énergies marines renouvelables (EMR) en Guyane Moyen terme Long terme 

V.7.2. Approfondir la connaissance des gisements potentiels exploitables en sables et granulats marins et de l'impact de leur exploitation

Face à la demande croissante en granulats et à la raréfaction des ressources à terre, la possibilité d'une exploitation de potentielles ressources en sables et graviers marins doit être envisagée.

L'exploitation potentielle des sables et granulats marins doit s'envisager comparativement aux potentialités de développement à terre.

Deux zones sont identifiées au large du Maroni (BRGM, 2013), dont le gisement et les conditions d'exploitation sont à préciser. Des études sont nécessaires pour statuer sur l'opportunité ainsi que la procédure d'exploitation de ces poches.

Cet objectif doit être mis en œuvre en lien avec le futur schéma régional des carrières.

Actions identifiées :

Action 85 : Étudier l'opportunité d'exploitation des granulats marins

Moyen terme



Document de travail

Axe VI – Gouvernance et coopération

Objectif VI.1 Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime

Priorité 3

VI.1.1. Définir une structure jouant un rôle de guichet unique

Les échanges et le partage d'informations entre les acteurs est un point crucial. L'organisation est à trouver, en se basant sur le Conseil maritime ultramarin, et en élargissant à d'autres acteurs.

La définition d'un guichet unique ou d'un coordinateur territorial doit permettre le suivi et le rapportage des actions mises en œuvre en lien avec la mer, et alerter si besoin pour les réajuster. Il pourra coordonner l'alimentation de bases de données et d'une plateforme accessible à tous.

L'organisation pourra s'inspirer des « pôles mer » existant dans d'autres régions, rassemblant les acteurs socio-économiques, de la recherche et de l'environnement, pour appuyer le développement des projets et des activités, se réappropriier le milieu marin et mieux gérer le milieu et les ressources. Les différentes actions et études menées sur le territoire doivent être optimisées en ayant recours aux ressources et compétences locales.

Le fonctionnement devra permettre d'identifier un correspondant « mer » au sein de chaque organisme. Des points d'avancement réguliers seront présentés devant le CMU.

Il convient de définir les ressources humaines disponibles, les besoins en formation, les financements à mobiliser

Actions identifiées :

Action 86 : Mettre en place une structure de coordination et d'échanges entre tous les acteurs

Court terme 

VI.1.2. Clarifier les rôles et développer la connaissance mutuelle entre les acteurs, pour faciliter le traitement des procédures et l'adapter au contexte local

Dans le prolongement du guichet unique, l'objectif consistera à déterminer les responsabilités de chacun : qui pilote, qui contrôle, qui gère les différentes opérations ou projets portés par les acteurs dans leur champ de compétences. Il s'agit également de donner de la visibilité, et d'éviter la redondance ou les lacunes dans les actions menées.

Impliquer de facto le monde économique aux tractations politiques et économiques, avec nos voisins et plus largement.

L'enjeu est également d'accompagner et valoriser les activités des associations, qui fonctionnent sur le principe du bénévolat. Pour cela, il peut être envisagé la création d'une coopérative et d'outils collectifs ; un travail sur les conditions d'occupation du domaine public par les associations (redevance) est également à mener.

Le cas de l'organisation des manifestations nautiques a été soulevé. L'adaptation des règles et des normes au contexte local doit être envisagée, dans le cas cité pour établir des règles raisonnables de sécurité.

Il s'agira en premier lieu d'identifier les points bloquants.

Actions identifiées :

Action 86 : Mettre en place une structure de coordination et d'échanges entre tous les acteurs

Court terme 

Objectif VI.2 Renforcer la coopération maritime avec les États voisins

VI.2.1. Travailler avec les partenaires surinamais et brésiliens pour partager les connaissances et compétences

La coopération avec les États voisins concerne tous les domaines. Des dispositifs et projets de coopération existent déjà, comme la Commission Des Pêches Pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), des programmes de suivi des tortues marines...

Sur d'autres sujets, la coopération est à construire. En particulier, il convient d'aborder les questions relatives à la gestion des déchets, au prélèvement de sédiments et aux questions fluvio-maritimes. Des actions sont à prévoir concernant la coopération sur les enjeux de biodiversité, ainsi qu'en matière d'aquaculture. Le potentiel développement d'exploitations pétrolières au large du Brésil est à suivre, afin d'anticiper les risques qui en découleraient.

Les instances de coopération, comme les conseils de fleuve et la commission mixte transfrontalière, doivent servir de vecteur pour engager le dialogue avec les partenaires étrangers.

Actions identifiées :

Action 1 Mener des études d'acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces

En cours Continu 

Action 7 : Mener des études pour améliorer la connaissance des espèces commerciales et le suivi des ressources halieutiques

En cours Continu 

Action 14 : Adopter des mesures de gestion du stock de vivaneau rouge

Court terme 

Action 87 : Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets économiques

Continu 

Action 88 : Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets environnementaux

Continu 

VI.2.2. Développer la coopération pour le développement des infrastructures portuaires et des échanges commerciaux

La coopération doit en particulier être renforcée avec le Suriname, dans l'optique du développement du port de l'Ouest, de l'occupation des berges et de la gestion de l'interface terre-mer-fleuve.

La réglementation européenne peut être bloquante, notamment concernant la connectivité portuaire.

Actions identifiées :

Action 89 : Associer le Suriname aux échanges sur le développement du port de l'Ouest

Continu 

II. Carte des vocations

1. OBJET DE LA CARTE DES VOCATIONS

Définition :

Vocation : Destination privilégiée ou naturelle de quelque chose, de quelqu'un, d'un pays, d'un groupe, du fait de sa nature, de ses caractéristiques. (Dictionnaire Larousse)

Une part des objectifs stratégiques définis précédemment peuvent être distribués géographiquement sur la façade, voire associés à des territoires identifiés. L'établissement de la carte des vocations permet une prise de recul sur la distribution de l'ensemble des objectifs stratégiques entre les territoires et favorise la définition de priorités stratégiques (vocations) pour des secteurs identifiés.

Ces zones sont définies, non pas par des limites administratives ou géographiques strictes, mais par l'homogénéité des enjeux en présence. Chaque zone fait l'objet d'une vocation particulière qui exprime une projection dans l'avenir ou une volonté d'évolution concernant les activités et le milieu marin.

2. MÉTHODE

La méthode a consisté à :

- Identifier les objectifs du projet ayant une dimension spatialisée, en particulier ceux dont la localisation reste à définir,
- Réaliser des cartes d'enjeux socio-économiques et écologiques, toutes deux basées sur l'existant,
- Évaluer les impacts entre objectifs stratégiques, possibles conflits d'usages ou d'impact sur l'environnement, pour localiser les zones sous tension,
- Pour les localisations à définir, identifier les options possibles avec leurs avantages et inconvénients.

Deux scénarios de carte des vocations ont été d'abord proposés ; il a été retenu une version intermédiaire entre ces deux scénarios.

3. ZONES SOUS TENSION

Les objectifs du document stratégique de bassin maritime qui supposent une localisation géographique, soit des enjeux concernés, soit de leur mise en œuvre ont été analysés. Il s'en dégage une liste d'espaces maritimes et littoraux qui sont les lieux à enjeux pour les objectifs stratégiques. Sans surprise, ce sont les zones de plus forte occupation humaine qui concentrent le plus d'enjeux et d'objectifs, à savoir **le bas Maroni et ses abords, Kourou et l'Île de Cayenne**. La nature des interactions entre objectifs relève essentiellement dans ces trois cas des questions d'enjeux environnementaux, que ce soit la nécessité de réduire les pollutions ou de limiter les impacts sur le milieu marin et le patrimoine naturel des activités existantes et en développement. Ces trois zones sont également celles dans lesquelles les risques littoraux menacent les installations humaines.

S'ils sont peu nombreux aujourd'hui, des conflits d'usages sont susceptibles de se développer entre les activités, qui peuvent se faire concurrence sur la ressource, pour l'accès aux infrastructures portuaires et aux espaces propices à l'installation d'activités industrielles ou encore pour les aménités (projets touristiques vs artificialisation) ou l'accès à l'espace (pêche depuis la plage vs autres loisirs nautiques).

Les interactions négatives peuvent en partie être prévenues par une planification de l'espace maritime. Néanmoins compte-tenu de l'intensité d'usage à une échelle locale et de l'articulation étroite avec des installations à terre qui relèvent de la politique d'urbanisme, il n'est pas du ressort du document stratégique de bassin maritime de la prévoir. Elle relève plutôt du Schéma de mise en valeur de la mer et des documents d'urbanismes des collectivités. C'est donc une délimitation globale de ces zones fortement sous tension qui est proposée dans la carte des vocations, renvoyant à une planification à une échelle plus locale.

En dehors des trois zones de forte occupation humaine, on peut noter principalement les interactions négatives entre les objectifs en matière de pêche et ceux de protection de la nature. Elles se situent sur **le plateau continental dans les zones de pêche crevettière et au vivaneau** avec des sujets bien connus et pris en compte de rejets et de captures accidentelles d'espèces protégées, ainsi que sur **le tombant du plateau continental** où la zone de forte activité de pêche au vivaneau va de pair avec une forte intensité d'oiseaux et de mammifères marins et recoupe les découvertes récentes de la formation du récif amazonien. On peut toutefois noter qu'il y a une certaine convergence de ces objectifs quand il s'agit de préserver les ressources halieutiques. Une planification spatiale avec l'objectif de la mise en place d'aires protégées pourrait y contribuer. **Deux zones de tension spécifique à l'importance de la pêche illégale se situent dans les zones frontalières.**

4. POSITIONNEMENTS NOUVEAUX À FAIRE

Les objectifs stratégiques qui supposent de déterminer des localisations nouvelles sont peu nombreux mais ont une portée très importante en matière de planification de l'espace maritime.

- 30 % d'aires marines protégées (objectif national à adapter le cas échéant au cas de la Guyane)
- 10 % d'aires marines sous protection forte (objectif national à adapter le cas échéant au cas de la Guyane)
- Zones de conservation halieutique
- Zone potentielle pour le projet de plateforme offshore multi-usages
- Zones potentielles pour le développement des énergies marines renouvelables
- Zone d'extraction de granulats (à préciser dans les espaces où la ressource est identifiée)

Ils viendront se positionner dans des espaces déjà utilisés, avec un impact potentiel sur les activités existantes, principalement la pêche, qui sera perçu comme négatif à court terme. Les aires marines

protégées auront néanmoins un impact à long terme qui sera favorable à la ressource halieutique. La plateforme multi-usages pourrait aussi, dans sa conception, intégrer des facilités pour les flottes de pêche et leurs activités.

Les aires marines protégées

Dans la bande côtière, il est proposé d'étudier les conditions dans lesquelles classer une large partie de la ZNIEFF « Bande côtière » entre Awala-Yalimapo et Sinnamary en aire marine protégée dans une logique de protection et gestion durable, qui favorise la gestion durable de la pêche côtière et les activités récréatives dans le respect des milieux naturels et avec des objectifs de conservation des espèces protégées. Les protections fortes pourraient cibler deux objets :

- les espaces remarquables (en matière d'habitats et d'espèces ou de fonctionnalité halieutique) de l'aire marine protégée qui vient d'être esquissée, en particulier les connexions avec les marais et les battures de Malmanoury,
- et une extension vers le large et jusqu'à la limite maritime avec le Brésil de l'ensemble Kaw-Grand Connétable, afin d'y renforcer les objectifs de protection de la nature et de la pêche vivrière ; elle pourrait offrir une opportunité de coopération transfrontalière pour la protection du milieu marin et la lutte contre la pêche illégale.

Au large, dans une logique écosystémique, la haute valeur fonctionnelle du tombant du plateau continental justifie qu'il soit proposé de le classer entièrement en aire protégée. Sa valeur patrimoniale, avec la forte densité de mammifères et d'oiseaux marins ainsi que la présence non encore totalement inventoriée de la formation de récif amazonien, invite quant à elle à proposer d'en classer la moitié en protection forte, en cherchant également à maximiser l'effet réserve de la zone mise en protection pour la gestion des ressources halieutiques.

Une portion du plateau continental identifié par la ZNIEFF « Plateau continental » pourrait être intégrée à l'aire protégée du tombant. En matière de protection forte, l'accent pourrait être mis sur la contribution à la gestion des ressources halieutiques, compte-tenu qu'il s'agit du principal enjeu économique de cette zone.

Le vaste espace sous juridiction se situant sur la plaine abyssale est très peu connu. Il est proposé d'en inclure une partie par extension du projet qui serait fait sur le tombant, dans une logique de précaution et de développement de la connaissance.

La question du statut à conférer à ces aires protégées et de niveau de protection n'est pas du ressort du DSBM, néanmoins il faut rappeler que seuls les statuts de réserves naturelles et de parc naturel marin sont possibles au-delà de la mer territoriale.

Le projet de plateforme offshore multi-usages (POMU)

Sans localiser précisément l'emplacement du projet, le document stratégique de bassin maritime doit dégager une zone propice au sein de laquelle il devrait être recherché, en réalisant les nécessaires études complémentaires sur les conditions techniques, l'impact sur l'environnement marin et sur les autres activités.

Les principaux déterminants sont la profondeur, la distance au centre d'activités industrielles de Cayenne-Kourou, la concurrence pour l'espace avec la pêche industrielle et l'évitement des impacts sur l'environnement marin, en particulier la concentration côtière de mammifères marins (avec le Dauphin de Guyane) et l'accès aux plages de ponte des tortues marines et l'ensemble remarquable Kaw-Grand Connétable.

Une zone se dégage vers 20 à 30 Nautiques au large de Cayenne autour de la ligne bathymétrique de 50 m de fond. Elle pourrait être étendue ou déplacée vers l'Ouest pour élargir la recherche de

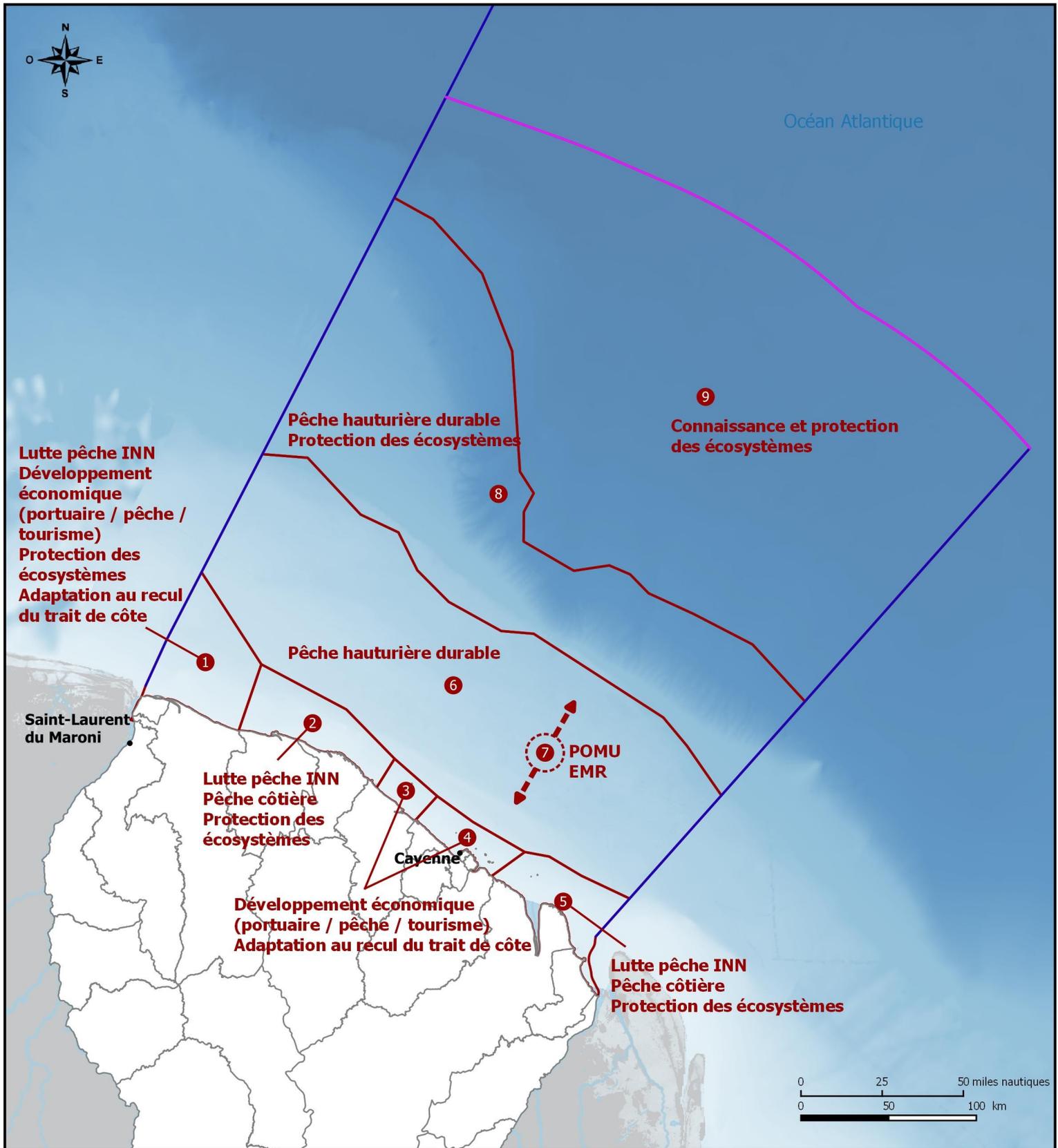
solutions les moins impactantes possibles pour la faune avec des conséquences à étudier plus finement sur la pêche crevettière et sur la zone d'exercice des Armées.

Zones potentielles pour les énergies marines renouvelables

Sans parler de champ commercial à ce stade, l'étude des conditions de développement des énergies marines renouvelables suppose de pré-analyser les espaces qui pourraient y être consacrés et éventuellement identifier un site d'expérimentation qui serait à disposition des développeurs. L'étude de l'ADEME « Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane » met l'accent sur l'éolien et l'hydrolien en mer et fait des hypothèses sur leurs positionnements : au large d'Organabo, de Kourou et de Cayenne. Il est proposé de se concentrer sur les deux derniers et d'élargir le champ du possible au sein de la même zone que celle envisagée pour le projet de POMU.

Document de travail

Carte des vocations du bassin maritime de Guyane



- 1 Zone côtière Ouest et estuaire du Maroni
- 2 Zone côtière du Centre-Ouest
- 3 Kourou et îles du Salut
- 4 Zone côtière du Centre-Est
- 5 Zone côtière Est et estuaire de l'Oyapock
- 6 Plateau continental proche
- 7 Zone propice pour le développement d'installations industrielles (POMU, EMR)
- 8 Rebord et tombant du plateau continental
- 9 Plaine abyssale

- Zones de vocation
- Zone économique exclusive (ZEE)
- Délimitations avec accord
- Communes

5. DESCRIPTION DES VOCATIONS PAR ZONE

Définitions :

Le texte distingue trois types de pêche :

Pêche vivrière : caractérisée par des petits navires, une activité proche de la côte et une autoconsommation ou une commercialisation à l'échelle locale ;

Pêche côtière : caractérisée par des petits navires, une activité proche de la côte et une commercialisation essentiellement à l'échelle de la Guyane. On parle de petite pêche lorsque les marées sont de maximum 24h00 ;

Pêche hauturière : pratiquée par des navires de grande taille, dont les captures sont destinées à une commercialisation en Guyane ou à l'export (aujourd'hui en grande partie à l'exportation).

1- Zone côtière Ouest et estuaire du Maroni

Bassin de développement humain s'appuyant sur des infrastructures portuaires et industrielle adaptées, la protection et la valorisation d'un ensemble d'écosystèmes remarquables, notamment par la pêche côtière et la pêche traditionnelle vivrière, le tourisme et les loisirs.

Cette zone, frontalière, doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné la présence permanente des pêcheurs illégaux étrangers dans les eaux guyanaises, qui impactent considérablement la ressource halieutique et des espèces marines protégées. La lutte contre la pêche illégale est déterminante pour une gestion stricte des ressources halieutiques.

Une adaptation de l'aménagement du littoral à l'évolution du trait de côte est nécessaire. L'exploitation de sable est envisageable, dans la zone potentielle identifiée au large, en évitant les impacts sur l'activité de pêche et le milieu marin, en particulier les tortues marines.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Développement des infrastructures portuaires et industrielles
- Développement des activités liées à la richesse du patrimoine naturel et de ses ressources, notamment la pêche côtière, le tourisme et les loisirs
- Lutte contre la pêche illicite
- Adaptation de l'aménagement du littoral à l'évolution du trait de côte
- Exploitation potentielle de sable au large, après étude d'impact sur le milieu marin et les activités de pêche
- Préservation des activités de pêche traditionnelle vivrière

Préservation de l'environnement :

- Les estuaires du Maroni, de la Mana et l'ensemble des marais naturels associés ont des fonctions écologiques importantes pour le cycle de vie de nombreuses espèces et en particulier pour les ressources halieutiques ; ils sont reconnus d'importance internationale (site Ramsar de la Basse Mana) et en partie protégés par la réserve naturelle de l'Amana. Ils abritent également une faune remarquable comme le dauphin de Guyane, le lamantin, ainsi que des sites de ponte d'importance mondiale pour la tortue luth et la tortue verte. Cet écosystème est notamment menacé par les activités de pêche illicite.

2- Zone côtière du Centre-Ouest

Zone à vocation de protection des écosystèmes littoraux et côtiers et de gestion durable de la pêche côtière. L'intérêt d'un statut d'aire marine protégée adapté à la poursuite de ces deux objectifs et basé sur une gouvernance locale doit être étudié. Une zone de protection peut être envisagée sur les parties ayant des fonctions écologiques particulières, en particulier pour les ressources halieutiques : connexions marines avec les marais littoraux, battures. La lutte contre la pêche illégale y est déterminante.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Préservation et gestion durable de la pêche côtière pour contribuer au développement de la filière pêche guyanaise
- Lutte contre la pêche illicite

Préservation de l'environnement :

- La zone comprend un vaste ensemble de mangroves, de vasières et de savanes et marais côtiers, auxquels s'ajoutent les embouchures de plusieurs fleuves côtiers et les affleurements rocheux des battures de Malmanoury à l'Est ; ils sont reconnus d'importance internationale (site Ramsar de l'estuaire du Sinnamary). Le tout apporte une réelle diversité de faciès et de types de milieux, en partie classé au titre de la convention de Ramsar sur les zones humides. L'espace marin côtier alimenté par la terre est très riche et offre une ressource piscicole importante. Les espèces emblématiques de ces espaces sont le lamantin, le dauphin de Guyane, l'ibis rouge et les caïmans.

3- Kourou et îles du Salut

Pôle économique et urbain ayant vocation à développer ses infrastructures (port, industrie, pêche, plaisance), à réduire son impact sur l'environnement et à améliorer la résilience du territoire face à la dynamique du trait de côte.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Développement d'infrastructures portuaire et industrielle, en lien notamment avec le Centre spatial guyanais, et installations pour la pêche et la plaisance, adaptées à leur développement et limitant leur impact sur l'environnement.
- Amélioration de la résilience du territoire face à la dynamique du trait de côte
- Préservation et gestion d'une activité de pêche côtière durable

Préservation de l'environnement :

- La zone présente la plupart des caractéristiques du littoral guyanais et de ses espèces emblématiques ; sa particularité réside dans la présence des îles du Salut et des habitats rocheux sous-marins qui les accompagnent avec, notamment, la présence du mérou géant.
- La réduction des pollutions d'origine terrestre est un enjeu important pour le bon état écologique du milieu marin et la qualité des eaux de baignade.

4- Zone côtière du Centre-Est

Pôle économique et urbain ayant vocation à développer ses infrastructures (port, industrie, pêche, plaisance), à réduire son impact sur l'environnement et à améliorer la résilience du territoire face à la dynamique du trait de côte.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Développement d'infrastructures portuaires et industrielles, consacrées au transport maritime, à l'industrie navale, à la pêche et la plaisance, adaptées à leur développement et limitant leur impact sur l'environnement.
- Développement d'une offre de tourisme et de loisirs nautiques
- Amélioration de la résilience du territoire face à la dynamique du trait de côte
- Préservation et gestion d'une activité de pêche côtière durable

Préservation de l'environnement :

- Avec son littoral rocheux, ses îlets et ses deux estuaires, la zone présente une diversité de milieux originale à l'échelle des Guyanes ; on y trouve les espèces emblématiques du littoral guyanais dont le dauphin de Guyane, le mérou géant, les oiseaux marins et d'importants sites de ponte pour les tortues marines.
- La réduction des pollutions d'origine terrestre est un enjeu important pour le bon état écologique du milieu marin et la qualité des eaux de baignade.
- Maintien d'une zone de non pêche volontaire, à durée et géographie adaptée à chaque saison en fonction des arrivadas (arrivées massives de tortues olivâtres pour la ponte) sur le littoral de Cayenne.

5- Zone côtière Est et estuaire de l'Oyapock

Ensemble naturel d'importance internationale à vocation de protection de la nature, de pêche côtière et vivrière et de tourisme de nature. La lutte contre la pêche illégale y est déterminante. Une aire de protection s'appuyant sur une gouvernance locale peut être envisagée.

Cette zone, frontalière, doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné la présence permanente des pêcheurs illégaux étrangers dans les eaux guyanaises, qui impactent considérablement la ressource halieutique et les espèces marines protégées.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Développement d'un tourisme de nature
- Lutte contre la pêche illicite
- Développement de l'activité de pêche côtière et vivrière

Préservation de l'environnement :

- Ensemble naturel d'importance internationale (site Ramsar Marais de Kaw et Île du Grand Connétable) à la fois pour ses zones humides littorales, avec comme espèces phares le caïman noir, le lamantin et les oiseaux d'eau, et pour le site de nidification d'oiseaux marins du Grand Connétable avec notamment la sterne de Cayenne et la Frégate royale. Les habitats marins rocheux associés hébergent la principale population de mérou géant. La zone est également particulièrement favorable au dauphin de Guyane et à la tortue verte. Cette faune est notamment menacée par les activités de pêche illicite.

- Cet ensemble se poursuit à l'est avec des milieux remarquables comme l'estuaire de l'Approuague, zone de nurserie essentielle pour de nombreuses espèces animales résidentes ou de passage, et la baie de l'Oyapock.

6- Plateau continental proche

Zone de pêche hauturière durable et à la crevette. La définition de zones de conservation halieutiques est à étudier pour pérenniser la ressource.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Développement durable de la pêche hauturière et à la crevette

Préservation de l'environnement :

- L'espace du plateau continental est connu pour sa richesse halieutique et notamment les populations de vivaneau qui sont exploitées par la pêche. Les mammifères marins et les oiseaux sont très présents, ainsi que les tortues marines en lien avec les sites de ponte de la côte.

7- Zone propice pour le développement d'installations industrielles (POMU, EMR)

Un espace pour l'installation d'une plateforme offshore multi-usages (POMU) et d'essais de production d'énergies marines renouvelables est à définir au sein de la zone 6 de pêche hauturière durable et à la crevette. Les contraintes de fonds et de distance à la côte pour le POMU, et les caractéristiques météo-océaniques (vent, courant...) pour les EMR, situent prioritairement cet espace dans la zone 7 pré-identifiée sur la carte. Des études sont nécessaires pour préciser cette localisation, et éviter ou réduire les impacts sur le milieu marin et les activités (pêche, zone d'exercice des Armées).

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Développement durable de la pêche hauturière et à la crevette sur la zone
- Identification d'un espace dédié à des installations industrielles en lien avec le grand port maritime et la perspective d'essais d'énergies marines renouvelables.

Préservation de l'environnement :

- L'espace du plateau continental est connu pour sa richesse halieutique et notamment les populations de crevettes et de vivaneau qui sont exploitées par la pêche. Les mammifères marins et les oiseaux sont très présents, ainsi que les tortues marines en lien avec les sites de ponte de la côte.

8- Rebord et tombant du plateau continental

Zone à vocation de protection et de pêche hauturière raisonnée. Un classement en aire marine protégée doit être étudié pour conforter ces deux objectifs par une gouvernance et des moyens adaptés. La localisation de la zone de protection est à préciser en tenant compte des enjeux de développement de la pêche hauturière ; les enjeux environnementaux (productivité, récif amazonien, mammifères marins...) doivent conduire à classer une part significative de la zone en protection forte.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Expérimentation d'une pêche exploratoire au large en vue de développer une pêche hauturière durable et respectueuse à la fois de la ressource halieutique, des espèces et des habitats

Préservation de l'environnement :

- Le rebord et le tombant du plateau continental présentent des conditions hydrographiques favorables à une forte productivité qui en font notamment un espace privilégié pour les mammifères et les oiseaux marins, accueillant en particulier une importante population de grand dauphin ; on y trouve également des stations de la formation dite de « récif amazonien » découverte récemment.

9- Plaine abyssale

Zone à vocation de développement de la connaissance et de protection.

Priorités sociales et économiques (les priorités à court terme sont identifiées en couleur) :

- Développement de la connaissance.
- Expérimentation d'une pêche exploratoire au large en vue de développer une pêche hauturière durable

Préservation de l'environnement :

- Le vaste espace de plaine abyssale de la zone économique exclusive et du plateau continental étendu est peu connu, il y a néanmoins été observé une grande diversité d'espèces de mammifères marins.

III. Description des indicateurs associés

Conformément aux recommandations du CNML, le suivi des objectifs présentés précédemment est réalisé par des indicateurs pré-établis.

Lors du processus d'élaboration de ces indicateurs, les indicateurs des autres documents stratégiques et des plans en cours sur le territoire local et national ont été examinés. Les échanges avec les différents partenaires, ainsi que leurs bilans d'actions ont également nourri la réflexion.

Les indicateurs sont renseignés régulièrement par le secrétariat du CMU par l'intermédiaire d'une fiche de suivi permettant le rapportage aux instances territoriales et nationales.

Ces indicateurs pourront être révisés trois ans après l'entrée en vigueur du document stratégique, afin de s'adapter au contexte.

Les indicateurs des objectifs identifiés comme prioritaires feront l'objet d'un suivi annuel renforcé, identifiant les points bloquants.

	Objectif	Situation actuelle	Points bloquants identifiés
Priorité 1	I.1. renforcer l'efficacité des contrôles de pêche illicite		
Priorité 1	I.2. améliorer les capacités post-déroutement		
Priorité 2	II.1. Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux		
Priorité 2	II.2. préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques		
Priorité 2	III.1. Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux		
Priorité 2	IV.1. Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage de connaissances		
Priorité 2	IV.2. Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue		
Priorité 2	V.1. Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive		
Priorité 2	V.4. Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires		
Priorité 2	VI.1. Renforcer la coopération maritime avec les Etats voisins		

Axe I – Endiguer la pêche illicite étrangère

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
I.1 Renforcer l'efficacité des contrôles			
I.1 Renforcer l'efficacité des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de procès verbaux dressés pour pêche illégale – nombre de déroutements – tonnage de poisson saisi – longueur cumulée des filets saisis 	AEM, DGTM (DMLF)	Un an
I.2 Améliorer les capacités post-déroutement			
I.2.1 Améliorer les capacités post-déroutement	Nombre d'aires adaptées au déroutement de saisies	DMLF	Un an

Axe II – La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
II.1 Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux			
II.1.1 Améliorer les connaissances sur les milieux et les espèces dans une optique de gestion écosystémique des usages	nombre d'articles ou rapports scientifiques en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> – les mammifères – les oiseaux – les reptiles – les poissons – les crustacés – les autres espèces benthiques (Spongiaires, Mollusques, etc.) – la flore – la géologie/ les habitats – les milieux / services écosystémiques 	instituts de recherche, institutions (DGTM, OFB ...) et associations (GEPOG, WWF ...)	Un an

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
II.1.2 Définir de nouvelles aires protégées, en lien avec les travaux de territorialisation de la stratégie des aires protégées.	Superficie des aires marines protégées	DGTM (PEB), Conservatoire du Littoral, bureau AEM	Six ans
II.1.3 Maintenir ou rétablir les populations d'espèces protégées ou à enjeux dans un bon état de conservation, en particulier les mammifères marins et tortues marines	tortues marines : – nombre total de nids (puis par espèces) – nombre d'échouages total (puis par espèces)	PNA tortues marines (OFB) DGTM (PEB), REG (GEPOG)	Un an
II.2 Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques			
II.2.1 Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques, et les interactions entre les activités de pêche et l'environnement et la biodiversité	État des stocks halieutiques des espèces commerciales	Instituts de recherche (IFREMER, IRD, CNRS ...), instituts étatiques (OFB ...), associations (GEPOG ...)	Un an
II.2.2 Mettre en place des mesures pour maintenir ou rétablir la bonne santé des stocks halieutiques	– Définition des zones de fonctionnalités halieutiques – Existence, surface et pourcentage de zones de conservation halieutique	DGTM	Trois ans
II.3 Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques			
II.3.1 Limiter l'artificialisation du littoral et la dégradation des écosystèmes liée aux activités et usages maritimes	– Sites appartenant au Conservatoire du littoral – Sites du conservatoire du littoral ayant un gestionnaire – Occupation du sol d'après le référentiel d'occupation du sol à grande échelle OCSGE sur les communes littorales	Conservatoire du littoral, OCSGE	Trois ans
II.3.2 Renforcer l'évaluation de l'impact des projets et des aménagements sur le milieu marin et prendre en compte l'avis des instances environnementales	Nombre d'avis formulés sur des projets impactant le milieu marin par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	CSRPN	Un an
II.3.3 Réduire les apports de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques	État des eaux littorales évalué dans le cadre de la DCE et des suivis eaux de baignades	ARS, DCE	Suivi ARS : un an Suivi DCE : un rapport tous les 6 ans

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
II.4 Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines			
II.4.1 Améliorer la gestion des déchets à terre et limiter les rejets dans le milieu naturel, dont l'exutoire final est le milieu marin	Concentration moyenne en micro-plastique dans les sédiments et dans l'eau en Guyane Tonnage moyen de macro-déchets sur un linéaire de 100 m en Guyane	OSL ou autre (DGTM)	Six ans
II.4.2 Créer une filière guyanaise pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes, notamment de la pêche	Filière de traitement des déchets des saisies des contrôles de pêche INN: – traitement du poisson/déchets de poisson – traitement des filets saisis – traitement des bateaux saisis Filière de traitement des déchets de pêche légale : – traitement des déchets de poisson – traitement des filets détériorés Tous bateaux : – Filière de récupération des déchets et huiles issus des navires – Filière de traitement des épaves pour chacun : oui/non & tonnage annuel	DGTM (DMLF, PEB, DATTE)	Un an
II.5 Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine			
II.5.1 Intégrer le développement de sentiers et de structures d'accueil dans une démarche de protection des espaces et d'adaptation à l'évolution du trait de côte	Nombre de km de sentiers créés / Nombre de km de sentiers entretenus en zone littorale	Conservatoire du littoral, DGTM (DMLF)	Six ans

Axe III La prévention des risques et la gestion du trait de côte

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
III.1 Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux			
III.1.1 Pérenniser l'observation de la dynamique côtière et en diffuser largement les résultats	<ul style="list-style-type: none"> – Levés réalisés – diffusion des données sur le site internet – effectif dédié à l'observatoire de la dynamique côtière 	DGTM (DMLF), BRGM	Un an
III.1.2 Adapter les aménagements et le développement des activités économiques à la dynamique côtière et aux changements globaux	<ul style="list-style-type: none"> – nombre de territoires couverts par une stratégie de gestion du littoral publiée et mise en œuvre – situation générale de l'érosion dans les sites les plus exposés 	DGTM (DMLF)	Un an
III.2 Renforcer la sécurité maritime			
III.2.1 Faciliter l'intervention des secours sur le littoral	équipements disponibles pour l'intervention des secours en mer	DGTM (DMLF), SNSM, bureau AEM	Six ans
III.2.2 Renforcer la sécurité des navigants et usagers de la mer	– nombre d'interventions en Guyane	CROSS Antilles Guyane	Un an
III.3 Améliorer la qualité des eaux de baignades			
III.3.1 Réduire les transferts directs de polluants bactériologiques et chimique vers les zones de baignade	Voir I.3.3.		
III.3.2 Améliorer l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et des sources de pollution	Nombre de profils de baignade réalisés	Office de l'eau	Six ans
III.4 Se préparer face aux risques de pollution maritime			
III.4.1 Étudier les impacts potentiels liés aux pollutions maritimes et anticiper l'organisation en cas de crise	Nombre d'exercices POLMAR réalisés	DGTM, AEM	Un an

Axe IV La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
IV.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage des connaissances			
IV.1.1 Renforcer les moyens pour l'acquisition des connaissances dans le milieu marin et estuarien	Moyens disponibles et manques (avancement des actions)	Institutions étatiques (DGTM, Conservatoire du littoral, OFB...), instituts de recherches, associations (GEPOG, WWF, Kwata, OSL...)	Six ans
IV.1.2. Partager les connaissances en les vulgarisant pour en améliorer la compréhension et l'appropriation par tous les acteurs	nombre d'évènements et de manifestations (festivals, journées, classes de mer)	Institutions étatiques (DGTM, Conservatoire du littoral, OFB...), instituts de recherches, associations (GEPOG, WWF, Kwata, OSL...)	Un an
IV.2. Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue			
IV.2.1. Mettre en place et pérenniser les filières de formation initiale et continue aux métiers de la mer	<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'une formation initiale – Nombre d'offres de formation continue en lien avec les métiers de la mer – Nombre de VAE 	DGTM (DMLF), centres de formation (GC Compétences), lycées	Un an
IV.2.2. Proposer un système de régularisation adapté et encadré pour les marins-pêcheurs, et de formation aux savoirs de base (maîtrise du français)	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de formations pour les marins étrangers (savoirs de base, dont langue française) – Nombre de titres de formations étrangers reconnus 	DGTM (DMLF)	Un an
IV.2.3. Améliorer l'attractivité de la filière en s'orientant vers une réduction de la pénibilité de travail du marin-pêcheur	outils ou aménagements installés visant à réduire la pénibilité du travail de marin-pêcheur	CRPMEM, DGTM (DMLF)	Trois ans
IV.2.4. Développer des partenariats entre acteurs pour former les jeunes et donner le goût de la mer	nombre d'établissements engagés dans une aire marine éducative ou un programme pédagogique en lien avec la mer	OFB, ligue de voile, GRAINE	Un an

Axe V. Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
V.1. Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive			
V.1.1. Mettre en œuvre le plan pour la modernisation et le développement de la filière pêche en Guyane	État d'avancement du plan pêche	DGTM (DMLF)	Trois ans
V.1.2. Diversifier les activités de pêche	nombre de projets sur la diversification des activités de pêches menés	CRPMEM, DGTM (DMLF)	Six ans
V.1.3. Consolider les circuits de commercialisation et de transformation	reporting annuel, en tonnage par catégories des exportations	DGTM (DMLF)	Un an
V.2. Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle			
V.2.1. Améliorer les connaissances sur les pratiques de pêche de loisirs et vivrière	nombre de sorties de pêche sportive	Comité des pêches de loisirs, instituts de recherche (IFREMER, CNRS, IRD...) et associations (GEPOG...)	Trois ans
V.2.2 Améliorer la gestion de la pêche non professionnelle	nombre de réunions du comité des pêches de loisirs	Comité des pêches de loisir	Trois ans
V.2.3 Adapter la réglementation concernant les pratiques de pêche existantes	nombre d'arrêtés préfectoraux encadrant les pratiques de pêche de loisirs et vivrière	DGTM (DMLF)	Trois ans
V.3. Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche			
V.3.1. Moderniser les infrastructures actuelles (ports de pêche et points de débarquement et de vente) et mettre en place de nouveaux équipements	Suivi des actions du plan pêche sur ces sujets (mesures 41 à 78)	DGTM (DMLF)	Trois ans
V.4. Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires			
V.4.1. Structurer les activités de chantier naval et d'entretien-réparation des navires	Nombre de chantiers navals et activité	DGTM (DMLF), futur(s) chantier(s) naval(s)	Un an

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
V.4.2. Développer les activités du secteur halio-alimentaire : valorisation et transformation des produits et co-produits de la pêche	Tonnage annuel du secteur halio-alimentaire	DGTM (DMLF)	Un an
V.4.3. Structurer les activités de fabrication et réparation de pirogues	nombre de pirogues nouvellement immatriculées	DGTM (DMLF)	Un an
V.4.4. Promouvoir l'émergence et favoriser le développement d'entreprises pour le traitement des déchets issus des activités, usages et aménagements maritimes	Voir I.4.2.		
V.4.5. Sécuriser les installations pour le stockage des embarcations et du matériel	Suivi des actions	DGTM (DMLF)	Trois ans
V.5. Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce			
V.5.1. Coordonner les projets stratégiques des ports et accompagner leur mise en œuvre	tonnage annuel à l'import et à l'export dans chaque port	Grand Port Maritime de Guyane (GPMG) et Port de l'Ouest (CCOG)	Un an
V.5.2 Accompagner le développement de projets visant à améliorer la desserte maritime du territoire	nombre de lignes maritimes desservant les principaux ports et leur fréquence	Grand Port Maritime de Guyane (GPMG) et Port de l'Ouest (CCOG)	Six ans
V.5.3 Adapter les équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique	équipements portuaires liés à la transition énergétique et numérique	DGTM (DMLF), Grand Port Maritime de Guyane (GPMG) et Port de l'Ouest (CCOG)	Trois ans
V.5.4 Développer et, à terme, relocaliser la partie port de commerce du port de l'Ouest pour accompagner le développement démographique	nombre d'escales et tonnage de fret au port de l'ouest	Port de l'Ouest (CCOG)	Un an
V.5.5 Coordonner le développement de l'accueil croisière avec les activités touristiques et commerciales pour rendre les escales attractives	Nombre d'escales Nombre de croisiéristes ayant débarqué	Compagnies de croisières, service des douanes	Un an

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
V.6 Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée			
V.6.1 Coordonner les activités sur le domaine public maritime (inclus la bande des 300 m) pour permettre la coexistence des usages	Nombre de communes ayant un plan de balisage (baignade, activités de plaisance, navigation)	DGTM (DMLF)	Un an
V.6.2 Aménager des sites pour l'accueil des activités nautiques, et mettre les moyens pour y assurer l'ordre public et garantir leur pérennité	nombre de projets relatifs aux activités de plaisance/loisirs nautiques	DGTM (DMLF)	Trois ans
V.6.3 Créer et aménager des sites de baignades			
V.6.4 À long terme, rénover les canaux pour y permettre la navigation et rétablir les connexions entre fleuves	Linéaire (km) de canaux entretenus	DGTM (DMLF)	Trois ans
V.7 Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d'utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement			
V.7.1 Étudier la structuration d'une filière d'énergie marine renouvelable en tenant compte des impacts sur l'environnement et comparativement aux potentialités de développement à terre	<ul style="list-style-type: none"> – potentiel énergétique d'EMR (en GW) – nombre de sites pilotes 	DGTM (DMLF)	Trois ans
V.7.2 Approfondir la connaissance des gisements potentiels exploitables en sables et granulats marins et de l'impact de leur exploitation	– volume des gisements identifiés	DGTM (DMLF)	Trois ans

Axe VI Gouvernance et coopération

Objectif	Indicateur	Source	Fréq. de mise à jour
VI.1 Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime			
VI.1.1 Définir une structure jouant un rôle de guichet unique	présence d'un guichet unique (oui/non) Si oui, nombre d'entrées dans ce guichet	DGTM (DMLF) puis administrateur de ce guichet	Un an
VI.1.2 Clarifier les rôles et développer la connaissance mutuelle entre les acteurs, pour faciliter le traitement des procédures et l'adapter au contexte local			
VI.2 Renforcer la coopération maritime avec les États voisins			
VI.2.1 Travailler avec les partenaires surinamais et brésilien pour partager les connaissances et compétences	collaborations majeures dans les domaines suivants : - économie - transport maritime - EMR - exploitation des gisements - défense : pêche INN et orpaillage	DGTM (DMLF), AEM ...	Trois ans
VI.2.2 Développer la coopération pour le développement des infrastructures portuaires et des échanges commerciaux	Tonnage des échanges commerciaux Suriname-France Comptage tous les 6 ans auprès de la DGTM et de l'antenne « ouest »	DGTM (antenne de l'Ouest), CCOG	Trois ans

Partie 3 : Mise en œuvre opérationnelle

I. Considérations générales

Afin de renforcer la mise en œuvre opérationnelle du DSBM, un plan d'actions a été défini.

Le pilote de l'action est responsable de l'aboutissement de l'action, en assurant la coordination des autres acteurs et des leviers à mettre en œuvre (leviers réglementaires, leviers financiers, gouvernance...). Pour la mise en œuvre de la mesure, il peut s'appuyer sur d'autres acteurs qui joueront le rôle de maître d'ouvrage.

Les actions sont définies pour être mises en œuvre essentiellement sur la durée du DSBM. Aussi, on considère les laps de temps suivants :

- court terme : 3 ans (1/2 période du DSBM),
- moyens termes : 6 ans (période du DSBM),
- long terme : au-delà du DSBM.

Ces échéances permettent de définir les actions à réaliser prioritairement.

La localisation des actions décrites ci-après fait référence aux zones de la carte des vocations ; les numéros correspondants à ces zones sont indiqués en surbrillance. Il s'agit de la localisation préférentielle de l'action, qui ne doit pas faire obstacle à une mise en œuvre élargie si nécessaire.

De la même manière, les sources potentielles de financement inscrites sont celles connues au moment de l'écriture du plan d'action. La mise en œuvre de l'action pourra faire appel à d'autres sources de financement en fonction des disponibilités le moment venu.

II. Modalités d'évaluation et actualisation

En sus des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs du DSBM, un bilan régulier de l'avancement du plan d'actions sera réalisé. Il sera présenté annuellement au CMU.

Les retards et difficultés seront constatés. À cette occasion, les actions pourront être actualisées, pour les préciser ou les réorienter, si leur mise en œuvre s'écarte des objectifs initiaux ou requiert des moyens non mobilisables. Des actions supplémentaires pourront être définies.

III. Plan d'actions

Le plan d'action du DSBM est la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques. Il comprend 89 actions, identifiées en vue de réaliser les objectifs établis dans le DSBM.

Chaque action est présentée sous forme d'une fiche comprenant :

- le descriptif de l'action,
- les objectifs auxquels répond cette action,
- les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de l'action,
- la localisation spatiale,
- les délais de mise en place et la durée de l'action,
- le coût approximatif de l'action et les fonds mobilisés ou mobilisables pour sa réalisation,
- les incidences sur l'environnement de cette action et les mesures de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) à mettre en place le cas échéant.

Le détail des fiches actions est disponible en annexe 3.

Actions identifiées :

N°	Intitulé action
1	Optimiser l'emploi des moyens, par un renforcement de la coordination des moyens et du ciblage
2	Renforcer les capacités post-déroutement
3	Mener des études d'acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces
3a	Amélioration des connaissances sur les mammifères marins du large
3b	Étude des raies et requins
3c	Étude des estuaires
4	Finaliser la définition réglementaire des zones humides
5	Animer une concertation sur la définition de nouvelles aires protégées
6	Contribuer à la mise en œuvre des PNA
7	Encadrer les activités des guides de pêche de loisirs et de plaisance
8	Agir collectivement contre les filets fantômes
9	Mener des études pour améliorer la connaissance des espèces commerciales et le suivi des ressources halieutiques
10	Remettre en place le suivi des débarquements dans l'ouest
11	Améliorer le remplissage des fiches et journaux de pêches
12	Évaluer l'impact de la pêche illégale étrangère sur les stocks halieutiques
13	Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane
14	Prendre en compte et mettre en œuvre les actions qui seront définies par la concertation concernant le mérou géant (projet LIFE BIODIV'OM)
15	Identifier et cartographier les zones de fonctionnalités halieutiques pour protéger les zones à enjeux
16	Adopter des mesures pour améliorer l'évaluation et la gestion du stock de vivaneau rouge
17	Mettre en place des mesures de réduction des prises accessoires
18	Mobiliser des moyens financiers et des structures gestionnaires pour doter les sites protégés des moyens nécessaires à leur gestion
19	Mettre en œuvre des mesures éviter-réduire-compenser (ERC)
20	Décliner les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents de planification locaux
21	Améliorer les pratiques de carénage

N°	Intitulé action
22	Inciter à réduire les apports de déchets d'origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux
23	Équiper les réseaux d'eau pluviale de dispositifs d'interception des déchets
24	Créer une filière pour valoriser les filets issus des saisies des contrôles de pêche illégale
25	Structurer la filière pour la collecte, traitement et valorisation des équipements de pêche usagés, déchets et huiles issus des navires
26	Suivre les actions prévues par les documents de planification traitant des déchets (SDAGE, PRPGD, PGRI) intéressant le milieu marin
27	Aménager et valoriser le sentier du littoral
28	Aménager les sites pour un accueil des activités de loisirs nautiques et touristiques respectueux des espaces naturels et patrimoniaux
28a	Aménagement de l'Îlet la Mère
28b	Aménagement et réduction des nuisances sur les îles du Salut
28c	Valoriser le site de la Montagne d'Argent
29	Aménager les plages de Kourou et de l'île de Cayenne
29a	Aménager la plage de la Cocoteraie
29b	Aménager les plages de Rémire-Montjoly
30	Pérenniser l'observatoire de la dynamique côtière
30a	Produire de la donnée
30b	Diffuser les données
31	Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion du littoral
31a	Mettre en œuvre la stratégie de gestion du littoral de Kourou définie en 2019
31b	Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Awala-Yalimapo sur la base des recommandations du BRGM
31c	Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Rémire-Montjoly
32	Assurer un suivi des solutions de gestion mises en place face à la dynamique côtière
33	Aménager une rampe de mise à l'eau pour l'intervention sur l'île de Cayenne
34	Mettre en place une station SNSM sur l'île de Cayenne
35	Mettre en place des plans de gestion des plages pour organiser les usages littoraux
36	Mener une campagne d'information
37	Mener une expertise sur la sécurité de la navigation

N°	Intitulé action
38	Mettre en œuvre le programme national d'hydrographie
39	Renforcer l'information des citoyens pour améliorer la qualité des eaux de baignades
40	Mettre en œuvre les actions du SDAGE / eaux de baignade
41	Prévoir les méthodes d'intervention sur la faune marine
42	Étudier la réponse de l'environnement microbien et bactérien à la dispersion du pétrole
43	Optimiser les moyens d'analyse en local
44	Instrumentaliser l'estuaire du Maroni
45	Poursuivre le développement de la plateforme OBSenMER GUYANE
46	Mener des actions de communication
47	Créer un établissement de formation professionnelle maritime
48	Développer les offres de formations initiale et continue, à court et long terme
49	Accompagner la régularisation des marins pêcheurs
50	Améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche
51	Développer des partenariats entre les clubs nautiques et les acteurs de l'éducation et de la formation
52	Soutenir et valoriser les programmes d'aires marines éducatives
53	Valoriser la formation aux métiers de la mer et l'insertion professionnelle
54	Assurer le renouvellement de la flotte de pêche
55	Assurer la mise en œuvre des mesures économiques du plan pêche
56	Expérimentation pour une pêche hauturière à la ligne
57	Développer l'aquaculture
58	Structurer une filière durable de vessies natatoires
59	Mener une étude de marché sur les poissons blancs pour consolider et développer les circuits de commercialisation
60	Valoriser les produits de la pêche de Guyane
61	Mener une étude relative à la pêche non professionnelle
62	Mener l'étude « Mérou géant, Tarpon de l'Atlantique et Carpe rouge : écologie et développement d'une pêche sportive durable en Guyane »
63	Créer un comité régional de la pêche de loisirs en mer
64	Faire sortir les pêcheurs de l'Ouest de l'informel
65	Mener une expérimentation pour réviser l'arrêté préfectoral relatif aux filets dans la zone de balancement des marées

N°	Intitulé action
66	Définir les limites de salure des eaux
67	Assurer la mise en œuvre des mesures du plan pêche concernant les infrastructures
68	Soutenir les initiatives locales pour le développement de chantiers navals
69	Développer la transformation des produits de la pêche
70	Valoriser et accompagner le métier de fabricant de pirogues
71	Dédier du foncier pour le développement de la filière déchets des activités maritimes
72	Mettre en place un port à terre sécurisé
73	Développer la desserte maritime par Saint-Laurent du Maroni
74	Aménager un port sec au pont de l'Oyapock
75	Poursuivre les études sur le projet de POMU
76	Adapter les infrastructures et équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique
77	Développer les infrastructures du port de l'Ouest
78	Envisager la relocalisation du port de l'Ouest
79	Développer l'accueil de croisiéristes sur le territoire
80	Développer les clubs nautiques
80a	Développer un pôle nautique à Kourou
80b	Créer un club de voile à Cayenne
80c	Conforter les clubs existants
81	Développer des infrastructures pour l'accueil de la plaisance
81a	Développer le port de plaisance de Saint-Laurent du Maroni
81b	Conforter l'offre de plaisance à Kourou
81c	Créer un site de plaisance sur le Mahury
82	Créer et aménager des sites de baignade dans l'ouest
83	Entretien des canaux sur le littoral
84	Étudier l'opportunité du développement des énergies marines renouvelables (EMR) en Guyane
85	Inventorier les ressources en matériaux marins du plateau continental de Guyane
86	Mettre en place une structure de coordination et d'échanges entre tous les acteurs
87	Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets économiques
88	Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets environnementaux
89	Associer le Suriname aux échanges sur le développement du port de l'Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des territoires et de la mer
Direction de la mer, du littoral et des fleuves
2022

Photo de couverture : Plage d'Awala-Yalimapo, 2017 © DEAL, A. LOTTE